

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 11 FÉVRIER 2014

VOLUME 167

ROSA FANIZZI et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SIMON TREMBLAY,
Me ANTOINE LESSARD

INTERVENANTS :

Me MARIE-CLAUDE MICHON pour le Procureur général du Québec
Me PIERRE HAMEL et Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la construction du Québec
Me CHARLES LEVASSEUR pour M. Gérard Cyr
Me LUCIE JONCAS et Me ANDRÉ DUMAIS pour Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)
Me DENIS HOULE et Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me JOSÉANE CHRÉTIEN Barreau du Québec
Me ROBERT LAURIN pour la FTQ Construction.
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales
Me GUILLAUME LEMIRE pour le Fonds de solidarité

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	8
MICHEL COMEAU	11
DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE	11
INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY	17
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ROBERT LAURIN	28
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE HAMEL	111
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE	126
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS	138
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE	215
PAUL FAULKNER	218
INTERROGÉ PAR Me SONIA LeBEL	218

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
108P-1376.1 : Écoute électronique 20061019 du 19 octobre 2006	18
108P-1376.2 : Transcription de l'écoute électronique 1061019 du 19 octobre 2006	18
108P-1377.1 : Écoute électronique 20070206 du 6 février 2007	19
108P-1377.2 : Transcription de l'écoute électronique 20070206 du 6 février 2007	20
108P-1378.1 : Écoute électronique 20070206 du 6 février 2007	22
108P-1378.2 : Transcription de l'écoute électronique 20070206 du 6 février 2007	22

108P-1379.1 :	Écoute électronique 20070222 du 22 février 2007	22
108P-1379.2 :	Transcription de l'écoute électronique 20070222 du 22 février 2007	23
108P-1380.1 :	Écoute électronique 08-0482_00552 du 20 janvier 2009	25
108P-1380.2 :	Transcription de l'écoute électronique 08-0482_00552 du 20 janvier 2009	25
108P-1381.1 :	Écoute électronique 20070222 du 22 février 2007	25
108P-1381.2 :	Transcription de l'écoute 20070222 du 22 février 2007	26
108P-1382 :	Règlement R-20, r.5 sur la délivrance de certificats de compétence	150

108P-1383 :	CCQ - Rapport sur l'opportunité de révision du règlement sur la formation professionnelle de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction	172
108P-1384 :	Accréditation Paramex mars 1994, AM1002-4089, AM1002-4514 et AM2001- 0440, en liasse	185
108P-1385 :	Registre des entreprises du Québec - Entretien Paramex inc.	186
108P-1386 :	Commissaire de l'Industrie de la construction - décision no 2867C, Larivière du 31 janvier 2008	214
115P-1387 :	Constitution de l'Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada	246
115P-1388 :	Constitution de l'Union internationale des opérateurs-ingénieurs	246

- 115P-1389 : Constitution de l'Association
internationale des travailleurs en
ponts, en fer structural, ornemental
et d'armature
247
- 115P-1390 : Constitution de l'Association des
poseurs d'isolants et métiers connexes
247
- 115P-1391 : Constitution de la fraternité
internationale des chaudronniers
247
- 115P-1392 : Statuts et règlements de l'Association
internationale des travailleurs de
métal en feuille
247
- 115P-1393 : Constitution de la fraternité
internationale des ouvriers en
électricité
248
-

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce onzième (11e)
2 jour du mois de février,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous. Est-ce que les avocats peuvent
8 s'identifier, je vous prie?

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Alors, bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
11 Commissaire. Simon Tremblay pour la Commission.

12 Me ANTOINE LESSARD :

13 Bonjour. Antoine Lessard pour la Commission.

14 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

15 Bonjour. Marie-Claude Michon pour le Procureur
16 général du Québec.

17 Me PIERRE HAMEL :

18 Bonjour. Pierre Hamel pour l'Association de la
19 construction du Québec.

20 Me MÉLISSA CHARLES :

21 Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la
22 construction du Québec.

23 Me CHARLES LEVASSEUR :

24 Bonjour. Charles Levasseur pour monsieur Gérard
25 Cyr.

1 Me LUCIE JONCAS :

2 Bonjour. Lucie Joncas pour le Conseil provincial
3 (International).

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
6 Commissaire. André Dumais, Conseil provincial
7 (International).

8 Me DENIS HOULE :

9 Bonjour. Denis Houle pour l'Association des
10 constructeurs de routes et grands travaux du
11 Québec.

12 Me SIMON LAPLANTE :

13 Bonjour à vous. Simon Laplante pour l'Association
14 des constructeurs de routes et grands travaux du
15 Québec.

16 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

17 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du
18 Québec.

19 Me ROBERT LAURIN :

20 Robert Laurin, FTQ Construction. Bonjour.

21 Me PIERRE POULIN :

22 Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites
23 criminelles et pénales. Bonjour.

24 Me GUILLAUME LEMIRE :

25 Bonjour. Guillaume Lemire pour le Fonds de

1 solidarité.

2 Me SIMON TREMBLAY :

3 Madame la...

4 LA GREFFIÈRE :

5 Je peux assermenter le témoin?

6 LA GREFFIÈRE :

7 Oui, s'il vous plaît.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Veuillez vous lever pour l'assermentation, s'il
10 vous plaît.

11

12

13

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce onzième (11e)
2 jour du mois de février,

3

4 A COMPARU :

5

6 MICHEL COMEAU, enquêteur pour la CEIC

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE

11

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 Merci beaucoup, Madame la Greffière. Donc, Madame
14 la Présidente, Monsieur le Commissaire, lorsqu'on
15 s'est laissé hier, il était question, là, des
16 enregistrements... des enregistrements faits par
17 monsieur Pereira et les différents syndiqués de son
18 local. Après discussion avec maître Joncas et
19 maître Laurin et à moins qu'ils aient changé
20 d'idée, là, on a pu discuter et émis le contexte
21 dont je vais faire état bien entendu dans quelques
22 instants et donc il n'y a plus d'objection de leur
23 part, à moins que ça ait changé, comme je le
24 disais. Dans les circonstances, on peut poursuivre
25 avec les écoutes. On a sept écoutes ce matin à

1 faire, six provenant de monsieur Pereira et de ses
2 gens et...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K. Alors, je veux bien m'assurer donc qu'il n'y
5 ait plus de contestation quant à l'illégalité, la
6 légalité et l'admissibilité en preuve de ces
7 écoutes.

8 (09:34:48)

9 Me LUCIE JONCAS :

10 Alors, écoutez, après discussion avec mon confrère
11 et maître Laurin, on m'a confirmé que les individus
12 qui avaient transmis, bien, par le biais de
13 l'intermédiaire de monsieur Pereira, ont transmis
14 les écoutes. Ça avait été fait avec le consentement
15 de ceux qui sont entendus. Mais, on comprend que
16 c'étaient des individus qui étaient encore non
17 identifiés par la Commission et qui ne le seront
18 peut-être pas, mais maître Laurin m'a assuré que
19 les gens avaient consenti à ces écoutes-là. Je
20 comprends que les normes de preuve ici à la
21 Commission ne sont pas celles d'un procès criminel.
22 Alors, dans cette optique-là, nous, on n'a pas
23 d'objection.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 C'est-à-dire que je comprends que les personnes

1 sont identifiées par la Commission, mais pas
2 publiquement.

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 C'est ça.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Alors... parce que c'est sûr que...

7 Me LUCIE JONCAS :

8 Exact.

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Effectivement, dans l'optique...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... il faut qu'il y ait au moins un minimum.

13 Me SIMON TREMBLAY :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui, pour l'admissibilité en preuve de... de ces
17 écoutes-là. Alors, donc c'est sûr que les... que
18 les personnes concernées connaissent le nom, mais
19 que pour éviter des difficultés à ces personnes-là,
20 elles ne sont pas dévoilées publiquement.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Dans la même optique, effectivement, du témoignage
23 de monsieur Comeau.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui, Maître Laurin.

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Oui, il y a une écoute qu'on n'a pas eue, donc pour
3 laquelle on ne peut pas se prononcer. La première,
4 celle qu'on discutait hier, c'était le consentement
5 de monsieur Vachon qu'on reconnaissait, là, c'est-
6 à-dire... Il y en a une dont on ne connaît pas la
7 teneur.

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 C'est ça. Celle dont on ne connaît pas la teneur,
10 c'est une provenant de Diligence, du projet
11 d'opération Diligence. Donc, ça, il y a déjà eu les
12 débats et on connaît le contexte de ce genre
13 d'écoute qui est un peu plus délicat, si on veut..

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 ... que celles qu'a pu faire monsieur Pereira et
18 ses différents travailleurs.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Donc, juste pour se remettre dans le contexte, pour
23 être certain, là, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté,
24 monsieur Pereira est venu en septembre et octobre,
25 bref, à l'automne, témoigner. Dans le cadre de son

1 témoignage, je le rappelle, il nous a expliqué
2 qu'il avait été décidé, là, suite à différentes
3 conversations, peu importe, il avait été décidé,
4 par monsieur Pereira et différents syndiqués de son
5 local, le 1981, d'enregistrer... de contacter les
6 entrepreneurs, d'offrir leurs services et
7 d'enregistrer ces conversations-là afin d'obtenir
8 une preuve démontrant qu'ils étaient victimes de
9 discrimination. Monsieur Pereira, comme vous vous
10 rappelez, avait déposé ces écoutes... ces
11 enregistrements, devrais-je plutôt dire, auprès de
12 la Commission qui, avec notamment monsieur Comeau
13 et des enquêteurs et le personnel de la Commission,
14 a écouté les heures au complet et a sorti six
15 conversations.

16 Pour faire écho un peu aux propos de maître
17 Joncas et également aux vôtres, Madame la
18 Présidente, on a laissé les prénoms des gens, juste
19 pour pouvoir avoir une conversation intelligible
20 parce que les gens se parlent, mais ce n'est pas
21 tant important de savoir qui parle tant que le
22 phénomène que ça décrit parce qu'on va voir sur ces
23 écoutes-là, clairement, le syndiqué offre ses
24 services et lorsqu'il mentionne qu'il est au local
25 1981 et non au Local 2182, qui est le local plus

1 majoritaire, si on veut, au niveau de la
2 représentativité, à ce moment-là on va voir, pour
3 la plupart des conversations, là, le ton change et
4 la dynamique de la conversation change. Et c'est ce
5 que les procureurs... c'est l'essence de ces
6 conversations-là que les procureurs ont l'intention
7 de vous montrer. Et que savoir que ce soit Pierre,
8 Jean ou Jacques qui appelle, l'important, c'est que
9 c'est un travailleur qui parle à un donneur
10 d'ouvrage et on va voir qu'est-ce que ces
11 conversations-là vont donner.

12 Donc, on était rendus, hier, on avait déjà
13 coté, c'était avant d'y aller avec le type d'écoute
14 où ce sont les syndiqués du 1981 qui contactent des
15 entrepreneurs. Il y avait une conversation plutôt
16 longue, je dois en convenir, qu'on avait cotée sous
17 la cote 1375.1 et point 2, donc 108P-1375.1 et
18 point 2.

19 Il s'agissait d'une conversation, qui se
20 déroule sur l'heure du déjeuner, entre monsieur
21 Arnold Guérin, qui est président actuellement de la
22 FTQ Construction, et monsieur Gilbert Vachon, qui
23 avait pris un peu la place de monsieur Pereira à la
24 tête du local 1981. Et donc, il y a une longue
25 conversation autour de la table, qui parle

1 notamment... Oui?

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bien, cette longue conversation a été écoutée pour
4 n'en extraire que le... le bout qui vous
5 intéressait, c'est ça?

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Effectivement. Donc, c'est un extrait, là, de
8 quelques minutes qu'on va écouter, d'environ trois
9 minutes, qui explique un peu le propos qu'on
10 voulait illustrer. Donc, hier, on avait commencé
11 l'écoute, peut-être pour une question
12 d'intelligibilité, on pourrait recommencer
13 l'écoute, elle n'est pas très longue. Donc, c'est
14 ça. Madame Blanchette, c'est donc l'onglet 2, la
15 pièce 1375.1, si on pouvait, je vous en prie,
16 écouter.

17

18 ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

19

20 INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY :

21 Q. **[1]** Monsieur Comeau, avant qu'on passe à la
22 prochaine écoute, on va écouter les écoutes en
23 série, juste savoir si vous avez des commentaires
24 quant à cette écoute-là?

25 R. Pas particulièrement.

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 Écoute suivante, qu'on va coter immédiatement,
3 Madame la Greffière, sous la cote 108P-1376.1 et
4 point 2. Donc...

5 LA GREFFIÈRE :

6 Qui correspond à l'onglet 3.1 et 3.2?

7 Me SIMON TREMBLAY :

8 Effectivement.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Merci.

11

12 108P-1376.1 : Écoute électronique 20061019 du
13 19 octobre 2006

14

15 108P-1376.2 : Transcription de l'écoute
16 électronique 1061019 du 19
17 octobre 2006

18

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 Q. **[2]** Donc, cette fois-ci, ce sont... la personne qui
21 enregistre c'est Marc, on a caché son nom de
22 famille... caviardé son nom de famille, c'est Marc,
23 c'est le travailleur qui va appeler John pour lui
24 demander du travail. Donc, c'est Marc qui va
25 enregistrer la conversation, il s'agit d'un

1 syndiqué du local 1981 également. La conversation,
2 on le voit, a eu lieu le dix-neuf (19) octobre deux
3 mille six (2006). Encore une fois, c'est
4 relativement très bref, là, trois, quatre minutes
5 au plus tard, ça se passe en matinée. Donc, je
6 laisse juste mon collègue finir la distribution de
7 la transcription. Cela est fait. Donc, Madame
8 Blanchette, on peut y aller avec l'enregistrement
9 suivant.

10

11 ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

12

13 Me SIMON TREMBLAY :

14 Q. **[3]** Quelque chose à dire sur cette écoute-là,
15 Monsieur Comeau? Non?

16 R. Non, Madame.

17 Q. **[4]** On va enchaîner avec l'écoute suivante, donc,
18 cette fois-ci l'onglet 4.1, 4.2, on va coter ça
19 sous la cote 108P-1377.1 et .2.

20

21 108P-1377.1 : Écoute électronique 20070206 du 6
22 février 2007

23

24 108P-1377.2 : Transcription de l'écoute
25 électronique 20070206 du 6

1 ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

2

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 Q. **[6]** Un commentaire, Monsieur Comeau?

5 R. Non.

6 Q. **[7]** Si on va avec l'écoute suivante toujours, cette
7 fois-ci on est à 6.1, 6.2, entre Gilbert et Marc.

8 Cette fois-ci, donc, Gilbert est le travailleur.

9 C'est lui qui va enregistrer la conversation entre
10 lui et un certain Marc. La conversation a lieu

11 presque concurremment avec la précédente. On est

12 toujours le six (6) février deux mille sept (2007).

13 Cette fois-ci, il est un petit peu plus tard,

14 quatorze heures trente-cinq (14 h 35). Donc, on

15 peut y aller, Madame Blanchette.

16

17 ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

18

19 R. La ligne d'écoute parle par elle-même.

20 Q. **[8]** Oui, oui, d'accord. L'avant-dernier

21 enregistrement préparé par les travailleurs du

22 1981, cette fois-ci c'est toujours, de façon

23 contemporaine, là, vingt-deux (22) février deux

24 mille sept (2007) en matinée, entre Marc et

25 Domenic. Donc Marc, qui est le travailleur du 1981

1 qui va contacter Domenic qui est susceptible de lui
2 trouver du travail. Et on va peut-être coter la
3 pièce pendant que mon confrère finit la
4 distribution.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Alors ça sera sur 108P-1379.1 et .2 pour la
7 transcription et je crois qu'on avait omis de dire
8 la cote précédente...

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Effectivement, je l'ai réalisé.

11 LA GREFFIÈRE :

12 ... qui était 108P-1378.1, .2.

13

14 108P-1378.1 : Écoute électronique 20070206 du 6
15 février 2007

16

17

18 108P-1378.2 : Transcription de l'écoute
19 électronique 20070206 du 6
20 février 2007

21

22 108P-1379.1 : Écoute électronique 20070222 du
23 22 février 2007

24

25 108P-1379.2 : Transcription de l'écoute

1 Et donc, Rénald Grondin, qui dirige le local AMI à
2 la FTQ et qui est également sur l'exécutif de la
3 FTQ Construction, va parler à Jocelyn Dupuis. On
4 est le vingt (20) janvier deux mille neuf (2009),
5 si on replace dans ce contexte, monsieur Dupuis a
6 quitté la direction générale de la FTQ Construction
7 déjà depuis environ deux mois, on se rappellera que
8 c'est en novembre deux mille huit (2008) qu'ont eu
9 lieu les élections et là on est en janvier deux
10 mille neuf (2009). Et, à ce moment-là, monsieur
11 Grondin contacte monsieur Dupuis, on est le vingt
12 (20) janvier, comme je le disais, il est sur
13 l'heure du midi. Madame Blanchette, s'il vous
14 plaît.

15 LA GREFFIÈRE :

16 Vous déposez, Maître...

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 On va évidemment la coter sous 108P-1380.1, point
19 2.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Voilà. Merci beaucoup.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 Merci à vous.

24

25 108P-1380.1 : Écoute électronique 08-0482_00552

1 du 20 janvier 2009

2

3 108P-1380.2 : Transcription de l'écoute
4 électronique 08-0482_00552 du 20
5 janvier 2009

6

7 ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

8

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Q. **[10]** Avant d'entendre la dernière, Monsieur Comeau,
11 un commentaire sur celle-là?

12 R. Non.

13 Q. **[11]** Non, rien de spécial à rajouter. Donc, on
14 revient avec la dernière, l'onglet 7, Madame
15 Blanchette. On peut peut-être déjà la coter pour
16 être sur de pas faire cette omission, Madame la
17 Greffière.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Alors, ce sera coté sous la cote 108P-1381.1 et
20 point 2 pour la transcription.

21

22 108P-1381.1 : Écoute électronique 20070222 du
23 22 février 2007

24

25 108P-1381.2 : Transcription de l'écoute

1 20070222 du 22 février 2007

2

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 Merci. Donc, c'est le dernier enregistrement qui
5 provient des membres du 1981, c'est entre Hugo et
6 Yvon. Hugo est le salarié du 1981 qui cherche...
7 qui se cherche de l'emploi, de l'ouvrage et il va
8 donc contacter monsieur Yvon. La conversation est
9 un peu plus longue, elle dure près de dix (10)
10 minutes, c'est pour ça notamment que je l'ai gardée
11 pour la fin. Donc, c'est la dernière. Je vois que
12 mon confrère termine à l'instant de trans... de
13 distribuer, pardon, les transcriptions de
14 l'enregistrement. Donc, Madame Blanchette, si on
15 peut y aller, s'il vous plaît, avec la dernière.

16

17 ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

18

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 Q. **[12]** Commentaires, Monsieur Comeau?

21 R. Non.

22 Q. **[13]** Non? Dernière question Monsieur Comeau avant
23 de laisser mes confrères vous poser les leurs, vous
24 avez dépeint hier et (inaudible) ce matin donc hier
25 principalement, certaines situations, certains

1 comportements, certaines choses, certains
2 événements qui se sont produits sur des chantiers.
3 Est-ce qu'on peut prendre pour acquis que ça se
4 passe dans certains chantiers et que ce n'est pas
5 répandu à la grandeur du Québec ces phénomènes-là?

6 R. Ah, définitivement, c'est seulement que sur
7 certains chantiers, des gros chantiers.

8 Q. **[14]** Des plus gros chantiers peut-être plutôt
9 ponctuels, comme des centrales ou...

10 R. Oui.

11 Q. **[15]** ... ériger des éoliennes, des situations comme
12 celles-là?

13 R. Exact.

14 Q. **[16]** Donc il faut pas s'alarmer d'une situation qui
15 dégénère à la grandeur du Québec, ce sont des
16 situations à gauche et à droite, je n'irais pas
17 jusqu'à dire isolées, mais des situations
18 ponctuelles qui sont pas, là, généralisées à la
19 grandeur du Québec sur les chantiers du Québec.

20 R. Non, non, on a été pointu sur certains chantiers.

21 Q. **[17]** Je ne sais pas si vous avez des questions,
22 quant à moi ça fait le tour, je laisserais donc mes
23 collègues qui ont annoncé déjà quelques minutes de
24 contre-interrogatoire s'exécuter.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Alors qui veut être le premier? Maître
3 Laurin?

4 Me ROBERT LAURIN :

5 Bien sûr.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Avancez-vous. En avez-vous toujours deux heures?

8 Me ROBERT LAURIN :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K.

12 (10:14:17)

13 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ROBERT LAURIN :

14 Q. **[18]** Bonjour Monsieur Comeau, Robert Laurin, FTQ
15 Construction.

16 R. Bon matin.

17 Q. **[19]** Je suis... je suis heureux d'entendre votre
18 dernière réponse à l'effet que les certaines
19 situations que vous avez décrites pour certains
20 chantiers étaient pas nécessairement une situation
21 qui est généralisée?

22 R. Exact.

23 Q. **[20]** Heureusement d'ailleurs, ça raccourcit un
24 certain nombre de questions parce que j'avais
25 l'intention de vous le demander. Je vais commencer

1 par la fin ou à peu près, je vais vous référer à
2 une conversation téléphonique que vous avez déposée
3 concernant... entre monsieur Grondin et monsieur
4 Dupuis. Et c'est relativement à l'appel ou à
5 l'utilisation de main-d'oeuvre au chantier Petro-
6 Canada. Est-ce qu'il est à votre connaissance que
7 Petro-Canada est visée par une accréditation qui
8 est émise au profit du local 144?

9 R. Non.

10 Q. **[21]** Non? Vous verrez, à la ligne 10 de la
11 communication ou de la transcription qu'il est fait
12 référence, et je me permets de lire :

13 Quand le local 791 a donné
14 l'accréditation au 144.

15 Est-ce qu'il est à votre connaissance que les
16 travaux qui sont visés ici ne sont pas des travaux
17 de construction au sens de la loi et du règlement
18 sur l'application de la loi? Est-ce que c'était à
19 votre connaissance?

20 R. Non, Maître.

21 Q. **[22]** Est-ce qu'il était à votre connaissance que
22 cette accréditation émise au local 144 pour des
23 travaux non assujettis à la Loi R20 avait été émise
24 à un seul syndicat, en l'occurrence le local 144
25 qui devait, lui, par la suite, faire des ententes

1 avec les différents métiers dans la répartition du
2 travail? Pour bien me faire comprendre, une
3 accréditation, local 144, mais évidemment il y a
4 plusieurs métiers qui y travaillent et cette
5 accréditation unique, évidemment, va appeler des
6 ententes entre les métiers pour savoir comment ça
7 va être partagé. Est-ce que c'était à votre
8 connaissance? Je présume que non mais je vous pose
9 la question pour les fins du dossier, bien sûr.
10 Est-ce que c'était à votre connaissance? Je présume
11 que non, mais je vous pose la question pour les
12 fins du dossier, bien sûr.

13 R. Pas du tout, Madame la Présidente.

14 Q. **[23]** Bon. Et quand monsieur Grondin réfère à une
15 entente, est-ce qu'on peut comprendre que cette
16 entente effectivement est celle quant à la
17 répartition de la main-d'oeuvre à l'intérieur de
18 cette accréditation eu égard à cette accréditation
19 en vertu du Code du travail? Ça vous dit quelque
20 chose ou...

21 R. Non, pas du tout.

22 Q. **[24]** Ça vous dit rien. O.K. Je présume, et
23 évidemment, encore pour les fins du dossier, qu'il
24 n'y a pas eu une enquête plus poussée sur cet
25 aspect-là puisque vous n'êtes pas au courant de

1 l'accréditation, des modalités, et caetera.

2 R. Pas pour le dépôt de ces lignes d'écoute, là.

3 Q. **[25]** Pas pour le dépôt. O.K. Ça, c'est pour... Vous
4 êtes au courant que la loi prévoit quels sont les
5 travaux qui sont assujettis et il y a certains
6 travaux qui ne sont pas assujettis à la loi qu'on
7 appelle la Loi R-20. Ça, vous devez le savoir, vous
8 le savez?

9 R. Non. Moi...

10 Q. **[26]** Non. O.K.

11 R. ... j'étais l'enquêteur qui s'est promené, qui a
12 rencontré des témoins et qui est venu rapporter ce
13 qu'eux autres nous ont dit.

14 Q. **[27]** Écoutez, je veux bien me faire comprendre. Je
15 n'ai pas l'intention de vous adresser des
16 reproches.

17 R. Ah! Pas du tout.

18 Q. **[28]** Ce que je vérifie avec vous, c'est évidemment
19 les démarches qui sont faites et la connaissance
20 des dossiers. Bon. Et ceci étant, je vais débiter
21 par la méthode utilisée. J'ai compris que vous êtes
22 le porte-parole d'un certain nombre d'enquêteurs.
23 J'ai... j'ai compris cinq ou six. C'est cinq ou
24 six?

25 R. C'est à peu près six enquêteurs.

1 Q. **[29]** C'est à peu près six enquêteurs.

2 R. Oui.

3 Q. **[30]** Vous étiez le responsable de l'équipe?

4 R. Pas du tout.

5 Q. **[31]** Vous êtes uniquement le porte-parole de ce
6 qui... ce qui a été accumulé par les enquêteurs,
7 c'est ça?

8 R. Exact.

9 Q. **[32]** Et est-ce que c'est vous qui avez monté la
10 liste des différents... de ce qu'on rapporte à
11 différents enquêteurs dans le processus? C'est vous
12 qui avez monté ça? Parce qu'hier, vous lisiez des
13 notes, ce qui ne me pose pas de difficulté, mais
14 est-ce que c'est vous qui avez regroupé et placé
15 ça?

16 R. Exact. J'ai rencontré tous les enquêteurs qui ont
17 travaillé dans le domaine qu'on a parlé...

18 Q. **[33]** O.K.

19 R. ... et j'ai ramassé tous les renseignements et les
20 rapports de ces enquêteurs-là.

21 Q. **[34]** O.K. Et vous avez mis ça en ordre, je
22 présume...

23 R. C'est ça.

24 Q. **[35]** ... pour la présentation que vous avez faite
25 hier.

1 R. Exact.

2 Q. **[36]** O.K. Maintenant, ce que je comprends, vous me
3 corrigez, dans certains témoignages ou certaines
4 paroles qui vous sont rapportés, il y en a qui vous
5 sont dites personnellement et que vous rapportez ce
6 qu'on vous a dit et il y en a d'autres que les
7 paroles ont été dites à un enquêteur de votre
8 équipe qui, lui, vous a rapporté ce que la personne
9 avait dit. C'est comme ça que ça fonctionne?

10 R. C'est bien ça.

11 Q. **[37]** O.K. Et on n'a pas fait l'exercice, dans votre
12 témoignage d'hier, de préciser quelles étaient les
13 paroles qui vous ont été dites à vous ou quelles
14 sont les personnes que vous avez rencontrées par
15 rapport à celles qui ont été rencontrées par vos
16 collègue, c'est ça?

17 R. J'ai pas fait cet exercice-là.

18 Q. **[38]** O.K. Maintenant, le mandat que vous aviez,
19 parce que quand vous avez été chercher de
20 l'information et rencontré différentes personnes,
21 vous aviez, j'imagine, un mandat. C'était quoi
22 votre mandat? C'était de répertorier, bon, un
23 certain nombre de témoignages ou de commentaires,
24 mais dans quel... avec quel objectif?

25 R. Rencontrer des travailleurs, des entrepreneurs qui

1 ont eu des problématiques avec les syndicats sur
2 les chantiers, c'est tout. C'est la question qu'on
3 leur posait.

4 Q. **[39]** O.K. Est-ce que, dans ce que vous rapportez,
5 la plage dans le temps, c'est quoi? C'est quelques
6 années? C'est une année? C'est... quelle est la
7 plage dans le temps? Parce que la Commission a un
8 mandat pour quinze (15) ans, vous le savez, pour
9 une période de quinze (15) années. Vous, ce que
10 vous faites comme exercice vise quelle période de
11 temps?

12 R. On a resté... bien, on donnait libre choix à la
13 personne qu'on rencontrait de nous expliquer
14 c'étaient quoi les problématiques puis, lui, il
15 ciblait les années, là.

16 Q. **[40]** O.K. Et dans ce qui vous est rapporté, vous
17 avez pu constater, en faisant le cumul de tout ça,
18 que vous visiez ou que vous couvriez une période de
19 combien d'années?

20 R. Bien, il faudrait y aller cas par cas, là, dans
21 ceux que j'ai données, il y a certaines... c'est
22 regroupé par certaines années et par certains
23 chantiers, là.

24 Q. **[41]** Est-ce qu'on peut dire que ça couvre un
25 certain nombre d'années?

1 R. Oui.

2 Q. **[42]** Bon. Vous avez dit au début de votre
3 témoignage qu'il y avait entre soixante-dix et
4 quatre-vingts (70-80) chantiers en opération. C'est
5 ce que vous avez dit?

6 R. Oui. J'ai pris cette information-là...

7 Q. **[43]** Ça vous a été donné.

8 R. Oui, ça m'a été donné.

9 Q. **[44]** Et quand on dit entre soixante-dix et quatre-
10 vingts (70-80) chantiers en opération, c'est au
11 moment où vous faites votre enquête?

12 R. Oui. Oui, je pense que oui, mais.

13 Q. **[45]** Oui, excusez-moi?

14 R. C'est peut-être des chantiers qui... il y en a
15 peut-être plus que ça, privés, publics, je peux pas
16 vous donner l'information précise.

17 Q. **[46]** Je comprends. C'est un chiffre qui vous est
18 donné...

19 R. Oui.

20 Q. **[47]** ... qui donne une approximation des chantiers.
21 Maintenant, votre enquête et celle... quand je dis
22 « votre enquête », en passant, ça va toujours être
23 votre enquête et celle des enquêteurs avec lesquels
24 vous travaillez...

25 R. Exact.

1 Q. **[48]** ... ça m'évite de faire la distinction à
2 chaque fois.

3 R. Oui.

4 Q. **[49]** Donc, votre enquête, vous, elle se fait à
5 l'intérieur de quel laps de temps, ça s'échelonne
6 sur des mois, des années, des jours, des semaines?

7 R. C'est sur des mois, Maître.

8 Q. **[50]** Sur des mois?

9 R. Oui.

10 Q. **[51]** Donc, à l'intérieur d'une année?

11 R. Oui, exact.

12 Q. **[52]** À l'intérieur d'une année. Et quand on vous
13 donne le nombre approximatif de chantiers, sans
14 être très rigoureux, c'est pour une période d'une
15 année, à l'époque où vous faites votre enquête...

16 R. Oui.

17 Q. **[53]** ... dans les mois... mettons, pour être plus
18 précis, dans les mois où vous faites l'enquête?

19 R. C'est bien ça.

20 Q. **[54]** O.K. Évidemment, ça nous amène un peu beaucoup
21 au dernier commentaire que vous faisiez ou à la
22 dernière réponse où vous dites : « Bien, c'est pas
23 tous les chantiers qui fonctionnent mal et pour
24 lesquels on a autant de reproches à adresser aux
25 parties syndicales. » Je prends, par exemple, les

1 chiffres qu'on a ici, juste pour avoir une idée,
2 parce que, évidemment, c'est pas une comptabilité
3 statistique, mais, juste pour avoir une idée, il y
4 a soixante-dix (70), quatre-vingts (80) chantiers
5 en opération, on en cible environ 4, 5 où il y a
6 des problèmes plus importants - sur lesquels on
7 reviendra - ça veut dire que, dans une très grandes
8 majorités de chantiers... comme je vous dis, c'est
9 pas une analyse parfaite au niveau statistique,
10 mais dans la très grande majorité des chantiers on
11 a pas ce genre de problèmes. Sauf... il peut y
12 avoir des griefs et... et des détails de relation
13 de travail courants, là, mais il y a pas de ces
14 situations particulières qu'on rencontre dans les
15 exemples que vous donnez. Est-ce que ça pourrait
16 être vrai suivant...

17 R. C'est effectivement vrai, c'est pas... c'est pas
18 généralisé.

19 Q. **[55]** O.K. On va commencer par Péribonka. Péribonka
20 c'est, évidemment, une situation qui est très
21 particulière. On explique... vous expliquez, je
22 reprends pas votre témoignage puisque vous l'avez
23 déjà donné, ça serait long inutilement, mais on
24 explique que la compagnie allemande Bauer arrive
25 et, si j'ai bien noté votre... votre témoignage,

1 avec une centaine de travailleurs. Ils sont arrivés
2 avec une centaine de travailleurs. Ces
3 travailleurs-là étaient des travailleurs de quel
4 métier ou occupation, le savez-vous?

5 R. Non. Je sais juste qu'ils sont arrivés une centaine
6 de travailleurs parce que c'est des témoins qui me
7 l'ont rapporté.

8 Q. **[56]** Ce qu'on comprend, à tout le moins, de votre
9 témoignage c'est qu'il y a... parmi la centaine de
10 travailleurs il y a des grutiers?

11 R. Exact.

12 Q. **[57]** Il y a des manoeuvres?

13 R. Exact.

14 Q. **[58]** Et est-ce qu'on peut comprendre qu'il y a
15 également d'autres métiers?

16 R. J'en ai parlé, il y a des mécaniciens.

17 Q. **[59]** Il y a des mécaniciens.

18 R. Je suis obligé d'arrêter là.

19 Q. **[60]** Quand vous êtes obligé d'arrêter là c'est
20 parce que vous avez pas s'il y en a d'autres ou
21 c'est parce que c'est tout?

22 R. On m'a pas informé qu'il y en avait d'autres. Il y
23 en avait peut-être d'autres, je le sais pas.

24 Q. **[61]** L'avez-vous demandé? Non?

25 R. Non.

1 Q. **[62]** O.K. La réaction, suivant votre témoignage,
2 c'est que les gens en place, qui voit arriver une
3 centaine de travailleurs de l'extérieur, vous
4 disent ou ont l'impression qu'ils vont se faire
5 voler leur job?

6 R. C'est ce que les témoins qu'on a rencontrés nous
7 rapportent.

8 Q. **[63]** C'est la réaction?

9 R. Exact.

10 Q. **[64]** Et ces mêmes personnes-là disent : « Nous, on
11 est capable de faire le travail que ces gens-là
12 s'en viennent faire »?

13 R. Plusieurs m'ont dit qu'effectivement, qu'ils
14 pouvaient faire le travail et certains m'ont dit
15 qu'avec une formation, ils auraient été capables de
16 faire le travail.

17 Q. **[65]** Quand on parle de formation, on parle surtout
18 des grutiers?

19 R. Oui, c'est des grutiers qui m'ont dit ça.

20 Q. **[66]** On vous parle... on parle, dans votre
21 témoignage, d'une période d'acclimatation? C'est-à-
22 dire, c'est pas une formation de grutier parce que
23 les gens sont déjà grutiers, pour certains ont
24 beaucoup d'expérience, mais il faut s'adapter à...
25 aux particularités de la machine. C'est ce qu'on

1 vous explique?

2 R. On me parle d'une formation spécifique sur le
3 travail qu'il y avait à faire, je peux pas sortir
4 de là.

5 Q. **[67]** Maintenant, Bauer arrive sur place, à un
6 moment donné il y a un certain groupe de
7 travailleurs qui retournent en Allemagne. Il y en a
8 combien qui sont retournés en Allemagne puis
9 combien qui sont restés?

10 R. Aucune idée, Maître.

11 Q. **[68]** Aucune idée. O.K. On a compris qu'il y a des
12 manoeuvres qui sont retournés, à tout le moins, ça
13 vous dit quelque chose?

14 R. Oui. Oui.

15 Q. **[69]** Oui. Est-ce que d'autres métiers, des gens de
16 d'autres métiers?

17 R. Je le sais pas.

18 Q. **[70]** Maintenant, la formation dont les grutiers
19 d'expérience pouvaient avoir besoin pour opérer
20 cette machine-là qu'on associait à une grue de plus
21 de... de deux cent cinquante (250) tonnes. Avez-
22 vous vérifié qu'est-ce que ça... qu'est-ce que
23 c'est comme formation ou quelle sorte de formation
24 ça exigerait, combien de temps, avez-vous des
25 informations là-dessus?

1 R. Je n'ai aucune information sur ça.

2 Q. **[71]** Avez-vous vérifié avec la CCQ qu'est-ce qui
3 arrive quand un employeur arrive que ce soit
4 d'Allemagne, du Mexique, de la Chine ou je ne sais
5 pas trop où avec ses travailleurs pour travailler,
6 il y a des règles qui s'appliquent au Québec. Avez-
7 vous vérifié avec la CCQ c'était quoi les règles
8 qui s'appliquaient à un employeur qui arrive avec
9 sa main-d'oeuvre, peu importe d'où, il n'y a pas de
10 différence entre l'Allemagne, la Chine, le Mexique
11 ou peu importe, là?

12 R. Non, je n'ai pas vérifié ça.

13 Q. **[72]** O.K. Mais même si vous l'avez pas vérifié,
14 j'imagine que vous avez un minimum de connaissances
15 à cet égard-là, c'est-à-dire il y a des choses
16 minimalement qui doivent s'appliquer ici, on peut
17 pas arriver avec n'importe qui pour faire n'importe
18 quoi?

19 R. J'imagine, par contre, comme je vous ai dit tantôt,
20 j'ai pris, j'ai rapporté le témoignage des
21 travailleurs que j'ai rencontrés.

22 Q. **[73]** O.K. Parce que ce que je comprends ici, puis
23 on pourra revoir dans les autres dossiers. Vous
24 rapportez ce qu'on vous dit...

25 R. Exact.

1 Q. [74] ... mais vous avez pas le temps ou en tout cas
2 peu importe les raisons de fouiller chacun des
3 dossiers pour savoir exactement ce qui en est?

4 R. S'il y a certaines instances, la CCQ ou les Normes
5 du travail ou autres qui ont des représentations à
6 faire ou des explications, eux autres peuvent le
7 faire, j'ai pas pris ces informations-là.

8 Q. [75] Peuvent le faire ici ou peuvent le faire à
9 vous?

10 R. Ici ou peuvent le faire à nous autres, mais on a
11 pas ces informations-là.

12 Q. [76] Vous faites pas d'approche...

13 R. Non, j'ai pas fait d'approche.

14 Q. [77] ... à la CCQ qui connaît tous ces mécanismes.
15 Or, donc, compagnie allemande qui arrive avec sa
16 centaine de travailleurs, il y a de la turbulence
17 évidemment. Il est question de formation. Êtes-vous
18 au courant qu'il y a eu effectivement une entente
19 entre Hydro-Québec, les travailleurs et la CCQ pour
20 la formation des gens sur place? Êtes-vous au
21 courant de ça, avez-vous été mis au courant de ça?

22 (10:29:10)

23 Me SIMON TREMBLAY :

24 Si vous permettez, Maître, je suis un peu mal à
25 l'aise avec mon confrère, maître Laurin, annonce...

1 avance plusieurs éléments factuels depuis tout à
2 l'heure, là, il parle d'une entente, on n'a pas la
3 documentation, peut-être que c'est une entente
4 verbale soit, mais peut-être avoir une précision
5 quand on allègue des faits ou qu'on met le témoin
6 devant des éléments factuels, peut-être lui
7 présenter, lui expliquer, parce qu'on part avec
8 plusieurs prémisses sans nécessairement que celles-
9 ci soient en preuve.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Mais, Maître, on sait bien que quand on pose une
12 question à laquelle le témoin répond par non, la
13 question fait pas preuve de son contenu.

14 Me ROBERT LAURIN :

15 Et je ne demande pas que mes questions valent
16 preuve dans le dossier.

17 Q. [78] Mais je veux savoir ce que... parce que vous
18 reportez un certain nombre d'éléments, je veux...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Mais cela étant dit, je note votre demande après de
21 maître Laurin et qui se fera certainement un
22 plaisir de nous remettre les documents concernés.

23 Me ROBERT LAURIN :

24 Je n'ai pas de document parce que je ne témoigne
25 pas, je demande ce qui est à la connaissance...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Non, mais si nous vous demandons si vous avez des
3 documents...

4 Me ROBERT LAURIN :

5 Ah, bien si vous vous les demandez.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... à cet égard.

8 Me ROBERT LAURIN :

9 Si vous avez des demandes particulières, on va les
10 noter, mais pour l'instant, je vais commencer par
11 savoir ce que le témoin sait et ne sait pas.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui.

14 Me ROBERT LAURIN :

15 Je suis très intéressé par ce que le témoin sait,
16 mais je suis également intéressé par... et
17 probablement que la Commission aussi.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui.

20 Me ROBERT LAURIN :

21 Parce que le témoin ne connaît pas. Peut-être qu'il
22 n'y en a pas d'entente...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Mais...

25

1 Me ROBERT LAURIN :

2 ... peut-être qu'il y en a une, peut-être qu'il est
3 au courant.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 On est très intéressé aussi à ce que vous
6 connaissez.

7 Me ROBERT LAURIN :

8 La question est à moi.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui.

11 Me ROBERT LAURIN :

12 Est-ce qu'il y a une entente?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui.

15 Me ROBERT LAURIN :

16 Moi on me rapporte qu'il y aurait eu une entente...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Mais vous ne l'avez pas.

19 Me ROBERT LAURIN :

20 ... mais je ne l'ai pas. Bien non.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Vous ne l'avez pas.

23 Me ROBERT LAURIN :

24 Non.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K.

3 Me ROBERT LAURIN :

4 Et je... suivant l'information qu'on me transmet...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K.

7 Me ROBERT LAURIN :

8 ... je pose la question.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K. Parfait.

11 Me ROBERT LAURIN :

12 Q. **[79]** Donc, je vous la pose la question. Êtes-vous
13 au courant d'une entente qui serait survenue
14 impliquant Hydro, CCQ et les travailleurs pour la
15 formation?

16 R. La question est pas vraiment claire concernant la
17 formation, il peut s'offrir un paquet de formations
18 sur un chantier.

19 Q. **[80]** Reprenons, faisons un pas en arrière?

20 R. Maître, je peux vous arrêter tout de suite, là. Que
21 vous parliez de n'importe quelle formation, on m'a
22 pas rapporté ça et j'ai pas posé la question.

23 Q. **[81]** Mais vous, là, vous faites cette enquête-là,
24 on parle de formation, savez-vous que la CCQ a un
25 important département de formation et que c'est eux

1 qui ont charge de par la loi, indépendamment des
2 articles, que je pourrai trouver pour la Commission
3 si c'est nécessaire, c'est eux qui ont charge de la
4 formation dans l'industrie de la construction. Ça
5 est-ce que vous le saviez?

6 R. Bien j'imagine.

7 Q. **[82]** J'imagine que vous le saviez?

8 R. Non, j'imagine qu'ils ont un département de
9 formation.

10 Q. **[83]** O.K. Vous imaginez. O.K. Donc, l'exercice,
11 pour comprendre l'exercice, parce que c'est pour ça
12 que je vous pose des questions, c'est qu'on vous
13 rapporte certaines difficultés, mais en réalité on
14 sait pas exactement comment ça fonctionne, c'est
15 ça. Vous rapportez ce qu'on... vous rapportez les
16 difficultés, c'est ça, sans les juger, sans les
17 analyser pour autant?

18 R. Sans émettre d'opinion, je rapporte ce que les
19 travailleurs m'ont franchement décrit.

20 Q. **[84]** O.K. À un moment donné, vous dites: « Bien
21 Bauer veut travailler avec un grutier sur une grue
22 équivalente à deux... plus de deux cent cinquante
23 tonnes (250 t) » ça vous l'avez noté parce qu'on
24 vous l'a dit et vous savez aussi, parce que vous le
25 rapportez, qu'une grue de deux cent cinquante

1 tonnes (250 t), ça nécessite deux grutiers. Ça vous
2 le savez parce qu'on vous l'a dit?

3 R. Je le sais parce que des grutiers me l'ont
4 rapporté.

5 Q. **[85]** Bon. Ça fait que quand Bauer arrive
6 d'Allemagne et veut fonctionner de cette façon,
7 est-ce qu'on vous explique, les travailleurs vous
8 expliquent ou qui que ce soit vous explique que ça
9 cause des difficultés que Bauer veule travailler
10 avec un grutier alors qu'ici, puis pour être plus
11 précis, ce sont les conventions collectives qui le
12 prévoient, c'est deux grutiers pour une grue de
13 plus de deux cent cinquante tonnes (250 t), vous
14 êtes au courant que ça pose une difficulté? On vous
15 rapporte que ça pose une difficulté?

16 R. On me rapporte que pour une grue de deux cent
17 cinquante tonnes (250 t), ça prend deux opérateurs
18 de grue.

19 Q. **[86]** Maintenant, suivant ce qu'on vous rapporte,
20 est-ce que Bauer a changé sa position en cours de
21 route ou s'il a maintenu, suivant ce qu'on vous
22 rapporte, et s'il a maintenu sa position?

23 R. Je le sais pas.

24 Q. **[87]** Quand vous faites l'inventaire de... de ce que
25 vous disent les gens par rapport à... puis ça va

1 mener, on le sait et on y viendra, là, au fait
2 qu'on paye des gens à rien faire, semble-t-il, est-
3 ce que vous notez, par exemple, les faiblesses dans
4 la position de Bauer ou si c'est juste des
5 reproches au parti syndical? Et si Bauer... je veux
6 m'expliquer davantage, vous me corrigez, et si
7 Bauer prend une position qui semble suivre, à ce
8 qu'on vous rapporte, être contraire aux conventions
9 collectives, au régime ici qui s'applique, vous
10 prenez note des... des points faibles de Bauer dans
11 le dossier?

12 R. J'ai pas à juger si c'est contraire aux politiques
13 puis aux normes syndicales ou autres ou de la
14 compagnie, je fais juste rapporter ce que les
15 travailleurs m'ont dit.

16 Q. **[88]** O.K. Là, un problème qui est celui que vous
17 décrivez de Bauer qui arrive, il y a toute une
18 réglementation des conventions ici, mais bon, il y
19 a un accrochage. Comment ça a évolué, ça, parce
20 qu'à un moment donné, vous dites, ce qu'on vous
21 rapporte c'est qu'il y a des gens payés pendant
22 presque deux ans ou deux ans, je sais plus trop,
23 comment le dossier, suivant ce qu'on vous rapporte,
24 évolue? Bauer est sur une position, bon, comment ça
25 a évolué? Est-ce qu'il y a eu une évolution suivant

1 ce qu'on vous rapporte, il y a eu une évolution sur
2 ce problème-là ou si ça a bloqué en partant puis
3 c'est resté bloqué comme ça, suivant ce qu'on vous
4 rapporte puisque c'est l'exercice que vous faites?

5 R. Je peux pas vous dire s'il y a une évolution, il y
6 a certains grutiers qui me parlent qu'ils ont été
7 là pendant cinq semaines, d'autres de vingt-quatre
8 (24) à trente (30) mois, d'autres deux ans. Je peux
9 pas vous dire si...

10 Q. **[89]** Et comment le dossier évolue, vous avez pas
11 d'information sur comment ça a évolué? Est-ce qu'il
12 y a eu de la formation en cours de route? Est-ce
13 que Bauer a changé sa position en cours de route?
14 Est-ce que... est-ce que vous avez eu de
15 l'information là-dessus?

16 R. On me rapporte pas ces choses-là.

17 Q. **[90]** Vous avez pas eu ces choses-là? O.K. Il y a un
18 blocage, les gens... parlons des grutiers parce
19 qu'ils sont... c'est plus eux qui sont visés dans
20 le dossier que vous décrivez, les grutiers, il est
21 à votre connaissance que les grutiers voulaient
22 travailler? C'est à votre connaissance dans ce qui
23 vous est rapporté?

24 R. Exact.

25 Q. **[91]** Est-ce que, parce que c'est pas ce que vous

1 avez dit, mais je veux être bien sûr, c'est pas une
2 stratégie des travailleurs pour ne pas travailler
3 et être payés à rien faire?

4 R. Pas du tout, non, non, tout le monde voulait
5 travailler.

6 Q. **[92]** Tout le monde veut travailler?

7 R. C'est la première chose qu'ils nous ont dit: « Ces
8 gars-là arrivaient puis ils nous volaient nos jobs,
9 nous autres, on veut travailler. »

10 Q. **[93]** Et ils vous ont dit aussi qu'ils étaient prêts
11 à... à suivre une formation si nécessaire?

12 R. Ils m'ont pas dit qu'ils étaient prêts à suivre une
13 formation, ils disent quelqu'un qui a une formation
14 il pourrait exécuter le travail.

15 Q. **[94]** Et il est à votre connaissance, je pense,
16 qu'ils ont essayé d'apprendre ou ils ont... ils ont
17 approché les machines pour voir comment ils
18 utilisaient... les... les Allemands utilisaient les
19 contrôles, ils ont essayé... est-ce que c'est à
20 votre connaissance? Ils vous ont pas rapporté ça?

21 R. Non, ils m'ont juste dit qu'on pouvait pas
22 approcher les grues parce que les Allemands
23 voulaient garder leur technologie secrète, c'est ce
24 que j'ai dit.

25 Q. **[95]** Et vous avez dit, il y a un bout que j'ai

1 probablement mal noté, parce que vous avez dit:
2 « Ils travaillaient pas... » en parlant des
3 grutiers d'ici...

4 R. Oui.

5 Q. **[96]** « ... même quand les Allemands prenaient un
6 coup ou quand les Allemands prenaient de l'alcool,
7 prenaient de la boisson. » Est-ce que j'ai mal
8 noté? Ça veut dire quoi ça? Ils travaillaient pas
9 même quand les allemands prenaient de la boisson.

10 R. On m'a rapporté que les allemands, à certaines
11 occasions, prenaient de la boisson et rentraient
12 pas travailler. Et il y avait quand même...

13 Q. **[97]** Ah!

14 R. ... des travailleurs québécois, des grutiers, qui
15 étaient là payés pareil...

16 Q. **[98]** O.K.

17 R. ... même si les grues allemandes ne fonctionnaient
18 pas.

19 Q. **[99]** O.K. Ils travaillaient pas, puis ils étaient
20 payés quand même.

21 R. C'est ce qu'on m'a rapporté.

22 Q. **[100]** Même si l'allemand ou le... les travailleurs
23 grutiers allemands ne travaillaient pas parce
24 qu'ils avaient pris de la boisson.

25 R. Exact.

1 Q. **[101]** O.K. Il y a une impasse à ce moment-là dans
2 ce qu'on vous rapporte. Qui prend la décision -
3 parce que, là, ce qu'on apprend, c'est qu'il y a
4 des travailleurs grutiers qui sont là pendant un
5 certain temps, qui ne travaillent pas et qui sont
6 payés. Ils ont même payés les avantages sociaux,
7 semble-t-il. Qui prend... qui prend la décision que
8 ces gens-là vont être là, ne travailleront pas et
9 vont être payés?

10 R. Ah! Je peux pas vous dire qui c'est qui prend la
11 décision. Les travailleurs qui m'ont rapporté ces
12 choses-là me disent qu'eux autres étaient payés par
13 Bauer.

14 Q. **[102]** Ils vous disent qu'ils étaient payés par
15 Bauer.

16 R. Exact.

17 Q. **[103]** Mais, qui a pris la... Est-ce que Hydro est
18 intervenue dans cette décision-là? Le savez-vous?

19 R. Aucune idée.

20 Q. **[104]** On le sait pas. O.K. Dans les rencontres que
21 vous avez, je présume, mais c'est peut-être pas le
22 cas, qu'il y a des gens qui ont mis des torts sur
23 le dos de Bauer en disant « voici, il y a ça, il y
24 a ça » parce que dans ce que vous rapportez, vous
25 insistez - peut-être avec raison - sur le fait

1 qu'il y a des gens payés à ne rien faire. Mais,
2 dans les rencontres que vous avez probablement avec
3 des travailleurs, il devait y en avoir certains qui
4 avaient des reproches à... des reproches à adresser
5 à Bauer. C'était pas à sens unique ça. Est-ce que
6 vous avez rencontré, vous et vos collègues, avez
7 rencontré des travailleurs qui ont expliqué en quoi
8 la... en quoi les agissements de Bauer, la
9 compagnie allemande était fautive?

10 R. Il faudrait reprendre votre question, Maître, parce
11 qu'il y a deux... comme deux, trois sujets que vous
12 avez couverts dans votre question.

13 Q. **[105]** O.K. On va éviter cet... ce mélange. Est-ce
14 que vous avez rencontré des travailleurs?

15 R. J'ai rencontré des travailleurs.

16 Q. **[106]** Est-ce que vous avez rencontré des
17 travailleurs qui se sont plaints des agissements de
18 Bauer?

19 R. Non.

20 Q. **[107]** Ah! Est-ce que vous avez rencontré des
21 travailleurs grutiers du Québec?

22 R. Oui.

23 Q. **[108]** Et est-ce que vous nous dites que ces gens-là
24 ne se sont pas plaints de la compagnie Bauer, des
25 agissements de la compagnie Bauer?

1 R. Ils se sont plaints qu'ils étaient capables de
2 faire le travail puis qu'ils auraient aimé
3 travailler là.

4 Q. **[109]** Est-ce qu'ils se sont plaints qu'on ne leur
5 donnait pas la formation?

6 R. Non, ils me disent qu'avec une formation, ils
7 auraient pu exécuter le travail.

8 Q. **[110]** O.K.

9 R. J'ai pas à juger, Maître, si, oui ou non, même
10 qu'ils aient une formation, ils auraient été
11 capables de faire le travail. Ils me rapportent,
12 eux autres, qu'avec... je connais rien dans les
13 grues, rien dans le travail, rien dans le contrat
14 d'étanchéité qu'il y avait à faire là-bas. Par
15 contre, eux autres me rapportent que, avec une
16 formation, ils pourraient le faire. J'ai pas à
17 juger si, oui, ils auraient été bons, oui, ils
18 auraient été capables, ça aurait été acceptable ou
19 pas.

20 Q. **[111]** O.K.

21 (10:40:32)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[112]** Je m'excuse, est-ce que vous ne nous avez pas
24 dit hier qu'on empêchait les travailleurs de
25 s'approcher trop près des grues parce qu'ils ne

1 voulaient pas que... que... parce qu'ils
2 considéraient que c'était un peu secret leur façon
3 d'utiliser...

4 R. Oui. Oui, je l'ai répété ce matin encore, Madame la
5 Présidente. Ils voulaient pas que...

6 Me ROBERT LAURIN :

7 Q. **[113]** C'est parce que vous dites « secret », ils
8 voulaient pas qu'on approche des grues pour voir
9 comment ils travaillaient. « Secret »...

10 R. Non, non.

11 Q. **[114]** ... parce que j'ai d'autres questions peut-
12 être...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bien, moi, j'ai compris que c'est parce que Bauer
15 considérerait que c'était secret. Peut-être que je me
16 fais...

17 Me ROBERT LAURIN :

18 Bien...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 ... que je me suis trompée, là.

21 Me ROBERT LAURIN :

22 Non, non.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Vous pouvez certainement explorer...

25

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Mais, j'ai une question pour le témoin là-dessus.

3 R. Oui.

4 Q. **[115]** Êtes-vous au courant qu'en deux mille dix
5 (2010), les grutiers québécois ont opéré, pour la
6 compagnie Bauer, leur fameuse machinerie ici au
7 Québec en deux mille dix (2010) sur la Route 30?
8 Est-ce que c'est à votre connaissance?

9 R. Non, pas du tout.

10 Q. **[116]** O.K. Mais, je ne suis pas le témoin. Les
11 questions ne font pas les réponses, mais...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Mais... O.K. Et est-ce que vous avez de la preuve à
14 cet effet?

15 Me ROBERT LAURIN :

16 Ah! Je peux en avoir si vous en voulez.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 O.K.

19 Me ROBERT LAURIN :

20 Ça, effectivement, le dirigeant syndical me l'a
21 affirmé et je crois bien qu'ils ont la preuve. Le
22 dirigeant du local 791 de l'époque était sur le
23 chantier à titre de délégué et c'est lui qui me
24 rapporte les faits, donc je peux vous trouver de
25 l'information là-dessus.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, parce que... Oui.

3 Me ROBERT LAURIN :

4 Oui. Et que même certaines compagnies du Québec,
5 est-ce que c'est à votre... je pourrai aussi vous
6 procurez... Certaines compagnies du Québec ont
7 acheté cette fameuse machine, dont Pétrifond, et
8 qui l'opèrent avec les grutiers du Québec.

9 R. Je suis pas au courant. J'ai rencontré les
10 travailleurs qui me disent avoir travaillé sur le
11 chantier de Péribonka pour les années citées, deux
12 mille cinq (2005), deux mille six (2006), deux
13 mille sept (2007), « that's it ». Mais pas... j'ai
14 pas rencontré de travailleurs qui ont travaillé en
15 deux mille dix (2010).

16 Q. [117] Je conviens avec vous, Monsieur, il serait
17 difficile de ne pas en convenir, qu'il est tout à
18 fait anormal que des travailleurs, qu'ils soient
19 grutiers ou autrement, soient payés sans
20 travailler. Ça, j'en conviens, c'est bien difficile
21 de pas en convenir. Quant aux circonstances, les
22 décisions, qui décide quoi à cet égard, avez-vous
23 d'autres informations que celles que vous nous avez
24 données?

25 R. Pas du tout.

1 Q. **[118]** O.K. À moment donné, petit détail de
2 parcours, mais ce n'est qu'un détail, vous dites :
3 « Un grutier, il se faisait payer le transport. »
4 C'est-à-dire, au lieu de onze (11) heures, il se
5 faisait payer treize heures trente (13 h 30). C'est
6 un détail de parcours, mais c'est juste pour ma...
7 ma conscience intellectuelle. Il y a, dans cette
8 industrie, pour certains types de travaux, une
9 heure de présentation de transport. C'est une
10 heure. Ici, est-ce que vous nous dites qu'ils
11 payaient plus que ça?

12 R. Non, je vous rapporte juste ce que le travailleur
13 m'a dit qu'il était payé pour ces heures-là.

14 Q. **[119]** Ah! oui. Est-ce qu'il... Bien, je vous le
15 demande pour le dossier, est-ce que vous lui avez
16 demandé pourquoi il était payé, en vertu de quoi il
17 était payé deux heures et demie de plus?

18 R. Non.

19 Q. **[120]** O.K. Bon. Ça c'est, évidemment, Péribonka. On
20 va aborder ensuite Alouette, pour éviter d'être
21 trop long, donc je progresse. Là, Alouette, c'est
22 très particulier. Si j'ai bien compris c'est que ce
23 chantier est suspect parce qu'il y a... il y règne
24 une paix syndicale hors du commun, c'est ce que
25 j'ai noté?

1 R. Exact.

2 Q. **[121]** Bon. Il y a d'autres chantiers qu'Aluminerie
3 Alouette qui vont bien, qui n'ont pas de
4 difficultés particulières. Pourquoi celui-ci? Parce
5 qu'il est encore meilleur que les autres ou...

6 R. On m'a pas rapporté... j'ai pas rencontré personne
7 qui m'a dit qu'il y avait d'autres chantiers qui
8 allaient bien. Il y en a probablement d'autres
9 chantiers qui allaient bien, j'ai pas rencontré
10 personne qui m'a parlé de d'autres chantiers qui
11 allaient anormalement bien.

12 Q. **[122]** Est-ce que je comprends que... parce que,
13 évidemment, vous avez pas fait le tour du Québec
14 puis je vous le reproche pas, vous seriez pas ici,
15 vous auriez pas le temps, vous seriez encore en
16 train de vous promener. Mais c'est à l'occasion de
17 votre enquête sur la Côte-Nord qu'est sorti le
18 dossier de l'Aluminerie Alouette, j'imagine que
19 c'est comme ça que c'est sorti?

20 R. Exact.

21 Q. **[123]** Là... c'est parce qu'à un moment donné vous
22 dites... on vous rapporte qu'un entrepreneur vous a
23 dit qu'il y avait une entente entre Simard-Beaudry
24 et la FTQ. Je vais prendre la chance de vous
25 demander : Avez-vous plus d'information sur cette

1 entente-là?

2 R. Non.

3 Q. **[124]** Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle
4 vous ne poussez pas davantage les informations ou
5 les enquêtes, ou l'enquête, à l'égard d'un certain
6 nombre d'informations? On vous dit, par exemple :
7 « Il y a une entente qui est peut-être suspecte »,
8 parce que si vous en parlez c'est qu'elle peut
9 peut-être paraître suspecte. Est-ce qu'il y a une
10 raison pour laquelle vous poussez pas plus loin?
11 Vous êtes enquêteur, vous n'enquêtez pas plus loin,
12 est-ce qu'il y a une raison particulière?

13 R. Comme je vous ai dit, on est plusieurs enquêteurs
14 qui ont travaillé sur le chantier, on a fait le
15 tour de la province, ils sont allés partout en
16 région, pas sur tous les chantiers. On s'est
17 promenés, on a rencontré des travailleurs qui
18 voulaient bien nous parler et on rapporte ce qu'ils
19 nous ont dit.

20 Q. **[125]** Je comprends qu'un travailleur vous dit :
21 « Il y a une entente »... un entrepreneur vous
22 dit : « Il y a une entente entre Simard-Beaudry
23 puis la FTQ », mais là, aucune vérification n'est
24 faite, s'il y a effectivement une entente, c'est
25 quoi, est-ce que c'est crédible? Parce que vous

1 dites, au début de votre témoignage : « Nous, on
2 fait attention, on est bien prudent, on cherche la
3 corroboration - pour employer votre terme - on est
4 prudent. » Mais là vous dites, devant les caméras,
5 il y a peut-être un entrepreneur qui vous dit... je
6 reprendrai pas la phrase, là, puis vous poussez pas
7 plus loin l'enquête?

8 R. On... comme j'ai expliqué au début de mon
9 témoignage, on a été prudent sur les... les
10 allégations et ce que les travailleurs nous
11 disaient. Quand il y avait deux travailleurs
12 minimum qui nous racontaient la même chose, j'ai
13 témoigné sur ces faits-là, on a rapporté ces
14 paroles-là.

15 Q. **[126]** O.K. L'entrepreneur dit qu'il y a une entente
16 Simard-Beaudry avec la FTQ, j'ai pas entendu qu'il
17 y a plusieurs qui vous ont dit ça? Je veux pas vous
18 mettre en boîte, je veux juste comprendre...

19 R. Non, non.

20 Q. **[127]** ... peut-être vous manquez de temps, peut-
21 être que l'important dans le mandat que vous avez
22 c'est de... de ramasser l'information. Je ne sais
23 pas, c'est vous qui allez me le dire, mais c'est
24 ça, peut-être que c'est un problème de temps, peut-
25 être que vous aviez trop à couvrir, peut-être qu'au

1 hasard des rencontres si un entrepreneur vous dit
2 ça, bien vous le notez, si un autre entrepreneur
3 vous dit pas le contraire c'est pas noté, c'est un
4 peu comme ça?

5 R. Vous l'avez bien dit, on a rencontré des témoins et
6 on a rapporté ce qu'ils nous ont dit.

7 Q. **[128]** Ce qu'ils disent. O.K. Il y a, par exemple,
8 sur la Côte-Nord, à un moment donné, à cette
9 époque-là, vous le savez probablement, il y avait
10 une rivalité entre la CSN Construction et la FTQ
11 Construction, mais plus précisément Bernard
12 Gauthier et des plaintes de discrimination avaient
13 été logées contre Bernard Gauthier. C'est à votre
14 connaissance?

15 R. Oui.

16 Q. **[129]** Et dans les témoins qui ont rapporté, est-ce
17 qu'il y a des gens de la CSN Construction, vous
18 êtes pas obligé de nous les nommer, il semble que
19 ce n'est pas l'idée, mais est-ce qu'il y a des gens
20 de la CSN Construction, parce que j'ai cru
21 reconnaître des choses, il y a des gens de la CSN
22 Construction?

23 R. Oui.

24 Q. **[130]** Comment... comment vous... comment vous
25 exercez cette prudence, le type c'est un membre de

1 la CSN Construction, il aime pas du tout Bernard
2 Gauthier, vous le rencontrez, ça transpire, vous
3 êtes un enquêteur d'expérience.

4 Comment pouvez-vous remettre en question ou
5 à tout le moins questionner ce qu'il vous dit,
6 parce qu'avec l'expérience que vous avez, ça doit
7 pas être trop difficile de voir qu'il y a de
8 l'animosité, il y a bien des gens sur la Côte-Nord
9 qui aiment pas Bernard Gauthier et qui disent
10 toutes sortes de choses. Avec l'expérience que vous
11 avez, qu'est-ce que vous faites avec ça?

12 R. Bien comme je vous l'ai dit hier, on a fait
13 attention quand il y avait des mobiles de
14 vengeance, on a pas rapporté ces faits-là.

15 Q. **[131]** Soirée de festivités, monsieur Lombard est
16 content, ils finissent le chantier utilisant une
17 paix syndicale hors du commun peut-être, il finit
18 le chantier trois mois à l'avance, il est content,
19 festivités, promenade sur un bateau, pourquoi vous
20 rapportez ça, parce qu'on vous a dit ça, mais
21 j'imagine qu'il y a bien des choses qu'on vous a
22 dites que vous avez pas rapportées parce que vous
23 auriez été là pendant trois semaines. Pourquoi? Ça
24 vous semble suspect ça que monsieur Lombard il a
25 une soirée de festivités, une fois les travaux

1 complétés, que c'est lui qui paie?

2 R. Maître, vous me parlez de choses que j'aurais pas
3 rapportées, puis vous me parlez de choses que j'ai
4 rapportées.

5 Q. [132] Mais pourquoi vous rapportez ça, c'est ça ma
6 question?

7 R. Parce qu'un travailleur me l'a rapporté.

8 Q. [133] Ah bon. Est-ce que vous dites que tout ce que
9 vous avez dit c'est l'entièreté de ce qu'on vous a
10 dit?

11 R. Le maximum d'informations dans les rapports, puis
12 ce que moi je l'ai livré hier ici ce qu'on m'a
13 rapporté.

14 Q. [134] Ah, oui. Ah, bon. Ça fait qu'on doit
15 comprendre, gardons des nuances pour pas verser
16 dans l'excès, mais que vous avez rapporté la quasi
17 totalité de ce qui vous est dit?

18 R. J'ai pas fait le mot à mot des témoins que j'ai
19 rencontrés.

20 Q. [135] Je parle pas du mot...

21 R. De l'essentiel, un essentiel de leur témoignage.

22 Q. [136] Je parle pas du contenu, je parle pas de si
23 vous l'avez résumé, donné, je vous dis, c'est les
24 différents items, sujets, conversations, opinions,
25 déclarations, c'est tout condensé et complet ou à

1 peu près, parce que je veux pas... dans ce que vous
2 avez dit hier, c'est ça?

3 R. Exact.

4 Q. **[137]** Je remarque par ailleurs qu'il y a jamais
5 dans ce que vous dites des justifications
6 syndicales ou vous avez pas parlé à personne qui
7 vous en a données, y inclus les travailleurs, les
8 représentants et dirigeants. Il y a jamais de
9 justification syndicale, jamais on dit : « Bien
10 voici on a fait ça parce que... », est-ce qu'il y a
11 une raison ou ça a adonné qu'il y a jamais eu dans
12 toute votre enquête personne qui vous a donné de
13 justification syndicale?

14 R. Ceux qui sont, c'est libre à eux de venir ici
15 informer la Commission pour se justifier.

16 Q. **[138]** Mais je parle de votre enquête à vous?

17 R. Bien non, on a pas rencontré personne pour demander
18 est-ce que vous pouvez nous justifier ça, non.

19 Q. **[139]** Mais sans que vous le demandez. En tout cas,
20 ma question, c'est vous le témoin, n'apparaît
21 pas... n'apparaissent pas de justification
22 syndicale pour aucun des éléments que vous
23 mentionnez et vous dites: « Bien c'est parce qu'on
24 m'en a pas donné », c'est ça?

25 R. Exact.

1 Q. **[140]** Exact. À un moment donné, vous dites et c'est
2 lourd de conséquences, que sur le chantier
3 Alouette, il y a des entrepreneurs qui prétendaient
4 qu'ils donnaient de l'argent « cash » aux délégués
5 syndicaux. C'est ce qu'on vous a dit?

6 R. Un entrepreneur nous a rapporté ça.

7 Q. **[141]** Il y a un entrepreneur qui vous dit qu'il y a
8 de l'argent « cash » qui se donne aux délégués?

9 R. Exact.

10 Q. **[142]** C'est ça? Je ne veux pas entrer dans
11 l'interrogatoire du conseil provincial ou de la CSN
12 Construction qui n'est pas ici, qui pourrait
13 apparaître, mais est-ce que c'était des délégués
14 FTQ Construction?

15 R. Pour ce cas précis-là, non.

16 Q. **[143]** Non? O.K. Ça fait que je vais laisser Maître
17 Dumais... je vais laisser ce bout-là à Maître
18 Dumais.

19 (10:53:14)

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 Peut-être la CSN?

22 Me ROBERT LAURIN :

23 Peut-être la CSN.

24 Q. **[144]** Certains parlent de remises de quinze mille
25 piastres (15 000 \$) « cash » et même de cinquante

1 mille piastres (50 000 \$). On est toujours dans le
2 même... dans le même « cash », le même
3 entrepreneur, c'est ça?

4 R. Non, c'est pas le même entrepreneur, là.

5 Q. **[145]** Ah c'est un autre qui parle de quinze mille
6 (15 000) « cash » et cinquante mille (50 000)
7 « cash »?

8 R. Effectivement, les quinze mille (15 000) et le
9 cinquante mille (50 000) c'est différent.

10 Q. **[146]** Là...

11 R. C'est des entrepreneurs différents.

12 Q. **[147]** Je comprends que dans les relations de
13 travail, conventions collectives, vous poussez pas
14 plus loin, mais là, quand on vous dit, vous,
15 enquêteur, vous êtes de la Sûreté du Québec, je
16 pense?

17 R. Exact.

18 Q. **[148]** On vous dit qu'on aurait versé jusqu'à
19 cinquante mille piastres (50 000 \$) « cash » à un
20 délégué, avez-vous posé des questions pour avoir
21 plus d'informations?

22 R. C'est pas moi qui ai rencontré cette personne-là.

23 Q. **[149]** O.K. Ça fait que ça, c'est un de vos
24 enquêteurs qui vous l'a rapporté et vous, vous le
25 rapportez à votre tour?

1 R. Exact.

2 Q. **[150]** Ça fait que même si je vous pose des
3 questions là-dessus...

4 R. Il faudrait poser des questions à l'enquêteur qui a
5 rencontré cette personne-là.

6 Q. **[151]** O.K. Et il s'appelle comment?

7 R. Le... pour quel cas précis?

8 Q. **[152]** Le cinquante mille piastres (50 000 \$), moi
9 le cinquante mille piastres (50 000 \$) il me
10 trouble.

11 R. C'est troublant.

12 Q. **[153]** C'est qui?

13 R. C'est troublant.

14 Q. **[154]** C'est très troublant. Et son nom c'est?

15 R. Donald Beaudoin.

16 Q. **[155]** C'est monsieur Beaudoin, O.K. Accusations
17 criminelles suite à ça, non?

18 R. Je peux pas vous en parler.

19 Q. **[156]** Vous ne savez pas. À qui? FTQ? CSN? CSD?
20 Conseil...

21 R. Pardon?

22 Q. **[157]** À quel syndicat? À quelle association
23 représentative, pour être plus précis, cette somme-
24 là, quel délégué, de quelle association
25 représentative ça aurait été donné?

1 R. Comme je vous ai dit, vous pouvez poser ces
2 questions-là à l'enquêteur qui l'a rencontré.

3 Q. **[158]** Vous, vous le savez pas?

4 R. Moi j'ai répété ce que j'avais dans le rapport.

5 Q. **[159]** Plus loin, vous parlez d'un autre
6 entrepreneur électrique qui lui, dit que certains
7 délégués sont malhonnêtes. C'est vous qui l'avez
8 rencontré?

9 R. Oui.

10 Q. **[160]** Bon. Là ça va déjà mieux.

11 R. Oui.

12 Q. **[161]** Certains délégués sont malhonnêtes. Avez-vous
13 des détails là-dessus?

14 R. J'ai un nom que j'ai pas nommé.

15 Q. **[162]** Il a parlé d'un délégué plus précis?

16 R. Oui. Oui.

17 Q. **[163]** Puis là, je prends une chance, c'est un
18 délégué FTQ ou si vous le savez pas?

19 R. Je le sais pas.

20 Q. **[164]** O.K.

21 R. J'ai un nom, mais je peux pas vous dire si c'est un
22 délégué FTQ ou...

23 Q. **[165]** O.K.

24 R. Détail supplémentaire, je sais qu'il est plus à
25 l'emploi des... il est retraité.

1 Q. **[166]** Oui.

2 R. Mais je peux pas vous dire quelle centrale
3 syndicale.

4 Q. **[167]** Heureusement. Entre nous, heureusement,
5 mais... j'aurais pour quelques questions, on
6 prenait l'exercice, je pense... Ah oui, il y avait
7 l'histoire de la pelle, la pelle, ça une pelle,
8 c'est une pelle ordinaire, là, c'est pas une pelle
9 mécanique? Je reprends ça pour vous remettre un
10 petit peu en contexte, je cours peut-être un peu
11 trop. « Chacun son métier, ça prends le corps de
12 métier approprié pour aller chercher une pelle, si
13 c'est pas de ta juridiction, tu peux pas aller
14 chercher une pelle. » C'est-tu ça ou mes notes sont
15 peut-être pas...

16 R. J'ai témoigné pour une journée au complet hier puis
17 j'ai parlé de pelle, pelle mécanique puis j'ai
18 parlé de pelle, pelle ronde, je le sais pas de quel
19 cas vous voulez parler.

20 Q. **[168]** Excusez-moi.

21 R. Non, non, pas de problème.

22 Q. **[169]** Il y avait un problème parce qu'on pouvait
23 pas aller chercher une pelle. Moi, pelle, là, c'est
24 manuel.

25 R. Hum hum.

1 Q. **[170]** Si j'ai compris. On pouvait pas aller
2 chercher une pelle si c'était pas dans la
3 juridiction du type. Ça se peut-tu? Non. J'ai
4 probablement mal compris, mais...

5 R. Non, vous avez pas mal compris, Maître. C'est juste
6 qu'il faut... il y a effectivement un contremaître
7 qui me dit que pour déplacer une pelle ou déplacer
8 une machinerie, si on... si c'est pas leur
9 travail...

10 Q. **[171]** O.K.

11 R. ... ils ont pas à le faire. Puis aussi, il y a un
12 surintendant qui me parle que juste pour aller
13 chercher une pelle, ça prend un corps de métier
14 différent. Il y a comme deux... on parle de pelle,
15 là...

16 Q. **[172]** On parle de deux choses.

17 R. Oui, on parle de deux choses.

18 Q. **[173]** Prenons la première, c'est la plus facile.

19 R. O.K.

20 Q. **[174]** Une pelle mécanique.

21 R. Oui.

22 Q. **[175]** Vous savez que ça relève du métier
23 d'opérateur de machinerie lourde.

24 R. Exact.

25 Q. **[176]** Un menuisier peut pas se promener avec une

1 pelle mécanique sur un chantier.

2 R. J'imagine que non.

3 Q. **[177]** Bon. Jusque-là, il est pas trop difficile.

4 L'autre cas, c'est la pelle manuelle...

5 R. Oui.

6 Q. **[178]** ... que, là, il faut avoir le bon métier,

7 mais, vous me corrigerez, hein, c'est pas moi

8 qui... Mais, que ça prend le bon métier pour aller

9 chercher... Il y a un entrepreneur qui vous dit que

10 ça prend le bon métier pour aller chercher une

11 pelle...

12 R. Oui.

13 Q. **[179]** ... une pelle manuelle, je le répéterai pas à

14 chaque fois, c'est ce qu'il vous dit?

15 R. Oui, c'est ce qu'il me dit.

16 Q. **[180]** Et c'est quel métier qui a juridiction pour

17 aller chercher une pelle?

18 R. Lui, il dit que c'est un manoeuvre, là, mais... je

19 suis qui pour juger qui peut aller faire tel

20 travail et tel travail? Je suis un enquêteur, je

21 travaille pas sur les chantiers.

22 Q. **[181]** Hum, hum. Je vous avoue que ça m'a surpris,

23 mais c'est ça, c'est pas... je témoigne pas. Ça a

24 pas surpris maître Tremblay parce qu'il semble pas

25 se poser la question. Un autre... un autre détail,

1 mais vous m'en voudrez pas de vous poser les
2 questions. Que ça prenait cinq métiers pour
3 attendre un déchargement parce qu'on savait pas ce
4 qu'on déchargeait - et si je complète - suivant ce
5 qu'il y a dans le déchargement ou le voyage à
6 décharger, ça pouvait relever d'un métier plutôt
7 qu'un autre. C'est ce qu'on vous dit.

8 R. Exact.

9 Q. **[182]** Vous avez pas questionné à dire « il y avait
10 une mauvaise organisation de travail sur le
11 chantier. » Il y a un déchargement qui se fait,
12 puis on ne sait pas ce qui va être déchargé.

13 R. Bien, je le constate qu'il y a une mauvaise
14 organisation, là, mais j'ai pas posé de questions
15 plus...

16 Q. **[183]** Content de vous l'entendre dire. On pourrait
17 en prendre d'autres, là, mais on veut pas prendre
18 trop de temps. Ça prend un tuyauteur pour déplacer
19 un... pour faire déplacer un tuyau. Évidemment,
20 dans quelle circonstance? Déplacer un tuyau, pour
21 faire quoi avec le tuyau? Avez-vous des détails là-
22 dessus? Non.

23 R. J'ai pas... j'ai pas parlé de ça.

24 Q. **[184]** Vous avez pas parlé de ça?

25 R. J'ai pas dit que ça prenait un tuyauteur pour

1 déplacer un tuyau.

2 Q. **[185]** Bien, non, mais on vous aurait rapporté -
3 mais, mes notes, hein, sont pas parfaites -
4 ailleurs, « pour faire déplacer un tuyau, on fait
5 pas venir un tuyauteur. » En voulant dire, là, on
6 fait venir un tuyauteur parce que ça prend un
7 tuyauteur pour déplacer le tuyau. On est toujours
8 au chantier Alouette, là, l'Aluminerie Alouette.

9 R. Non.

10 Q. **[186]** Mais, peut-être j'ai mal noté.

11 R. C'est... quand j'ai parlé de tuyau, c'est peut-être
12 plus en rapport aux blocs de raffinerie, mais
13 j'ai... sur le chantier Alouette, j'ai pas parlé de
14 tuyau, j'ai parlé d'un boyau, au même titre...

15 Q. **[187]** Ah! Un boyau.

16 R. ... qu'aller chercher un boyau ou une pelle ronde.

17 Q. **[188]** Ah! O.K. Un boyau.

18 R. Un boyau.

19 Q. **[189]** Ça prenait un tuyauteur...

20 R. Non, non, pas du tout.

21 Q. **[190]** ... pour déplacer un boyau.

22 R. J'ai pas parlé que ça prenait...

23 Q. **[191]** Ah!

24 R. ... un tuyauteur pour déplacer un boyau.

25 Q. **[192]** Je devais être... oui, je devais être, je

1 vous concède que j'ai dû mal prendre ma note.

2 R. Vous êtes tout pardonné, Maître.

3 Q. **[193]** Ça, vous me faites plaisir quand vous faites
4 ça. Je pourrais pas dire que vous faites ma
5 journée, mais vous me faites plaisir.

6 Je vous amène par ailleurs au prochain
7 sujet qui, lui, me préoccupe beaucoup. Et là,
8 essayez de me faire plaisir. Vous dites « un
9 délégué maçon qui demande cinquante mille piastres
10 (50 000 \$) à un entrepreneur en maçonnerie pour que
11 le travail aille normalement. » Je veux juste
12 savoir si c'est un délégué de la FTQ Construction.

13 R. Bien, c'est le même cas que vous m'aviez parlé
14 tantôt, Maître.

15 Q. **[194]** Ah! O.K. Ça fait que...

16 R. C'est le même cas.

17 Q. **[195]** ... on le sait pas. Moi, je vais le laisser à
18 maître Dumais. Mais, je suis un petit... Mais, en
19 tout cas, je reprendrai pas ça, là, mais... Bon.
20 J'en ai d'autres comme ça, mais on peut comprendre
21 que, aux mêmes questions, on va avoir les mêmes
22 réponses. Ça fait que ça va nous amener à la
23 Romaine. C'est sage, hein, Madame la Présidente. La
24 Romaine, et là, la Romaine, là, ça... ça bouscule,
25 là. Là, ça brasse, la Romaine.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je veux juste savoir, Maître Laurin, est-ce que
3 vous en avez encore pour longtemps? C'est parce que
4 si vous en avez pour...

5 Me ROBERT LAURIN :

6 Oui, j'ai un volet. Donc, on peut prendre une pause
7 peut-être.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait.

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Oui, bien sûr. Bien sûr.

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14

15 _____
(11:35:47)

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Alors, Madame la Présidente...

18 LA GREFFIÈRE :

19 Monsieur...

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Ah! Allez-y, Madame la Greffière. Les dames
22 d'abord.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Monsieur Comeau, vous êtes sous le même serment. Je
25 suis désolée. Excusez-moi, Maître.

1 R. Merci, Madame.

2 Me SIMON TREMBLAY :

3 C'est moi qui m'excuse. Donc, juste une petite
4 précision, Madame la Présidente, Monsieur le
5 Commissaire. Hier, lors de l'interrogatoire de
6 monsieur Comeau, là, j'ai désigné une entreprise
7 comme étant Montacier, la nuance est peut-être
8 mince, mais elle est quand même importante parce
9 que juridiquement ce sont deux entités.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je m'excuse, je vous entends mal.

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 C'est mieux comme ça?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Oui. Bon. Je vais me rabaïsser. Non, je disais,
18 hier, j'ai... on parlait, dans le cadre du
19 témoignage de monsieur Comeau, de l'entreprise
20 Montacier. J'ai vraiment appelé l'entreprise
21 Montacier alors qu'il s'agit du Groupe Montacier.
22 Peut-être que la nuance peut paraître anodine, mais
23 juridiquement, ce sont deux entités juridiques
24 distinctes, donc je voulais juste apporter cette
25 précision-là. Et à ce moment-là, je laisserai donc

1 maître Laurin poursuivre avec les questions qu'il a
2 pour le témoin. Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci.

5 Me ROBERT LAURIN :

6 Q. **[196]** Je poursuis donc. J'ai dit à mes confrères et
7 consoeurs que je finirais pour l'heure du midi. Je
8 sais que ça déçoit la Commission, mais je manque de
9 questions. Blague à part, on va aborder, Monsieur,
10 la Romaine qui est un chantier qui a connu des
11 soubresauts, surtout chez l'entreprise Fernand
12 Gilbert. Dès le départ, je comprends de vos
13 réponses que vous êtes au courant que, sur la Côte-
14 Nord et dans cette région, il y a un gros problème
15 qui implique les entrepreneurs qui viennent avec
16 leur main-d'oeuvre des autres régions du Québec.
17 Ça, vous êtes au courant, on vous a rapporté ça.

18 R. On m'a rapporté ça.

19 Q. **[197]** Et que un des grands chevaux de bataille de
20 Bernard Gauthier, avec ses qualités et ses défauts,
21 c'était effectivement de faire opposition à
22 cette... à cette venue d'employeurs de l'extérieur
23 avec surtout une main-d'oeuvre de l'extérieur, en
24 prétendant que ça prenait la place et les emplois
25 de la main-d'oeuvre locale.

1 R. Oui.

2 Q. **[198]** Vous êtes au courant de ça. De fait, vous
3 avez expliqué... vous avez donné un pourcentage.
4 Vous avez dit que quarante-neuf pour cent (49 %)
5 des travailleurs provenaient de la région. C'est ce
6 que vous avez dit? Non?

7 R. On a pris cette information-là, c'était sur le...
8 le PowerPoint, là, l'information qu'on avait et la
9 source est notée dans le bas. Si je me rappelle
10 bien, ça provenait d'Hydro-Québec.

11 Q. **[199]** O.K. Il y aurait donc quarante-neuf pour cent
12 (49 %), suivant l'information que vous avez
13 trouvée, qui est une main-d'oeuvre qui provient...
14 qui est locale.

15 R. Sur le chantier du PowerPoint, là.

16 Q. **[200]** Sur le chantier du PowerPoint.

17 R. Exact.

18 Q. **[201]** Et cinquante et un pour cent (51 %) viendrait
19 de l'extérieur. Est-ce qu'on vous a mis au
20 courant... Premièrement, connaissez-vous la
21 distance entre Havre Saint-Pierre et le chantier de
22 la Romaine?

23 R. C'est parce qu'il y en a plusieurs chantiers à
24 Romaine.

25 Q. **[202]** Donnez-nous une approximation.

1 R. Il y avait...

2 Q. **[203]** C'est proche?

3 R. Bien, il y avait des campements à différents
4 kilomètres, là.

5 Q. **[204]** Et au début, les premiers campements?

6 R. De mémoire, je m'en rappelle plus, je l'ai noté
7 dans un rapport, là.

8 Q. **[205]** Est-ce qu'on pourrait, pour le bénéfice de
9 tous, dire que c'est relativement proche?

10 R. Oui. Le premier campement était relativement
11 proche.

12 Q. **[206]** Est-ce qu'on vous a rapporté que la main-
13 d'oeuvre d'Havre Saint-Pierre a fait pression pour
14 que ses services, les travailleurs évidemment de la
15 construction, que leurs services soient utilisés
16 sur le chantier de La Romaine en priorité?

17 R. Non.

18 Q. **[207]** Non. O.K. Avez-vous été mis au courant de
19 manifestations faites par la population de Havre
20 Saint-Pierre et pas juste les travailleurs, mais la
21 population d'Havre Saint-Pierre, pour travailler
22 sur le chantier de la Romaine?

23 R. Non.

24 Q. **[208]** Avez-vous été mis au courant qu'une des
25 manifestations s'adressait à Fernand Gilbert?

1 R. Bien, j'ai...

2 Q. **[209]** Bien, vous n'avez pas eu connaissance de
3 manifestations, là, ça... ça règle...

4 R. Non, j'ai pas...

5 Q. **[210]** O.K. À un moment donné, vous dites... puis
6 là, c'est le début, évidemment, vous dites que les
7 normes du travail sont appliquées à la lettre.
8 Qu'est-ce que ça veut dire ça cette... cette
9 affirmation ou cette...? Vous vous souvenez avoir
10 dit ça? Un des problèmes...

11 R. Dans quel cas précis?

12 Q. **[211]** C'était que... vous avez dit « là-bas,
13 c'est... les contrats de travail sont différents »,
14 suivant ce qu'on vous dit.

15 R. Oui.

16 Q. **[212]** Les demandes sont exagérées, vous vous
17 souvenez. Et vous dites, on vous rapporte que les
18 normes du travail sont appliquées à la lettre. Et
19 je vous demande qu'est-ce que ça veut dire? Qu'est-
20 ce qu'on vous a expliqué? Ça veut dire quoi ça?

21 R. On me rapporte que les normes du travail sont
22 appliquées à la lettre. J'en comprenais que c'était
23 plus que dans d'autres chantiers...

24 Q. **[213]** Oui.

25 R. ... ou que dans d'autres chantiers, c'était moins

1 appliqué. C'est ce que j'en ai compris.

2 Q. **[214]** Hum, hum.

3 R. J'ai pas demandé de précision.

4 Q. **[215]** Normes du travail, est-ce qu'on vous a
5 expliqué ce qu'on voulait dire par « toutes les
6 normes du travail sont appliquées à la lettre »?
7 C'étaient quoi les normes du travail?

8 R. Non, c'est les normes de sécurité et normes du
9 travail.

10 Q. **[216]** C'est ce qu'on vous dit.

11 R. Dans un sens large.

12 Q. **[217]** O.K. Est-ce qu'on vous a mis au courant que
13 la région de Sept-Îles a connu une période
14 économique absolument désastreuse et que les
15 travailleurs de la construction, pendant de
16 nombreuses années, ont dû s'expatrier de la région
17 pour travailler sur des chantiers de construction à
18 l'échelle du Québec?

19 R. Non.

20 (11:42:06)

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Ici, Maître Laurin, je m'excuse. J'ai de la misère
23 à percevoir l'interrogatoire de mon confrère avec
24 le témoin sans... C'est plus une plaidoirie. On
25 semble « savez-vous que, savez-vous que, savez-vous

1 que » sans avoir aucun élément de preuve. Je
2 comprends qu'on a eu une conversation tout à
3 l'heure, mais ici, là, c'est... si on n'a pas de
4 preuve, ça devient... ça devient une question
5 hypothétique, auquel cas j'ai un problème pour
6 commencer.

7 Après ça, on semble argumenter avec le
8 témoin pour expliquer, bien, les hypothèses, ce
9 sont des pièces... pas des pièces justificatives,
10 mais des justifications, donc il n'y avait pas de
11 travail, les gens voulaient travailler, il y a des
12 manifestations.

13 C'est plus de l'ordre de la plaidoirie
14 qu'on essaie de convaincre ou d'argumenter avec le
15 témoin à l'effet qu'on est peut-être justifié
16 d'avoir agi de telle ou telle façon. Le témoin a
17 expliqué qu'il a fait enquête avec des collègues
18 qui étaient allés sur différents chantiers dont la
19 Romaine qui nous concerne plus précisément à
20 l'heure où on se parle, et qui a fait différents
21 constats. Donc, qu'il fasse comme il a fait avant
22 la pause, qu'il remette en question les constats,
23 la méthodologie, qu'il lui demande des précisions,
24 je n'ai pas de problème, mais là qu'on pose des
25 hypothèses de façon à justifier une telle pratique

1 ou un tel comportement ou à expliquer celui-ci, ça
2 relève davantage de la plaidoirie. Et dans la
3 mesure où qu'il y aurait une preuve à cet effet-là.
4 Là on est dans des questions hypothétiques, on
5 semble argumenter ou justifier certains
6 comportements, je crois pas que c'est l'essence
7 des... de l'interrogatoire que doit faire maître
8 Laurin dans le contexte actuel.

9 Me ROBERT LAURIN :

10 Bien, il y a une différence entre plaider et poser
11 des questions. D'ailleurs, vous le verrez quand je
12 vais plaider, je vais non seulement poser ce type
13 de question là mais je vais vous donner mon point
14 de vue, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Ce
15 que je fais avec le témoin, d'ailleurs, compte tenu
16 des limites que vous connaissez et entendez tous,
17 c'est de savoir ce qu'il sait et ce qui lui est
18 rapporté. S'il ne le sait pas et ça lui est pas
19 rapporté, il va nous dire qu'il ne le sait pas,
20 tout simplement.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Non, mais ce que maître Tremblay souligne c'est que
23 quand vous dites : « Saviez-vous que les
24 travailleurs de Sept-Îles traversaient une crise? »
25 Alors, vous inférez que les travailleurs de Sept-

1 îles traversaient une crise alors qu'il y a pas un
2 iota de preuve à ce sujet-là. Et... Alors, je pense
3 que c'est ça qui était l'objection de maître... Et,
4 d'ailleurs, quand je vous ai demandé plus tôt si
5 vous aviez la preuve qu'il y avait une entente,
6 vous m'avez dit : « Non, je posais la question au
7 témoin. » Alors, c'est que lorsque vous posez des
8 questions vous semblez laisser paraître qu'un fait
9 est acquis alors qu'on a pas la preuve de ça.

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Mais, moi, je suis bien prêt à obtempérer à
12 l'indication que vous donnez et poser des questions
13 uniquement sur ce que je sais personnellement. Vous
14 comprendrez par ailleurs que, si c'est le cas, ça
15 limite considérablement parce que ça m'empêche de
16 poser des questions auxquelles c'est le témoin qui
17 a la réponse. J'insisterai pas sur cette question-
18 là, Madame la Présidente...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Mais, Maître... non, non, mais, Maître Laurin,
21 si... quand vous dites : « Saviez-vous qu'il y
22 avait une crise à Sept-Îles? », vous inférez de
23 votre question, qu'il y avait une crise à Sept-
24 îles.

25

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Mais le témoin, Madame la Présidente, très
3 respectueusement, peut dire oui ou non. Et c'est sa
4 réponse qui va compter. S'il dit : « Moi, je suis
5 pas au courant » ou « Il n'y en avait pas », c'est
6 lui le témoin. J'ai pas à... j'ai pas à démontrer
7 le contenu de mes questions.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Mais c'est parce que vous avez dit...

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Il le sait ou il le sait pas.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Vous avez dit : « Saviez-vous que les employés de
14 Sept-Îles traversaient une crise et qu'à ce titre,
15 ils étaient obligés d'aller travailler ailleurs au
16 Québec? »

17 Me ROBERT LAURIN :

18 Avaient connu une crise, oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bien, c'est parce qu'on a pas de preuve de ça, là.

21 Me ROBERT LAURIN :

22 C'est parce que... bien, je vais... je suis docile,
23 vous le savez...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Non, non, mais je veux pas vous limiter, là.

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Mais, moi, ce qui m'intéresse par l'interrogatoire
3 c'est...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Moi, ce qui m'intéresse c'est : Est-ce que vous
6 avez des documents à cet effet?

7 Me ROBERT LAURIN :

8 Moi, ce qui m'intéresse, Madame la Présidente, très
9 respectueusement, c'est de savoir qu'est-ce qui
10 s'est passé sur ce chantier-là.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bien, c'est sûr.

13 Me ROBERT LAURIN :

14 C'est bien beau de nous dire...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 C'est sûr.

17 Me ROBERT LAURIN :

18 ... que, Bernard Gauthier, il a fait ci puis qu'il
19 a fait ça puis qu'il y a eu des manifestations puis
20 que de nous dire : « J'ai aucun détail », je suis
21 bien prêt à vivre avec ça, j'ai pas le choix. Mais
22 je suis intéressé de savoir ce qui s'est passé, il
23 y a des explications qui... qu'il faut peut-être
24 connaître ou pas, ou pas. On peut se limiter à
25 Bernard Gauthier, c'est un mauvais garçon. Je me

1 prononcerai pas... - sans briser le micro - je me
2 prononcerai pas là-dessus, vous l'entendrez, il
3 viendra comme témoin, mais il y a un contexte,
4 peut-être, auquel je réfère puis, le témoin, il le
5 sait, il le sait pas. Ça c'est ses réponses à lui,
6 moi, je suis tributaire ou je suis à la remorque de
7 ses réponses. Sur le climat économique, ça peut
8 nous intéresser pour nous intéresser. Je veux
9 dire...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Non, c'est certainement intéressant...

12 Me ROBERT LAURIN :

13 Tout ça est venu...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est certainement...

16 Me ROBERT LAURIN :

17 ... à cause du contexte économique.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je le sais pas si ce que vous dites...

20 Me ROBERT LAURIN :

21 Bien, je le sais pas non plus, c'est... bien, c'est
22 lui qui va nous le dire. Moi, je peux vous dire ce
23 que je sais.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bien, là, c'est ça...

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Bien, là ça sera pas pareil. Non, je vais vous dire
3 ce que je sais, mais là vous allez me dire : « Vous
4 plaidez. »

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Non, je vais dire : « Vous témoignez. »

7 Me ROBERT LAURIN :

8 Je vais vous dire, moi, d'où ça vient puis la
9 mobilité provinciale puis où on en est dans la
10 réglementation, qu'actuellement il y a encore des
11 négo... je peux tout vous raconter ça mais je suis
12 pas le témoin. Je serais très mauvais d'ailleurs,
13 je dois vous confesser, comme témoin.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Non, mais si vous avez des documents, ça va nous
16 faire plaisir de les avoir, Maître Laurin.

17 Me ROBERT LAURIN :

18 Bien, qu'il y a eu une époque, à Sept-Îles, où
19 c'était... les maisons étaient barricadées, je sais
20 pas si vous voulez des photographies. Les gens
21 avaient déserté la ville, j'ai vu ça
22 personnellement. Je suis pas témoin, je vous en
23 parlerai pas plus qu'il faut. Les maisons étaient
24 barricadées, les travailleurs de la construction
25 s'exilaient. Arrive un gros chantier, la Romaine,

1 ils veulent travailler sur place, c'est la première
2 fois... c'est ça la réalité. Maintenant, je peux
3 pas... je suis pas témoin, je vous... je vous ferai
4 pas une preuve à cet effet-là, mais je vous
5 explique.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 O.K.

8 Me ROBERT LAURIN :

9 Si ça vous aide. Sinon, moi, comme je vous dis, je
10 suis docile, je m'ajusterai, mais c'est ça... je
11 veux pas aller trop loin non plus.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Laurin...

14 Me ROBERT LAURIN :

15 Je veux pas aller trop loin non plus...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Non, non, mais, Maître Laurin, on est évidemment à
18 la recherche de la vérité et toute... toute
19 information pertinente, on est à la recherche de
20 toute information pertinente, il y a aucun doute
21 là-dessus.

22 Me ROBERT LAURIN :

23 Oui, je... je...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K. Continuez.

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Mais sur ce contexte économique... j'insisterai pas
3 là-dessus, on a compris, en tout cas, des bribes de
4 réponses ou des réponses, qu'il y avait,
5 évidemment, un conflit entre les travailleurs
6 locaux, la population locale puis les travailleurs
7 de l'extérieur. Ça fait que j'insisterai pas, je
8 pense que vous avez déjà l'idée là-dessus, je veux
9 pas...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 La question était : Si l'enquêteur savait qu'il y
12 avait...

13 Me ROBERT LAURIN :

14 Qu'il y avait eu...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... un problème économique dans la région ou si on
17 le lui a dit?

18 Me ROBERT LAURIN :

19 Si on lui a dit. C'est-à-dire, les travailleurs...
20 est-ce que les travailleurs lui ont dit : « Nous,
21 là »...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K.

24 Me ROBERT LAURIN :

25 ... « dans la région, on a vécu... on a mangé nos

1 bas - peut-être qu'ils ont pas dit ça comme ça -
2 puis là arrive du travail, c'est pour ça que... »
3 Ils lui ont dit ou ils lui ont pas dit, ça...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui, bien, j'ai aucun problème avec cette
6 formulation-là.

7 Me ROBERT LAURIN :

8 J'améliore ma formulation.

9 Q. **[218]** Et vous avez compris?

10 R. Exact.

11 Q. **[219]** Et la réponse... vous avez eu le temps d'y
12 penser, la réponse c'est?

13 R. Non.

14 Q. **[220]** C'est anecdotique, c'est pour ça que je ris.
15 Bon. Venons-en à la manifestation.

16 R. O.K.

17 Q. **[221]** La manifestation, vous parlez d'une immense
18 manifestation, les gens arrivent en autobus, ils
19 sont tantôt... puis je vous tiens pas rigueur du
20 nombre, tantôt cent cinquante (150), je vois cent
21 quatre-vingt-dix (190) ailleurs et on parle de deux
22 cents (200). Mais ils sont quelque part entre cent
23 cinquante (150) et deux cents (200) et ils arrivent
24 en autobus. O.K.? Est-ce qu'il est à votre
25 connaissance que cet autobus-là n'a pas été

1 mobilisé pour aller manifester, mais que c'était un
2 autobus de travailleurs qui étaient dans l'autobus
3 pour se rendre au travail? Est-ce que ça on vous a
4 expliqué ça?

5 R. Non, ce qu'on m'a expliqué c'est ce que les
6 surintendants... ce que les témoins nous ont
7 rapporté. Par contre, je peux peut-être vous faire
8 plaisir, c'est que la partie de travailleurs...

9 Q. **[222]** Gênez-vous pas, Monsieur?

10 R. ... qu'on a rencontrée, la partie de travailleurs
11 qu'on a rencontré ici à la Commission c'est
12 seulement qu'une petite partie, là, il y a d'autres
13 intervenants là-dedans, au Québec ou d'autres
14 intervenants qui... vous aurez tout le loisir
15 d'avoir vos réponses à vos questions...

16 Q. **[223]** Non, mais...

17 R. ... des personnes qui étaient là sur les lieux
18 peut-être, mais moi j'étais pas là, puis je prends
19 les paroles de ceux qui m'ont rapporté.

20 Q. **[224]** Bien sûr et je vous fais pas reproche...

21 R. Non, non.

22 Q. **[225]** ... je vérifie ce qu'on vous dit?

23 R. Pas du tout.

24 Q. **[226]** Si on vous a dit ça, vous me dites non. O.K.

25 La prochaine question, probablement que ça va être

1 non aussi, que cet autobus-là se rendait à la
2 roulotte effectivement parce que c'est là que se
3 fait l'assignation de travail, mais je présume que
4 ça vous a pas été dit ça?

5 R. Non, on sait que, je sais qu'il y a un transport
6 qui a été amené sur le... où est-ce que les
7 roulottes de FGL.

8 Q. **[227]** O.K.

9 R. C'est ce qu'on m'a rapporté.

10 Q. **[228]** Est-ce qu'on vous a dit quand la
11 manifestation a eu lieu, Bernard Gauthier n'était
12 pas sur les lieux?

13 R. Non, ce qu'on m'a dit c'est qu'il était présent sur
14 les lieux à demi-journée, au bout de deux heures,
15 au bout de trois heures, mais je sais que monsieur
16 Gauthier est allé sur les lieux de cette
17 manifestation-là.

18 Q. **[229]** Après la manifestation est-ce que c'est ce
19 qu'on vous a dit, je vérifie ce que vous dites?

20 R. Je peux pas vous dire si c'est après, c'est quand
21 c'est qu'une manifestation commence puis arrête, on
22 peut dire qu'elle commence quand qu'il y a du monde
23 qui arrive sur les lieux, elle se termine quand,
24 c'est-tu au départ ou c'est après les hostilités.
25 Je sais pas ce que vous entendez par là, mais moi

1 je sais qu'on m'a rapporté que Bernard Gauthier est
2 allé sur les lieux. Après les hostilités, pendant,
3 je peux pas vous dire.

4 Q. **[230]** Est-ce qu'il est de votre connaissance que
5 les gens qui manifestaient étaient tous des
6 travailleurs de l'entreprise Fernard Gilbert?

7 R. Non.

8 Q. **[231]** Est-ce qu'on vous a informé, parce qu'à un
9 moment donné j'imagine que certains travailleurs si
10 vous en avez vus ont critiqué l'attitude sur le
11 chantier de monsieur Laprise?

12 R. Oui.

13 Q. **[232]** Ils vous ont dit quoi concernant l'attitude
14 de monsieur Laprise sur le chantier?

15 R. Ce que j'ai rapporté c'est qu'il faisait à sa
16 façon, il voulait faire à sa façon, puis ça faisait
17 pas l'affaire des travailleurs.

18 Q. **[233]** Est-ce qu'on vous a dit qu'il était arrogant
19 avec les travailleurs bien sûr?

20 R. Oui. Oui, il y en a un qui m'a rapporté ça.

21 Q. **[234]** Il vous a rapporté ça. O.K. Est-ce qu'on vous
22 a rapporté qu'il avait dit aux travailleurs d'Havre
23 Saint-Pierre qu'ils ne savaient pas travailler?

24 R. On m'a pas rapporté ça.

25 Q. **[235]** On vous a pas rapporté ça. Manifestation,

1 donc, où il y a beaucoup de personnes. Vous avez
2 dit : « Ils sont entrés dans la roulotte. » Vous
3 avez dit : « Ils ont brisé des choses. » Je veux
4 juste être bien sûr que ce qu'on vous a dit c'est
5 qu'ils sont brisés des choses à l'intérieur de la
6 roulotte? Je vous avoue que c'est pas l'information
7 que j'ai, mais c'est pas moi le témoin, mais vous
8 dites « ils ont brisé des choses », êtes-vous bien
9 certain que c'est ce qu'on vous rapporte?

10 R. Non. Si ma mémoire est bonne, à moins que je me
11 sois trompé, j'ai dit qu'ils ont pris du café dans
12 la roulotte et qu'ils ont éparpillé, qu'ils ont
13 pris des papiers. Ils les ont-tu sorti de la
14 roulotte, ils les ont-tu mêlé, je rapporte
15 seulement que les paroles de personnes qui m'ont
16 rapporté ça.

17 Q. **[236]** Est-ce qu'on vous a dit que la manifestation
18 juste au moment où monsieur est arrivé, monsieur le
19 représentant de l'employeur que la manifestation
20 était pacifique ou si on vous dit que c'était une
21 manifestation turbulente jusqu'au moment où il
22 arrive?

23 R. Les hostilités ont commencé à l'arrivée de monsieur
24 Pierre Laprise.

25 Q. **[237]** Et monsieur Fraser parce que vous avez

1 mentionné son nom...

2 R. Oui.

3 Q. **[238]** ... dans la deuxième partie de votre
4 témoignage a voulu s'en prendre suivant les
5 informations qu'on vous a données à monsieur
6 Laprise?

7 R. A voulu s'en prendre?

8 Q. **[239]** Physiquement?

9 R. Pas du tout.

10 Q. **[240]** Pas du tout?

11 R. J'ai pas parlé de ça.

12 Q. **[241]** Vous avez pas dit que monsieur, celui qu'on
13 appelle Capé Bérubé l'avait retenu?

14 R. Mais pas monsieur Fraser.

15 Q. **[242]** C'est pas monsieur Fraser, c'était qui
16 suivant ce qu'on vous dit?

17 R. C'est l'hostilité qui se sont passés c'est entre
18 monsieur Capé et Pierre Laprise, qu'ils ont eu des
19 paroles ensemble où est-ce que c'était pas cordial.

20 Q. **[243]** J'entrerais pas dans le détail puisque je suis
21 pas le témoin, mais est-ce qu'il y a des
22 travailleurs qui se sont plaints des conditions de
23 travail, je veux pas trop les qualifier, mais
24 mettons difficiles dans lesquelles ils étaient
25 obligés de travailler ce qui avaient occasionné des

1 bris d'équipements, et caetera. Est-ce qu'il y a
2 des travailleurs qui vous ont dit ça que les
3 conditions de travail, j'utilise le mot,
4 difficiles, je veux pas être excessif?

5 R. On a pas parlé de conditions difficiles, on m'a
6 parlé d'irritants sur le chantier.

7 Q. **[244]** Lesquels?

8 R. Et j'en ai... et j'en ai nommé hier.

9 Q. **[245]** O.K. Bien répétez-nous les?

10 R. Bien, entre autres, que le chantier avait peut-être
11 parti un petit peu trop rapidement.

12 Q. **[246]** Oui?

13 R. On me rapporte que les dortoirs étaient pas prêts
14 pendant que les gars de nuit travaillaient de
15 jour... euh, dormaient de jour, on travaillait
16 alentour des dortoirs. C'était un des irritants que
17 j'ai nommé hier.

18 Q. **[247]** On vous a expliqué, si j'ai bien compris
19 votre témoignage, qu'il y a un conflit qui a
20 dégénéré entre monsieur Bernard Gauthier et les
21 représentants de l'employeur?

22 R. Oui.

23 Q. **[248]** On vous a... vous avez relaté qu'à un moment
24 donné on reprochait... je reprends ça ce bout-là
25 c'est intéressant. Vous dites que les surintendants

1 généraux pouvaient pas donner d'ordre aux
2 travailleurs et vous avez même été jusqu'à dire
3 qu'on vous rapportait, je sais pas si c'est à vous
4 ou à un de vos enquêteurs, que c'était le délégué
5 qui devait donner les ordres. Je vous suggérerai
6 moi plutôt, Monsieur, que ce que les... les
7 travailleurs ont reproché et les représentants
8 syndicaux, c'est que les ordres ne viennent pas des
9 contremaîtres, mais du surintendant général en
10 expliquant que c'est pas au surintendant général
11 suivant la pratique, bonne ou mauvaise, de donner
12 des ordres aux travailleurs. Ça vous sonne-tu une
13 cloche?

14 R. Non, parce qu'on parle, bien ça mentionne pas une,
15 ça mentionne une, c'est juste que je vais répondre
16 qu'on parle de deux événements différents, là. Il y
17 a effectivement on a discuté, il y avait une partie
18 sur la portion de la Romaine-1 et il y a une partie
19 sur la Romaine-2, on mélange deux choses. Il
20 faudrait être plus précis.

21 Q. **[249]** O.K. Romaine-1, on va y aller dans l'ordre.
22 Romaine-1, avez-vous été mis au courant qu'il y a
23 une pratique suivant laquelle c'est pas au
24 surintendant général de donner des ordres
25 directement aux travailleurs, mais c'est au

1 contremaître à le faire?

2 R. Non. Moi l'exemple que j'ai donné hier c'est sur la
3 Romaine-2.

4 Q. **[250]** Bon, allons à la Romaine-2?

5 R. Puis c'est par rapport à où est-ce que
6 l'entrepreneur était Polaris, ou est-ce que le
7 contremaître... le délégué syndical c'est lui qui
8 plaçait puis qui donnait les ordres.

9 Q. **[251]** C'est lui qui donnait les ordres?

10 R. Oui, c'est ça.

11 Q. **[252]** Et le reproche c'était pas plutôt celui que
12 je vous mentionne?

13 R. Non.

14 Q. **[253]** Donc vous affirmez, suivant ce qu'on vous
15 rapporte, que chez Polaris, c'est le délégué qui
16 agit comme contremaître ou qui donne les ordres?

17 R. Une personne m'a rapporté... oui, on m'a rapporté
18 ça.

19 Q. **[254]** Et suivant ce qu'on vous rapporte, est-ce que
20 le contremaître lui aussi donne des ordres ou
21 si...?

22 R. Ah bien ça...

23 Q. **[255]** Vous le savez pas?

24 R. On me le dit pas.

25 Q. **[256]** O.K. Le délégué placerait... placerait des

1 ordres? C'est ça? Sur les lieux de travail?

2 R. On m'a rapporté ça.

3 Q. **[257]** En fonction des métiers ou... comment ça
4 fonctionnait?

5 R. Je peux pas vous dire. J'ai pas posé cette
6 question-là par rapport à quel métier.

7 Q. **[258]** Évidemment, j'aurais des questions à savoir
8 si pour la Romaine vous vous êtes informé... fait
9 des vérifications auprès de la CCQ de quelque
10 nature que ce soit relativement aux différents
11 événements que vous relatez. Est-ce que vous en
12 avez fait?

13 R. Je vais vous dire comme j'ai dit tantôt, vous avez
14 le loisir de poser ces questions-là, moi,
15 personnellement, j'ai pas fait de...

16 Q. **[259]** La question est à vous.

17 R. J'ai pas... j'ai pas rencontré tous les témoins de
18 la Romaine et j'ai pas à... j'ai pas posé ces
19 questions-là.

20 Q. **[260]** Puis Hydro-Québec, on semble soulever le
21 micro et des doutes sur les agissements d'Hydro-
22 Québec sur ce chantier. Est-ce qu'il a été porté à
23 votre connaissance qu'Hydro-Québec avait... mettait
24 de la pression effectivement pour que la main-
25 d'oeuvre utilisée par les entrepreneurs soit une

1 main-d'oeuvre locale?

2 R. Il faudrait que ça soit plus clair comme question.

3 Q. **[261]** Vous avez déposé une lettre que j'ai pas
4 devant moi hier, là, émanant d'Hydro-Québec en
5 disant tel monsieur...

6 R. Un courriel.

7 Q. **[262]** ... qui vient de l'Abitibi, vous savez? Et je
8 vous demande est-ce qu'on vous a expliqué ou vous
9 avez constaté, dans une documentation ou autrement,
10 qu'il y avait énormément de pression de mise par
11 Hydro-Québec pour l'utilisation d'une main-d'oeuvre
12 locale?

13 R. J'ai pas à donner d'opinion...

14 Q. **[263]** C'est pas une opinion.

15 R. ... Hydro-Québec peuvent s'expliquer sur ce
16 courriel-là, nous, on a présenté ce courriel-là.
17 C'est pas à moi de tirer les conclusions sur ce qui
18 a été...

19 Q. **[264]** Non, moi je cherche pas d'opinion, je cherche
20 à savoir si on vous l'a dit parce que si on vous
21 l'a dit qu'Hydro-Québec mettait beaucoup de
22 pression puis d'emphase pour l'utilisation de la
23 main-d'oeuvre locale parce que c'était un des gros
24 problèmes...

25 R. Non.

1 Q. **[265]** ... est-ce qu'on vous a expliqué ça, cette
2 réalité-là...

3 R. Non...

4 Q. **[266]** ... sur les chantiers?

5 R. ... on me l'a pas expliquée.

6 Q. **[267]** O.K. Congédiement de monsieur Fraser, je
7 reviens un petit peu en arrière chez Fernand
8 Gilbert, saviez-vous que monsieur Fraser conduisait
9 un camion?

10 R. Non.

11 Q. **[268]** Saviez-vous que monsieur Fraser avait eu et
12 ça avait été le prétexte pour le congédiement,
13 avait eu un accident avec son camion?

14 R. Non. Ce que je sais, ce qu'on m'a rapporté, c'est
15 qu'effectivement il avait fait un bris
16 d'équipement.

17 Q. **[269]** Connaissez-vous les circonstances? Je
18 pourrais vous en dire un bout, mais encore une
19 fois, je me retiens?

20 R. Non, pas du tout.

21 Q. **[270]** Connaissez-vous les circonstances?

22 R. Non.

23 Q. **[271]** Non? O.K. À un moment donné, vous expliquez,
24 vous parlez des cartes de compétences, vous dites
25 qu'on vous rapporte que les salariés passent par un

1 métier où le bassin est ouvert pour pouvoir obtenir
2 une carte de compétences. Il est à votre
3 connaissance que pour obtenir une carte de
4 compétence, une des façons de l'obtenir, c'est
5 lorsque les bassins d'un métier s'ouvrent?

6 R. Je connais rien dans ce domaine-là, par contre, on
7 m'informe de ça.

8 Q. **[272]** O.K. Et on vous informe minimalement qu'un
9 bassin s'ouvre lorsqu'il y a pas suffisamment de
10 travailleurs d'un métier donné ou il y a des
11 ratios, il y a pas suffisamment de travailleurs
12 d'un métier donné dans une région donnée, on vous
13 explique ça?

14 R. Par région, oui.

15 Q. **[273]** O.K. Et que quand le bassin n'est pas ouvert,
16 en tout cas cette méthode et c'est la méthode
17 principale pour obtenir une carte de compétences,
18 on ne peut pas obtenir une carte de compétences si
19 le bassin n'est pas ouvert, sauf les cas
20 d'exception, là, dont on...

21 R. Je peux pas... j'ai pas dit que c'était la méthode
22 principale, là.

23 Q. **[274]** Non, mais vous savez qu'on peut pas,
24 normalement, obtenir une carte de compétences si le
25 bassin est pas ouvert?

1 R. Non, ce que je sais, c'est qu'on me rapporte ces
2 faits-là.

3 Q. **[275]** O.K. Et que la façon de contourner le
4 problème que vous connaissez pas trop, c'est de
5 passer par un métier où le bassin est ouvert. Ça on
6 vous a dit ça?

7 R. On m'a rapporté ça, oui.

8 Q. **[276]** Vous avez compris ce qu'on vous disait?

9 R. Oui.

10 Q. **[277]** Et pourriez-vous nous l'expliquer, c'était
11 quoi le stratagème qu'on vous expliquait?

12 R. On m'explique que quand le bassin est bas, on est
13 capable, dans une sorte de métier quelconque, une
14 spécialité, qu'il y a une plus grande facilité
15 d'obtenir des cartes de compétences.

16 Q. **[278]** Savez-vous que si un bassin est ouvert pour
17 un métier donné que quelqu'un peut appliquer comme
18 apprenti dans ce... dans ce métier? Non?

19 R. Possible.

20 Q. **[279]** On vous l'a pas expliqué?

21 R. Je le sais pas. Non, on me l'a pas expliqué.

22 Q. **[280]** Je vois. Et que quand vous dites: « Un
23 représentant syndical a placé son fils dans
24 l'échafaudage » un travail d'échafaudage ou dans le
25 métier, je sais pas trop ce à quoi vous avez

1 référé, là, c'était quoi ça exactement, là? Qu'est-
2 ce qu'on vous a dit là-dessus?

3 R. Exactement ce que je vous ai rapporté.

4 Q. **[281]** Le représentant syndical...

5 R. Non.

6 Q. **[282]** ... a placé son fils dans l'échafaudage? Non?

7 R. Non, un ancien représentant syndical a obtenu des
8 cartes de compétences pour son fils en échafaudage
9 en hauteur. C'est tout ce que je sais.

10 Q. **[283]** Dans quelles circonstances?

11 R. Aucune idée.

12 Q. **[284]** Ça on le sait pas? C'était légitime ou pas?

13 Le savez-vous?

14 R. Aucune idée. C'est pas à moi, vous posez des
15 questions...

16 Q. **[285]** Je veux pas vous demander une opinion,
17 mais...

18 R. Vous poserez les questions aux émetteurs, vous avez
19 le loisir de le faire.

20 Q. **[286]** Oui. Malheureusement, c'est vous qui êtes
21 assis là.

22 R. Exact.

23 Q. **[287]** C'est pas les émetteurs.

24 R. C'est comme je vous réponds, Maître, on m'a
25 rapporté ça mais j'ai donné le maximum

1 d'informations que j'avais.

2 Q. **[288]** Oui, je vois. À un moment donné, on a parlé
3 de l'influence du local 144. Vous avez dit un peu
4 plus loin, dans votre témoignage, à cette occasion
5 qu'il y a un ex-dirigeant de la FTQ Construction,
6 c'est là que c'est devenu intéressant, il y a eu un
7 aparté, là, sur un ex-dirigeant de la FTQ
8 Construction qui vous a dit plusieurs choses. Il a
9 dit que ça avait... il y avait eu plusieurs erreurs
10 dont engager Jocelyn Dupuis et Bernard... et
11 Bernard Gauthier pour faire le ménage sur la Côte-
12 Nord.

13 R. Non. C'est pas ça que j'ai dit.

14 Q. **[289]** Bon, expliquez-nous.

15 R. Ce que j'ai dit, c'est que les deux plus grandes
16 erreurs qu'ils avaient faites, c'est d'engager
17 Jocelyn Dupuis...

18 Q. **[290]** Oui.

19 R. ... et d'engager Bernard Gauthier.

20 Q. **[291]** Mais vous avez dit aussi: « Pour faire le
21 ménage sur la Côte-Nord. »

22 R. Par la suite, ce que j'ai dit, c'est qu'il s'est
23 servi... ils s'étaient servis de Bernard Gauthier
24 pour faire le ménage sur la Côte-Nord...

25 Q. **[292]** C'est ça.

1 R. ... parce que c'est une région difficile.

2 Q. **[293]** Mais ça veut dire quoi, ça, qu'est-ce qu'il
3 vous a expliqué là-dessus?

4 R. J'ai pas posé de questions à savoir c'était quoi le
5 ménage.

6 Q. **[294]** Il ne vous a pas expliqué faire le ménage?

7 R. Non.

8 Q. **[295]** Est-ce qu'il vous a pas dit avant que c'était
9 contrôlé par des fiers-à-bras?

10 R. Il m'a pas dit que c'était contrôlé par des fiers-
11 à-bras.

12 Q. **[296]** Il vous a dit « faire le ménage », mais il
13 vous a pas dit ce que ça voulait dire?

14 R. Non.

15 Q. **[297]** Ça fait qu'il vous a pas dit que,
16 effectivement, c'était contrôlé, avant l'arrivée de
17 monsieur Gauthier, par des fiers-à-bras...

18 R. Non.

19 Q. **[298]** ... c'est ça?

20 R. Non.

21 Q. **[299]** Je développerai pas là-dessus. Et j'ai pas
22 d'autres questions, Madame la Présidente. Vous
23 voyez, j'ai fait même très rapidement et je
24 m'attends à avoir des félicitations.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Laurin. Une image? Qui sera la
3 prochaine partie à contre-interroger?

4 (12:04:44)

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Ça devrait être nous, mais...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Allez-y.

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 ... j'écoute attentivement ce qui se passe avant
11 npus, on nous parle de documentation et les
12 questions qu'on s'apprête à poser vont être étoffés
13 de documentation et c'est ce qu'on fait depuis
14 hier, à transmettre à la Commission fur et à mesure
15 des questions qu'on a à poser qui peuvent être
16 étoffées d'une preuve documentaire, à les faire
17 parvenir ici. Le travail est en progression et je
18 vous dirais qu'à toutes fins pratiques, tous les
19 documents sont entrés au moment où on se parle, il
20 s'agirait seulement de les coter pour qu'on puisse
21 y référer en cours de contre-interrogatoire. Et...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Combien de temps vous avez l'intention de contre-
24 interroger?

25

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Mettons environs une heure, au maximum.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui, O.K. Maître Hamel?

5 Me PIERRE HAMEL :

6 J'en aurais pour quelques minutes, ça pourrait
7 simplifier les choses.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait.

10 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE HAMEL :

11 Q. **[300]** Bonjour, Monsieur Comeau.

12 R. Bonjour...

13 Q. **[301]** Alors, Pierre Hamel, je suis le représentant
14 de l'Association de la construction du Québec et je
15 vais vous demander des précisions à l'égard du
16 témoignage que vous avez rendu hier...
17 principalement hier. Vous avez fait référence
18 d'abord à un premier... je dirais, un premier
19 chantier, la centrale de Péribonka. Est-ce que vous
20 savez si c'est un chantier qui était régi par quel
21 type de convention collective, génie civil ou
22 industriel? Vous le savez pas, vous pouvez pas le
23 déterminer, O.K. Vous avez également fait mention
24 que la compagnie Bauer avait eu le contrat suite à
25 une... à un appel d'offres où avaient participé les

1 quelques firmes qui étaient susceptibles de faire
2 le travail et donc, un appel d'offres
3 international, si on peut s'exprimer ainsi. Vous
4 avez parlé de Chinois, vous avez parlé de
5 compagnies qui étaient... qui pouvaient le faire?

6 R. On m'a parlé de cinq compagnies et que c'est Bauer
7 qui avait eu le contrat.

8 Q. **[302]** O.K. Est-ce que vous savez quel type de
9 contrat qui a été signé, est-ce que c'est un
10 contrat à forfait, pour une somme d'un milliard
11 (1 G) ou cinq cents millions (500 M), « whatever »
12 le montant?

13 R. Pas du tout.

14 Q. **[303]** Vous avez aucune idée de la nature du contrat
15 comme tel?

16 R. Non.

17 Q. **[304]** O.K. Je comprends que les problématiques
18 concernant les grues sont intervenues après la
19 signature du contrat, au moment de l'exécution des
20 travaux, c'est bien ça?

21 R. Oui.

22 Q. **[305]** Et les règles concernant les grutiers, on dit
23 que c'était pour respecter les conventions
24 collectives, vous pouvez pas savoir exactement quel
25 secteur, vous connaissez pas le secteur du... vous

1 savez pas si c'est les... les conditions de génie
2 civil ou du secteur industriel?

3 R. Non.

4 Q. **[306]** Non. O.K. Et vous savez pas pourquoi non plus
5 ces règles-là, d'avoir deux... deux employés ou
6 deux travailleurs pour une grue de plus de deux
7 cent cinquante (250) tonnes, pourquoi elles
8 auraient été mises en place dans le cadre de la
9 convention collective concernée?

10 R. Non.

11 Q. **[307]** Vous pouvez pas nous le dire, hein. Il y a un
12 élément que vous avez mentionné... Donc, je
13 comprends que la problématique des... des douze
14 (12) grutiers qui ont travaillé pendant deux heures
15 sans rien faire ou travaillé fort peu, vous avez
16 dit que ça a été payé par Bauer et facturé à Hydro-
17 Québec?

18 R. C'est ce qu'on me rapporte.

19 Q. **[308]** Qui qui vous a rapporté ça, là, que ça aurait
20 été facturé à Hydro-Québec? Je comprends qu'on est
21 dans le cadre d'un contrat qui a déjà été signé, le
22 nombre d'employés devraient déjà faire partie du
23 contrat au moment de la soumission. Alors, je
24 voudrais savoir qui vous a dit que ça,
25 spécifiquement, ces travailleurs-là auraient été

1 rétrofacturés ou facturés en extra à Hydro-Québec?

2 R. Un, si ma mémoire est bonne, pour être précis, je
3 pense qu'on a posé la question à tous les grutiers
4 qu'on a rencontrés, qu'ils étaient payés par qui,
5 ils nous ont dit Bauer.

6 Q. **[309]** Exact.

7 R. Il y en a deux qui m'ont dit qu'après ça c'était
8 facturé à Hydro-Québec. Si ma mémoire est bonne...
9 je veux pas m'avancer, je pense qu'il y a un
10 surveillant de chantier qui me l'a dit.

11 Q. **[310]** Un surveillant de chantier...

12 R. Oui.

13 Q. **[311]** ... de quelle com... de Bauer?

14 R. Hydro-Québec.

15 Q. **[312]** D'Hydro-Québec.

16 R. Oui.

17 Q. **[313]** Vous êtes pas certain là-dessus?

18 R. Non, je suis pas certain, Maître.

19 Q. **[314]** Donc, c'est à confirmer, là, c'est...

20 R. Je pourrais le vérifier, par contre, sur le
21 rapport.

22 Q. **[315]** Je pense que ça serait important de vérifier.

23 R. Je peux vérifier tout de suite, Madame...

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 Je sais pas, Maître Hamel, si c'est possible de...

1 que la réponse soit donnée à deux heures (2 h)?

2 Me PIERRE HAMEL :

3 Ah! il y a pas de problème, le...

4 Me SIMON TREMBLAY :

5 (Inaudible) de questions...

6 Me PIERRE HAMEL :

7 Bien, moi, j'ai aucun problème, c'est juste que le
8 témoin semblait être en mesure de le faire, mais...

9 R. Je veux être précis dans ma réponse.

10 Q. **[316]** Bien, prenez le temps qu'il faut...

11 R. Effectivement, puis les rapports sont quand même
12 assez longs, là, concernant...

13 Q. **[317]** D'accord. Il y a pas de problème, alors...

14 Concernant le surveillant de chantier Hydro-Québec
15 dans ce... sur ce projet-là je... toujours
16 Péribonka, vous avez mentionné que concernant
17 l'utilisation de la main-d'oeuvre et les opérations
18 en général sur le chantier il laissait la décision
19 aux entrepreneurs. J'ai noté ça puis peut-être que
20 maître Laurin il a... on va rapidement quand on
21 note, là, et que lui de toute façon il ne notait
22 uniquement que les personnes qui travaillaient pour
23 vérifier si éventuellement il y avait des surcoûts,
24 des demandes de travaux supplémentaires, mais qu'il
25 vérifiait pas l'ensemble du... du projet.

1 Ma question est peut-être plus précise.
2 Contrairement à d'autres projets, est-ce que dans
3 ce dossier-là Hydro-Québec est intervenu au niveau
4 de l'emploi de la main-d'oeuvre ou spécifiquement
5 on a dans la Romaine on a eu des éléments qui
6 laissaient sous-entendre qu'Hydro-Québec aurait eu,
7 serait intervenu pour le choix de la main-d'oeuvre
8 à l'employeur. Est-ce que dans Bauer on a ce type
9 de commentaire-là ou de réflexion-là qui a été
10 faite?

11 R. C'est parce que, Maître, vous m'avez parlé comme à
12 peu près trois sujets différents.

13 Q. **[318]** Oui, alors, ça revient tous juste sur
14 l'intervention d'Hydro-Québec au niveau de la main-
15 d'oeuvre. C'est ce que je veux vous entendre
16 parler. Sur le chantier de la Romaine on a déposé
17 des courriels, vous vous rappelez qui disaient
18 qu'on exigeait que ce soit quelqu'un de la Côte-
19 Nord?

20 R. Oui.

21 Q. **[319]** Est-ce que ce type d'intervention-là a pu
22 être vérifié sur le chantier Péribonka?

23 R. Ça peut être vérifié, moi pour ma part on m'a pas
24 rapporté ça.

25 Q. **[320]** Ça vous a pas été rapporté?

1 R. Non.

2 Q. **[321]** Quand et concernant la demande de paiement à
3 Hydro-Québec, est-ce que vous savez si elle a été
4 demandée, le cas échéant, si elle a été payé par
5 Hydro-Québec aussi?

6 R. Quelle demande?

7 Q. **[322]** La demande d'extras pour les douze salariés,
8 les douze grutiers qui auraient été payés à rien
9 faire, entre guillemets, par Bauer?

10 R. Je sais que Bauer ont dénoncé par écrit avec des
11 chiffres, j'ai vu le document, quelqu'un viendra
12 vous l'expliquer.

13 Q. **[323]** Mais je vous le demande à vous, là,
14 personnellement, est-ce que vous pouvez me dire si
15 elle a été payée cette réclamation-là, si elle a
16 été faite?

17 R. Je peux pas vous dire si ça a été payé ou si ça a
18 été faite.

19 Q. **[324]** Excellent. Maintenant on va parler Aluminerie
20 Alouette. Vous avez rapporté les propos d'un
21 entrepreneur en excavation qui aurait eu un contrat
22 de trois point cinq millions (3,5 M), vous vous
23 rappelez de ça, et qui n'aurait pas été le plus bas
24 soumissionnaire, mais qu'il aurait quand même eu le
25 contrat?

1 R. Oui.

2 Q. **[325]** Est-ce que vous savez la différence de prix
3 entre cet entrepreneur-là et les autres
4 entrepreneurs?

5 R. Non, on m'a pas rapporté c'était quoi les
6 soumissions des autres.

7 Q. **[326]** O.K. Alors, vous savez pas du tout ce qui en
8 est. Il y a un élément qui m'a échappé, vous avez
9 parlé qu'il y avait des pressions pour terminer
10 rapidement le projet, qui s'est de fait terminé
11 trois mois avant l'échéancier prévu et qu'on
12 sauvait un million (1 M) par jour. Qui sauvait un
13 million (1 M) par jour?

14 R. On m'a dit que on sauvait... les chiffres, je peux
15 pas vous dire, je l'ai dit hier que j'ignorais la
16 source, mais on m'a répété qu'on pouvait sauver
17 jusqu'à un million (1 M) par jour sur le chantier à
18 chaque fois qu'il sauvait une journée, qu'il
19 pouvait récupérer.

20 Q. **[327]** Vous savez pas si c'est le propriétaire, vous
21 savez pas si c'est l'entrepreneur, vous savez?

22 R. Ma prétention que c'est Alouette, là.

23 Q. **[328]** Ça serait Alouette qui aurait sauvé un
24 million (1 M) par jour?

25 R. Bien en fin de compte Alouette puis le consortium,

1 SNC, Alouette, les entrepreneurs, les donneurs de
2 travail, les donneurs d'ouvrage.

3 Q. **[329]** Ça c'est une compréhension que vous en
4 faites...

5 R. C'est la compréhension que j'en ai.

6 Q. **[330]** ... du témoinant, mais c'est pas ça qui vous
7 a été témoigné?

8 R. Non, non, non. Pas du tout.

9 Q. **[331]** O.K. Parfait.

10 R. Non, non, puis c'est comme je vous ai dit, c'est
11 imprécis, là, c'est ce que j'ai entendu. Et je l'ai
12 précisé que j'étais pas sûr, là.

13 Q. **[332]** Vous avez également témoigné à l'égard d'une
14 prime de quinze mille dollars (15 000 \$) sur les
15 paiements progressifs. O.K. Cette prime-là elle
16 servait à quoi exactement?

17 R. Je peux pas vous rapporter, j'ai pas
18 personnellement rencontré ces témoins-là.

19 Q. **[333]** O.K.

20 R. Je sais juste qu'il y avait une contribution qui
21 était prélevée d'un montant de quinze mille dollars
22 (15 000 \$) dans deux façons différentes de le
23 faire. J'ai pas rencontré personnellement.

24 Q. **[334]** O.K. Vous parlez de deux façons différentes?

25 R. Oui.

1 Q. **[335]** Lesquelles?

2 R. Bien un de... il faudrait que je prenne exactement
3 le rapport pour être capable de vous le dire, là.
4 Les termes, je peux le faire.

5 Q. **[336]** Peut-être à deux heures (2 h 00), juste
6 préciser ça, il y a pas de problème.

7 R. Je peux le faire effectivement, ça va me faire
8 plaisir.

9 Q. **[337]** L'autre élément, quand vous dites il y a une
10 prime de quinze mille dollars (15 000 \$) sur les
11 paiements progressifs, peut-être vérifier d'ici
12 deux heures (2 h 00), parce que vous avez parlé
13 de...

14 R. J'ai pas parlé de paiements progressifs.

15 Q. **[338]** Bien moi ce que j'ai compris c'est ça, quinze
16 mille dollars (15 000 \$) sur les paiements
17 progressifs qu'on sollicitait auprès des
18 entrepreneurs. En d'autres termes, l'entrepreneur
19 général, mensuellement, fait des paiements
20 progressifs et sur ces paiements-là il retenait
21 quinze mille dollars (15 000 \$)?

22 R. C'était... j'ai parlé de retenues.

23 Q. **[339]** De retenues? Bon, O.K.

24 R. C'est ça.

25 Q. **[340]** Alors, bon, O.K., alors, les retenues sont

1 sur des montants dus. J'imagine à moins que je me
2 trompe que ce soit les paiements progressifs. Et on
3 parlait de fausses facturations de quinze mille
4 dollars (15 000 \$)... de quinze mille (15 000) à
5 cinquante mille dollars (50 000 \$). Je comprends
6 que le cinquante mille dollars (50 000 \$) c'était
7 le maçon, est-ce que c'est ça ou est-ce que c'était
8 pour les retenues?

9 R. C'est deux choses, deux choses différentes, là.

10 Q. **[341]** O.K., O.K. Alors, donc, le quinze mille
11 dollars (15 000 \$) c'était pour...

12 R. Les retenues.

13 Q. **[342]** ... les retenues...

14 R. Oui.

15 Q. **[343]** ... qui étaient demandées aux entrepreneurs
16 spécialisés par l'entrepreneur général?

17 R. Exact.

18 Q. **[344]** O.K. Et donc, on parle de fausses
19 facturations pour ce quinze mille dollars
20 (15 000 \$)?

21 R. Non. Fausses facturations, c'est par rapport au
22 cinquante mille dollars (50 000 \$).

23 Q. **[345]** Le quinze mille dollars (15 000 \$) c'était
24 quoi?

25 R. C'était des retenues.

1 Q. **[346]** Non, je comprends, mais... je comprends que
2 les mont... c'est-à-dire donc que les entrepreneurs
3 acceptaient de payer à même les sommes qui leur
4 étaient dues, quinze mille dollars (15 000 \$)?

5 R. Pour être précis dans ma réponse, Maître, il
6 faudrait que je prenne le rapport de l'enquêteur
7 qui a rencontré ce témoin-là.

8 Q. **[347]** Alors...

9 R. Moi je vous ai fait un résumé hier...

10 Q. **[348]** Oui, oui, je comprends...

11 R. ... j'ex... j'ai pas expliqué le stratagème.

12 Q. **[349]** Je comprends, mais c'est parce que l'élément
13 est quand même important, la question est la
14 suivante, si un entrepreneur consent à payer quinze
15 mille dollars (15 000 \$) à même les retenues, ça
16 veut dire qu'il laisse quinze mille dollars
17 (15 000 \$) sur la table à chaque fois qu'il reçoit
18 un paiement. Sinon, ce qu'il peut faire, il peut
19 faire des fausses factures puis augmenter la valeur
20 de ses paiements à quinze mille (15 000)... de
21 quinze mille dollars (15 000 \$) pour n'avoir pas à
22 payer le quinze mille dollars (15 000 \$), vous
23 comprenez ce que je veux dire?

24 R. C'est-tu une question?

25 Q. **[350]** Oui c'est une question, je voulais voir si le

1 rapport nous permet de déterminer de quelle façon
2 ce quinze mille dollars (15 000 \$) était chargé.

3 R. Je vais prendre le rapport, je vais vous donner le
4 mot-à-mot puis vous pourrez en juger vous-même...

5 Q. **[351]** Excellent.

6 R. ... ou on pourra en discuter, mais j'ai pas assez
7 de détails présentement par coeur.

8 Q. **[352]** D'accord. Maintenant, vous avez parlé de la
9 compagnie Conex.

10 R. Oui.

11 Q. **[353]** Cette compagnie-là, c'est une compagnie de
12 location roulettes, ménage, entretien, transport
13 sur le chantier?

14 R. C'est ce qu'on m'informe.

15 Q. **[354]** Cette compagnie-là a été engagée par qui?
16 Vous avez dit : « Elle a été embauchée, mais elle
17 avait pas de licence, pas d'assurance finalement,
18 il y a avait un conflit d'intérêt » et caetera,
19 mais elle a été embauchée par qui?

20 R. Je peux pas vous dire par qui elle a été embauchée,
21 elle était présente sur le chantier.

22 Q. **[355]** O.K.

23 R. Et on l'a imposée à certains entrepreneurs.

24 Q. **[356]** À certains entrepreneurs. Donc, il est
25 possible que les contrats de Conex soient

1 intervenus directement avec chacun des sous-
2 traitants qui étaient sur le chantier, vous le
3 savez pas? Pas... Pas l'entrepreneur général qui
4 l'imposait à ses sous-traitants...

5 R. Exact.

6 Q. **[357]** ... mais... O.K. Vous avez et là, j'espère ne
7 pas me tromper de... de projet, vous avez fait
8 mention, vous avez discuté d'un... avec un chargé
9 de projets, entrepreneur en excavation qui était
10 surpris de savoir que le contrat avait été octroyé
11 à Simard-Beaudry. Il vous aurait mentionné qu'il
12 était pas présent à la soumission. C'est le sens de
13 votre... en tout cas, c'est le propos que j'ai
14 compris, là, de votre témoignage.

15 R. Exact.

16 Q. **[358]** Bon. Est-ce que ça serait plutôt à la visite
17 de chantier, parce que techniquement, une
18 soumission, ça se fait... ça se fait...

19 R. On parle pas de la visite de chantier puis je
20 pourrais pas faire la différence entre les deux.

21 Q. **[359]** O.K. Vous savez pas à quel moment il était
22 pas présent?

23 R. Non.

24 Q. **[360]** O.K. Il y a pas eu plus de précisions là-
25 dedans.

1 R. C'est pas moi non plus qui ai rencontré cet
2 entrepreneur-là.

3 Q. **[361]** D'accord, d'accord. Vous avez... si on parle
4 du projet de la Romaine, vous avez mentionné que
5 par le dépôt de la pièce 1372, là, l'échange qui
6 exigeait que ça soit un entrepreneur dans le... un
7 entrepreneur qui était de la Côte-Nord, est-ce que
8 vous savez si le contrat d'Hydro-Québec permettait
9 une telle intervention auprès des entrepreneurs ou
10 s'ils assumaient les coûts éventuels de leur
11 demande si elle n'était pas prévue au contrat?

12 R. Non mais vous pouvez leur poser la question, mais
13 moi je peux pas vous informer là-dessus.

14 Q. **[362]** Vous pouvez pas répondre là-dessus,
15 excellent. J'ai terminé, merci beaucoup de votre
16 collaboration.

17 R. Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait. Est-ce que, et j'imagine que vous voudrez
20 avoir la réponse à vos questions cet après-midi?

21 Me PIERRE HAMEL :

22 Le plus tôt sera le mieux, merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Est-ce que d'autres parties sont...
25 voudraient se lancer maintenant?

1 Me DENIS HOULE :

2 Je peut-être aller poser quelques questions, là,
3 après l'interrogatoire de Maître Laurin, j'aurais
4 quelques questions à lui demander.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Maintenant?

7 Me DENIS HOULE :

8 Oui. Si vous voulez ou après-midi, comme vous
9 voulez.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Combien de temps en avez-vous, Maître Houle?

12 Me DENIS HOULE :

13 Cinq minutes, peut-être moins.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors venez.

16 (12:24:00)

17 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE :

18 Q. **[363]** Alors bonjour Monsieur Comeau, Denis Houle
19 pour l'Association des constructeurs de routes et
20 grands travaux du Québec.

21 R. Bonjour Maître.

22 Q. **[364]** Juste... bonjour. Juste certaines précisions
23 suite aux questions posées par maître Laurin. Est-
24 ce que lorsqu'il y a eu cette manifestation, cette
25 protestation-là en novembre deux mille neuf (2009)

1 sur le chantier la Romaine, étiez-vous au courant
2 que c'était au début des travaux, du chantier?

3 R. Bien c'est relatif, début des travaux, je sais que
4 ça faisait déjà un bout que ça avait commencé, là.

5 Q. **[365]** Ça faisait quelques mois?

6 R. Quelques mois, oui.

7 Q. **[366]** Et est-ce que vous saviez que le seul
8 entrepreneur qu'il y avait sur le chantier c'était
9 Fernand Gilbert?

10 R. Non. Non, je possède pas cette information-là, est-
11 ce que Fernand Gilbert avait des sous-contractants
12 ou qu'il y avait d'autres personnes, j'ai pas cette
13 information-là.

14 Q. **[367]** Je vous dis le seul entrepreneur parce que le
15 seul... les seuls travaux qui s'effectuaient à ce
16 moment-là, c'était le début de la route de
17 pénétration.

18 R. Oui.

19 Q. **[368]** On s'en allait vers Romaine-1, vers le
20 kilomètre 10, on n'y était même pas rendu, je
21 crois. Étiez-vous au courant de ça?

22 R. Est-ce que c'est le... le... Fernand Gilbert qui
23 avait le contrat pour les campements, les roulottes
24 et dortoirs, le chemin? Je peux pas vous dire, je
25 sais que Fernand Gilbert était là effectivement

1 comme général.

2 Q. **[369]** Il y a eu des entrepreneurs pour installer le
3 premier campement qui était au kilomètre 1.

4 R. Possible.

5 Q. **[370]** Je pense que vous le saviez pas qu'il y avait
6 eu un campement temporaire au kilomètre 1, hein?

7 R. Oui, ça a été porté à mon attention qu'il y a eu un
8 campement temporaire, puis après ça, ça s'est
9 déplacé un petit peu plus loin.

10 Q. **[371]** Beaucoup plus loin, au kilomètre 35...

11 R. Oui, ça se peut.

12 Q. **[372]** ... les murailles.

13 R. Oui.

14 Q. **[373]** Plusieurs mois plus tard ça.

15 R. C'est exact.

16 Q. **[374]** Est-ce que vous saviez qu'au début de ces
17 travaux-là, il y avait déjà eu des confrontations
18 entre Bernard Gauthier et Pierre Laprise et le
19 président Jean-Marc Gilbert, lorsqu'on avait fait
20 une petite entrée sur le chantier pour permettre au
21 Premier ministre de l'époque Jean Charest de
22 manipuler la première pelletée de terre?

23 R. Oui.

24 Q. **[375]** Ça avait commencé dès lors, hein? Dès lors,
25 hein.

1 R. Oui.

2 Q. **[376]** Parce que Pierre Laprise essayait d'aider un
3 de ses employés, puis il y avait pas beaucoup
4 d'employés parce qu'il y avait eu un bris
5 mécanique, puis il fallait déplacer un équipement
6 pour permettre à Jean Charest de lever la pelletée
7 de terre.

8 R. Je suis pas au courant de tous les détails. Par
9 contre, ça a été porté à mon attention, mais en
10 plus... en plus bref que ça, là.

11 Q. **[377]** Est-ce que ça a été porté à votre attention
12 que, dès le début du chantier, il y a eu un
13 comportement je dirais assez difficile de Bernard
14 Gauthier à l'endroit de... les personnes en
15 direction de l'entreprise Fernand Gilbert?

16 R. Oui.

17 Q. **[378]** Est-ce que vous saviez également que les
18 employés, les travailleurs ne pouvaient pas
19 utiliser leur véhicule automobile sur le chantier
20 et ils devaient laisser leur véhicule au
21 stationnement du campement temporaire au kilomètre
22 1?

23 R. Exact, oui.

24 Q. **[379]** De sorte que lorsque maître Laurin vous
25 parlait de l'autobus, c'était l'autobus ou les

1 autobus fournis par l'employeur pour véhiculer les
2 travailleurs sur le chantier à l'endroit où ces
3 personnes-là travaillaient.

4 R. Exact. J'ai même témoigné hier en disant que FGL
5 avait permis à un de ses... ses subordonnés de
6 prendre son véhicule, offrir un véhicule pour...
7 parce qu'il était en situation de conflit, là, à
8 l'intérieur de l'autobus, ça fait que...

9 Q. **[380]** O.K. C'est également à votre connaissance que
10 les cent soixante-quinze à cent quatre-vingt-dix
11 (175-190) personnes qui ont protesté ce matin-là du
12 vingt-trois (23), vingt-quatre (24) novembre, je
13 pense, c'était pas seulement l'équipe de nuit qui
14 devait... c'est-à-dire l'équipe de jour qui devait
15 commencer à travailler à sept heures (7 h 00), mais
16 il y avait également tous les travailleurs de nuit
17 qui s'étaient joints aux travailleurs de jour.
18 C'est pour ça qu'il y avait tellement de monde qui
19 avait envahi le... les roulottes de chantier de
20 Fernand Gilbert, c'est exact?

21 R. Je me rappelle pas si j'en ai parlé, mais
22 effectivement c'est à ma connaissance que c'est un
23 croisement de shift.

24 Q. **[381]** O.K. Et tout le monde s'était rendu pour...

25 R. Oui.

1 Q. **[382]** ... bloquer, en fait, l'accès aux bâtiments.

2 R. Exact.

3 Q. **[383]** Et Pierre Laprise, à ce moment-là, il était
4 absent lorsque ça a débuté, c'est exact?

5 R. Exact.

6 Q. **[384]** Et il est revenu sans être informé qu'il y
7 avait ce problème-là. Il revenait d'une réunion de
8 chantier, je pense, quelque chose comme ça.

9 R. Je sais pas d'où c'est qu'il arrivait, je sais
10 qu'il est arrivé puis qu'il avait pas été avisé.

11 Q. **[385]** Et on a parlé des responsabilités de Pierre
12 Laprise, c'est le surintendant général du Groupe
13 Gilbert, c'est exact?

14 R. Oui.

15 Q. **[386]** Pas seulement de ce chantier-là, de tous les
16 chantiers que le Groupe Gilbert fait à travers le
17 Québec.

18 R. J'ai pas cette précision-là.

19 Q. **[387]** Et il y avait des surintendants particuliers
20 et des chargés de projet particuliers qui ne sont
21 pas Pierre Laprise sur ce chantier de la route de
22 pénétration. Saviez-vous ça?

23 R. Oui. Sur du shift, de soir... de nuit et de jour.

24 Q. **[388]** O.K. Maintenant, lorsqu'il est question
25 d'engagement de compagnies et de travailleurs

1 régionaux, est-ce que vous savez que c'est une
2 commande politique du gouvernement Charest à
3 l'endroit d'Hydro-Québec de favoriser les
4 travailleurs et les entreprises régionales? Vous
5 l'ignorez?

6 R. Je l'ignore.

7 Q. **[389]** Est-ce que vous savez que dans la convention
8 collective - on va parler de celle de génie civil
9 et voirie qui s'appliquait aux travaux de Fernand
10 Gilbert - il y a une clause de mobilité provinciale
11 pour plusieurs métiers, pas pour l'ensemble des
12 métiers, mais pour plusieurs métiers? Savez-vous ce
13 que ça signifie?

14 R. Les douze, douze (12-12), là. Mobilité provinciale?

15 Q. **[390]** Non, mobilité provinciale, ça ne regarde pas
16 les douze, douze (12-12). Ça veut dire que quand on
17 a besoin de personnels spécialisés qui ne sont pas
18 disponibles dans la région, entre autres, je parle
19 de personnels spécialisés, on peut... on peut les
20 amener de n'importe quelle région du Québec. Vous
21 ignorez ça?

22 R. J'ignore, c'est possible.

23 Q. **[391]** O.K. Je n'ai pas d'autres questions, Madame.

24 R. Terminé?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Merci. Merci. Alors, j'aimerais simplement
3 savoir, Maître... maître Dumais, vous avez parlé de
4 documents qui devaient être déposés. Alors...

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Qui sont déjà déposés, en fait, transmis à la
7 Commission. J'imagine, c'est...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bien, c'est... je veux juste savoir si, d'abord, ça
10 a été... si les procureurs de la Commission en ont
11 pris connaissance.

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 Maître LeBel.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître LeBel. Parfait. Et je voudrais aussi savoir
16 si les documents sont prêts parce que c'est l'heure
17 du midi. Alors, je veux pas...

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Je sais pas s'ils sont prêts, je peux vous dire
20 qu'ils sont partis de notre côté.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Depuis quand?

23 Me ANDRÉ DUMAIS :

24 Ça a débuté hier...

25

1 Me LUCIE JONCAS :

2 Bien, je peux peut-être répondre à la question
3 puisque c'est moi qui les ai transmis. Certains de
4 ces documents-là avaient déjà été transmis et
5 traités par la Commission...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 O.K.

8 Me LUCIE JONCAS :

9 ... au mois d'octobre, mais je les ai retournés et
10 j'ai référé à l'onglet auquel ils étaient déjà...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parfait.

13 Me LUCIE JONCAS :

14 ... mais ils avaient pas été cotés et déposés, mais
15 on prévoyait éventuellement pouvoir y faire
16 référence. Et le reste, il s'agit de documents qui
17 sont... qui ne sont pas très volumineux. Alors,
18 puisque maître Tremblay était dans la salle de
19 cour, je les ai transmis et j'ai rencontré maître
20 LeBel. Je sais que c'est dans le processus.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 O.K. Parfait. Alors, donc à deux heures (14 h 00)
23 cet après-midi. Bon appétit.

24 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

25

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors, on a commencé plus tard en raison des
4 documents que maître Dumais nous a fait parvenir.

5 Alors, êtes-vous prêt, Maître Dumais?

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Oui. Mais, est-ce que maître Hamel continue ce
8 qu'il avait entrepris en avant-midi?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ah oui! Excusez-moi. Bien sûr. Oui.

11 Me PIERRE HAMEL :

12 Bien, je n'ai pas eu aucune réponse. Je ne sais pas
13 si...

14 (14:21:43)

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[392]** Est-ce que vous avez les réponses aux
17 questions qu'avait posées maître Hamel?

18 R. Exact. Oui, j'avais un devoir à faire sur l'heure
19 du dîner, puis j'ai trouvé les trois réponses.

20 Q. **[393]** Parfait. Voulez-vous nous les donner?

21 LA GREFFIÈRE :

22 Alors, vous êtes sous le même serment...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 ... que vous avez prêté, je vous remercie.

3 R. Merci, Madame. Questionné sur... par rapport à ce
4 que Hydro-Québec voulait pas s'immiscer dans la
5 gérance interne de leurs travaux, là, le témoin
6 nous dit :

7 Bauer n'était pas habituée à la
8 dynamique des syndicats québécois. Ils
9 ont trouvé difficile le partenariat
10 syndical. La force du nombre sur ce
11 chantier était difficile. Si les gars
12 n'avaient pas ce qu'ils voulaient, ils
13 menaçaient de ne pas travailler le
14 lendemain. Il y a des corps de métier
15 qui sont plus durs, comme les
16 grutiers.

17 Il dit que :

18 Hydro-Québec est impliquée dans les
19 discussions avec les syndicats, par
20 contre, ils laissaient les décisions
21 aux entrepreneurs. Hydro-Québec ne
22 voulait pas s'immiscer dans la gérance
23 interne de leurs travaux, le moins
24 possible. Hydro-Québec n'a pas à
25 remettre en question la façon de

1 travailler des entrepreneurs,
2 seulement la qualité des travaux.

3 Concernant la première...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. **[394]** Et je vais pousser peut-être un peu plus loin
6 la question qui vous a été posée par maître Hamel.
7 Est-ce que vous avez demandé au témoin comment il
8 faisait, lui, pour savoir que Hydro-Québec...
9 l'implication d'Hydro-Québec...

10 R. Non.

11 Q. **[395]** ... dans les contrats? Non?

12 R. Non. Ensuite de ça, concernant la forme de
13 sollicitation monétaire, le... effectivement il y a
14 deux personnes qui nous parlent du quinze mille
15 dollars (15 000 \$) puis c'est pas moi l'enquêteur
16 qui a rencontré ces personnes-là. Puis ce qu'il dit
17 dans le rapport, c'est qu'il me confirme que :

18 Il a été question d'une forme de
19 sollicitation monétaire par Jimmy
20 Accurso pour les contrats de... que
21 Simard-Beaudry avait octroyée à des
22 entrepreneurs. Cette somme fut remise
23 sous forme de crédit.

24 Et en sous-question, il est possible que lors...
25 que c'est lors des libérations des retenues du dix

1 pour cent (10 %) que Simard-Beaudry s'est gardée
2 une somme de quinze mille (15 000 \$). C'est la
3 réponse que j'ai à vous donner. Je peux pas avoir
4 plus de précisions.

5 Concernant la troisième question, à savoir
6 si les travailleurs grutiers avaient été payés par
7 Bauer. Effectivement, il y a deux travailleurs qui
8 nous disent qu'ils ont été payés par Bauer. Par
9 contre, ils sont pas capables de... bien, on leur a
10 pas posé la question, puis ils nous ont pas précisé
11 si, ensuite de ça, c'était Bauer qui rechargeait à
12 Hydro-Québec. J'ai pas la précision, par contre, un
13 témoin suivra puis vous pourrez lui poser la
14 question.

15 Q. **[396]** Parfait. Merci.

16 Me PIERRE HAMEL :

17 Merci beaucoup. Je tiens à remercier le témoin.

18 Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître Dumais.

21 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Q. **[397]** Bonjour, Monsieur Comeau.

23 R. Bonjour, Maître Dumais.

24 Q. **[398]** Mon nom est André Dumais pour le Conseil
25 provincial (International). J'aimerais vous poser

1 des questions au regard de ce sur quoi vous avez
2 témoigné en suivant le plan initialement qui nous
3 avait été donné, l'extrait du PowerPoint...

4 R. Oui.

5 Q. **[399]** ... au niveau du chantier. Débutons d'abord
6 avec celui de Pérignonka. Si j'ai bien compris des
7 questions qui étaient posées d'entrée de jeu,
8 maître Tremblay avait entrepris son interrogatoire
9 principal. Et là je vais vous référer, Madame la
10 Présidente, Monsieur le Commissaire, aux extraits
11 de la transcription d'hier. Ça pourra peut-être
12 faciliter la tâche à tout le monde. Notamment à la
13 ligne... à la page 10.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 De?

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 De ce qui s'est... la transcription d'hier.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 De quel document vous parlez?

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 La transcription de l'audience d'hier.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Ah! De la transcription de l'audience.

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 L'audience, oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ah! Je n'ai pas la transcription de l'audience.

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 O.K. Non, mais je vais vous donner quand même les
5 références, ça pourra peut-être vous être utile
6 en...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K.

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 Q. **[400]** À la page 10, aux lignes 2 à 12, maître
11 Tremblay nous indique ou vous indique comme point
12 de départ que :

13 À partir de ce matin, on tourne nos
14 regards maintenant sur ce qui se passe
15 sur les chantiers, [...] notamment la
16 discrimination, l'intimidation [...]
17 puis

18 ... l'extorsion [...]

19 Je comprends que c'est dans ce contexte-là que vous
20 avez entrepris de nous parler des chantiers en
21 cause, est-ce que c'est exact?

22 R. Bien, moi, j'ai pas dit ça.

23 Q. **[401]** Non, non...

24 R. J'ai pas parlé de ça.

25 Q. **[402]** Je vous dis, quand vous avez entendu cette

1 affirmation de maître Tremblay, je comprends que
2 vous avez entrepris de témoigner à ce sujet-là par
3 rapport à ce qui était introductif au niveau des
4 questions qu'il allait vous poser?

5 R. Je me souviens pas m'être fait parler d'extorsion
6 et...

7 Q. **[403]** Est-ce que c'est comme ça que vous l'avez
8 perçu, vous, dans les questions qui suivaient?

9 R. Ah! pas du tout.

10 Q. **[404]** Non?

11 R. C'est pas ça que j'ai expliqué puis je me rappelle
12 pas d'avoir entendu ça non plus.

13 Q. **[405]** O.K.

14 R. J'ai pas parlé d'extorsion à nulle part.

15 Q. **[406]** D'accord. Mais vous avez, par contre, parlé
16 de problèmes syndicaux, vous avez dit que vous
17 étiez pour vous attarder, et là on est à la
18 ligne... à la page 12, aux lignes 5 à 9, vous nous
19 avez dit : « Depuis un an, là on est allés sur les
20 chantiers pour voir les problèmes syndicaux. »

21 R. Exact. Exact.

22 Q. **[407]** Donc, vous avez parlé aux témoins à propos de
23 problèmes syndicaux. Je comprends qu'à tout le
24 moins, c'était le sens de votre démarche, de vous
25 et de vos collègues enquêteurs?

1 R. Oui, il y a eu plusieurs blocs, là, au niveau des
2 problèmes syndicaux. En fin de compte, c'est une
3 famille, là, qu'on a... qu'on a enquêtée au niveau
4 des problèmes syndicaux. Pérignon, c'était pas
5 nécessairement le questionnaire qu'on avait à
6 faire au niveau des problèmes syndicaux, là.
7 C'était...

8 Q. **[408]** Est-ce qu'il y avait, selon vous, en faisant
9 vos enquêtes par rapport aux quatre chantiers, des
10 problèmes autres que syndicaux?

11 R. Non, c'était en relation avec les problèmes
12 syndicaux (sic). Je comprends pas le sens de votre
13 question, Maître Dumais, si...

14 Q. **[409]** Bien, j'essaie de comprendre...

15 R. ... (inaudible) chose que...

16 Q. **[410]** ... le sens de la réponse que vous avez
17 donnée. Vous dites : « On a enquêté sur des
18 problèmes syndicaux », qu'est-ce...

19 R. Oui.

20 Q. **[411]** ... que vous vouliez dire par là?

21 R. Bien, c'est la question qu'on posait aux témoins
22 qu'on rencontrait.

23 Q. **[412]** Hum hum.

24 R. Si, effectivement, dans leur travail, s'ils
25 pouvaient nous parler s'ils avaient vécu des

1 problèmes syndicaux (sic), des conflits syndicaux
2 (sic), d'ordre de discrimination ou de harcèlement
3 ou des choses aberrantes qui leur est (sic)
4 arrivées.

5 Q. **[413]** Mais tout ça c'était par rapport aux
6 relations avec les syndicats?

7 R. Oui, exact.

8 Q. **[414]** Bon. Quand vous arriviez sur les chantiers,
9 comment vous faisiez pour trouver des gens à qui
10 parler?

11 R. On avait des noms. Il y a une ligne 1-800 ici qui
12 existe, il y a déjà du monde qui nous avait appelés
13 pour nous donner de l'information. Pas d'aller les
14 rencontrer eux autres mais d'aller voir un tel ou
15 d'aller voir un tel parce qu'ils ont... eux autres,
16 ils leur ont (sic) arrivé telle chose et telle
17 chose. Des allégations qu'on avait qu'on est allés
18 vérifier. Un témoin qu'on rencontrait, qui nous
19 amenait trois autres témoins. C'est comme ça que ça
20 s'est passé, là. Puis souvent c'était ça, on
21 rencontrait un témoin puis il disait : « Regarde,
22 je suis pas tout seul à qui c'est arrivé, tu iras
23 voir un tel, tu iras voir un tel et cet
24 entrepreneur-là qui a vécu ça, cet entrepreneur-là
25 a vécu ça. » On avait... au niveau syndical, on

1 n'avait pas juste...

2 Q. **[415]** Il y avait beaucoup de bouche à oreille.

3 R. Exactement. Ce qui nous a amenés à un soixante-dix
4 (70) rencontres en tout et partout.

5 Q. **[416]** Juste une précision. Vous avez mentionné que
6 vous trouvez particulier le fait que certaines
7 personnes à qui vous vouliez poser des questions
8 vous mentionnaient qu'elles aimaient mieux être en
9 présence d'un avocat?

10 R. Oui, il y en qui a... bien, pas particulier.

11 Q. **[417]** Oui, vous avez dit cela hier dans votre
12 témoignage, vous trouviez particulier que certaines
13 personnes vous fassent ces représentations.

14 R. Bien, avant d'être enquêteur à la Commission, je
15 suis un policier, puis la plupart du temps, quand
16 on rencontre quelqu'un, un témoin n'a pas
17 nécessairement besoin d'un avocat, on l'arrête pas,
18 là. Et toutes les personnes qu'on rencontrait, dès
19 qu'ils... ça s'approchait du domaine syndical,
20 avaient un ordre formel et c'était particulier
21 parce qu'on commençait à rencontrer des témoins
22 dans le bloc syndicat et ils nous disaient : « Ah!
23 non, non, regarde, moi, tant et aussi longtemps que
24 j'aurai pas la présence d'un avocat... J'ai dit,
25 regarde, c'est parce qu'on vous rencontre comme

1 témoin, là. » C'est ce qui était particulier.

2 Q. **[418]** Et vous avez également mentionné que, dans
3 votre échantillonnage, vous vouliez éviter, par
4 exemple, les règlements de compte ou des
5 vengeances, dans le cadre de ce que vous
6 recueilliez comme information, vous vouliez mettre
7 ça de côté?

8 R. On était prudent...

9 Q. **[419]** Pour éviter cela.

10 R. ... quand il y a des témoins qui nous parlaient où
11 ce que quand on voyait que le mobile de son
12 témoignage portait plus sur une vendetta, sur... on
13 faisait attention, on était prudent.

14 Q. **[420]** Comment vous vous y êtes pris pour obtenir
15 selon ce vous pensez être des témoignages qui
16 seraient impartiaux ou...

17 R. Selon notre expérience.

18 Q. **[421]** O.K.

19 R. Ça fait vingt-cinq (25) ans que je rencontre du
20 monde, des témoins, des victimes et des suspects
21 puis ça se... ça se sent rapidement.

22 Q. **[422]** Et, dans ce que vous avez rapporté, est-ce
23 que vous avez uniquement rapporté, ce à quoi vous
24 avez référé, à ce qui a été corroboré ou pas? Est-
25 ce que vous cherchiez toujours une corroboration

1 par rapport à une affirmation qui était faite ou
2 vous pouviez vous limiter à seule affirmation par
3 une seule personne?

4 R. C'est arrivé dans certains cas qu'on s'est limités
5 à une seule information. Je vais vous donner
6 l'exemple du camionneur du 905, qui a viré à
7 l'envers avec son camion, on n'a pas d'autres cas
8 semblables puis pas personne d'autre. Par contre,
9 ce qui a corroboré cette information-là c'est qu'il
10 y a des rapports à la CSST de faits et on a
11 vérifié, en rencontrant ce témoin-là, les rapports
12 de la CSST. Ce qui a pu, moi, corroborer
13 qu'effectivement qu'il y a des faits qui est (sic)
14 arrivés, il y avait eu un... une dénonciation et...
15 avec des témoins.

16 Q. **[423]** Êtes-vous d'accord avec moi sur le fait qu'il
17 est très difficile d'établir au niveau de ce que
18 vous avez recueilli comme informations une
19 crédibilité puis une fiabilité de ce qu'on vous a
20 rapporté?

21 R. Non. Non, je crois les témoins qui étaient...

22 Q. **[424]** En vous basant sur quoi?

23 R. Sur leur franchise puis le fait qu'il y ait deux
24 individus différents qui nous racontent la même
25 chose, qu'ils ont vécu le même événement, qu'ils

1 n'étaient pas nécessairement ensemble, là.

2 Q. **[425]** Vous dites avoir été policier?

3 R. Oui.

4 Q. **[426]** Vous avez donc recueilli...

5 R. Je suis encore policier.

6 Q. **[427]** ... dans votre carrière bon nombre
7 d'informations?

8 R. Exact.

9 Q. **[428]** Est-ce que vous avez fonctionné sur ce qui
10 est communément appelé, semble-t-il, des
11 déclarations statutaires qui ont été prises? Vous
12 comprenez ce que je veux dire par « déclarations
13 statutaires »?

14 R. On a fonctionné par déclaration écrite.

15 Q. **[429]** Écrite et signée par l'individu...

16 R. Non.

17 Q. **[430]** ... qui est en mesure de relire ce qu'il a
18 déclaré?

19 R. C'est pas le mode de fonctionnement ici qu'on a
20 adopté.

21 Q. **[431]** Ce n'est pas ce que vous avez fait?

22 R. Non, certains témoins ont été rencontrés puis que
23 les enregistrements ont été faits par support audio
24 ou même support audio et vidéo, même certains ont
25 été assermentés, mais pas dans le cas des témoins

1 que moi j'ai rencontrés.

2 Q. **[432]** Et de vos collègues, parce que vous êtes le
3 point de chute, là, vous des... des... pour ce
4 qu'on a entendu hier et ce matin de votre part, il
5 y en a pas de ce type de déclaration comme celle-
6 là?

7 R. Je peux pas vous dire, j'ai une copie papier du
8 rapport, « astheure » sur les soixante-dix (70) qui
9 ont été rencontrés, c'est-tu possible qu'il y en
10 ait un, deux ou trois qui ont été enregistrés sur
11 support audio/vidéo ou audio, oui c'est possible.
12 Je peux pas vous le dire.

13 Q. **[433]** Bon. Dans un contexte où vous déclarez ou
14 vous faites rapporter plutôt certaines observations
15 ou déclarations qui vous ont été faites, vous avez
16 débuté avec le chantier de Péribonka. Et dans une
17 optique de problème syndical vous référez à une
18 centrale hydroélectrique, c'est Péribonka?

19 R. Oui.

20 Q. **[434]** Et plus particulièrement à l'entrepreneur
21 Bauer, compagnie allemande. Vous l'avez expliqué,
22 qui arrive avec une centaine de travailleurs, puis
23 particulièrement avec trois grues de deux cent
24 cinquante (250) tonnes et plus et qui veut faire
25 exécuter les tâches par ses travailleurs qu'elle a

1 amenés avec elle, l'entreprise d'Allemagne, c'est
2 exact?

3 R. Exact.

4 Q. **[435]** On y ajoute à ça des mécaniciens et des
5 manoeuvres? Aux grutiers?

6 R. Je sais pas si les mécaniciens et les manoeuvres
7 sont en support essentiellement pour ces trois
8 grues-là, je peux pas vous dire.

9 Q. **[436]** Peut-être que je me suis mal exprimé, c'était
10 des gens qui provenaient d'Allemagne, que la
11 compagnie amenait avec elle, comme les grutiers?

12 R. C'est l'information qu'on m'a rapportée.

13 Q. **[437]** Et là vous dites : « Il y avait une
14 problématique, on pouvait pas débiter les travaux
15 parce que les gens étaient mécontents du fait que
16 les travailleurs provenaient... là, on n'est pas
17 dans une autre région du Québec, on est des
18 employés de l'extérieur. » Je vais référer la
19 Commission et vous-même à un règlement. Je sais
20 pas, on me disait il y a quelques instants, je
21 pense que vous ne l'aviez pas. C'est fait? Bon. Ça
22 serait, à ce moment-là, à l'onglet, Madame
23 Blanchette, qui est 18. Est-ce qu'on lui donne la
24 cote tout de suite, Madame?

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Alors, ça sera la cote 108P-1383. Un règlement.

3 Est-ce que vous pouvez préciser votre règlement?

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Oui, sur la délivrance des certificats de
6 compétence.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Merci.

9

10 108P-1382 : Règlement R-20, r.5 sur la délivrance
11 de certificats de compétence

12

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Q. **[438]** Et particulièrement ce à quoi je veux vous
15 référer, à savoir si vous avez obtenu cette
16 information-là, c'est aux pages 8 en haut, là, on a
17 8 de 20, aux pages 8 et 9 de 20. Monsieur Comeau,
18 dans vos enquêtes vous avez été en mesure de
19 constater, selon des chantiers de construction, que
20 les gens qui y travaillent habituellement, pas
21 habituellement, doivent posséder ce qu'on appelle
22 des certificats de compétence?

23 R. C'est exact.

24 Q. **[439]** Soit de compagnon, soit apprenti ou
25 d'occupation, vous savez cela?

1 R. Oui.

2 Q. **[440]** Bon. Je vais vous référer à l'article 14 au
3 niveau factuel vous me direz si vous avez été mis
4 au courant de cela. On nous dit à l'article 14 :

5 La Commission
6 qui est la Commission de la construction du Québec
7 peut exceptionnellement exempter une
8 personne de l'obligation de détenir un
9 certificat de compétence, un
10 certificat de compétence occupation ou
11 apprenti dans l'un ou l'autre des cas
12 suivants.

13 Donc, on voit d'abord que l'obligation est de
14 détenir un certificat puis exceptionnellement la
15 Commission peut donner une exemption. Et là je vous
16 réfère à la page 9...

17 R. Excusez, Maître, je pourrais-tu le lire, cet
18 article-là?

19 Q. **[441]** Ah, excusez-moi. C'est 14, oui. Ça c'est la
20 Commission qui a pris ma copie, (inaudible), puis
21 j'écris mal. Ce que vous voyez là, c'est mon
22 écriture, mais la Commission m'a demandé ma copie
23 pour faire ce que vous avez devant vous.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Vous avez une copie?

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Oui, oui, mais tantôt on m'a demandé pour ce que
3 vous voyez là, ma copie à moi.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 O.K.

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Et c'est pour ça qu'il y a des annotations, je m'en
8 excuse.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 D'accord.

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Q. **[442]** Est-ce que vous avez eu le temps de lire 14?

13 R. J'ai presque terminé, oui.

14 Q. **[443]** Ah, non, je peux vous sauver du temps. C'est
15 long. On peut aller à 14, la page qui précède,
16 Madame, si vous voulez. Bon, ça c'est le début, 14.

17 R. De toute façon, je pourrais la lire jusqu'au...
18 jusqu'au bout, là, je suis pas au courant de ce
19 règlement-là.

20 Q. **[444]** O.K. Mais je... je peux abréger avec vous,
21 là, c'est qu'on doit posséder un certificat de
22 compétences pour travailler sur un chantier au
23 Québec.

24 R. Exact.

25 Q. **[445]** Puis il y a des cas d'exception que la

1 Commission peut accorder, d'accord?

2 R. C'est possible.

3 Q. **[446]** Puis là, je vais vous... bon, c'est possible,
4 je vais revenir à la page 9 maintenant, au
5 paragraphe 4. Page 9 de 20. Non, là on est passé...
6 oui, c'est beau.

7 Si un employeur...

8 L'employeur là-bas c'était Bauer, l'entrepreneur?

9 R. Oui.

10 Q. **[447]** ... qui peut démontrer que sans les
11 services de cette personne, il ne
12 pourra convenablement faire exécuter
13 un travail de construction
14 particulier.

15 R. Hum hum.

16 Q. **[448]** On s'entend, là, ils étaient très pointilleux
17 sur l'aspect « secret », parce que c'est le mot que
18 vous avez utilisé, des grues qu'ils opéraient?

19 R. Exact.

20 Q. **[449]** Est-ce qu'à votre connaissance ces gens-là
21 qui sont arrivés, qui venaient de l'extérieur, ont
22 fait une démarche dans l'enquête que vous avez
23 effectuée pour obtenir de la Commission l'exception
24 en cause?

25 R. Pour ma part, moi je suis pas au courant.

1 Q. **[450]** Vous êtes pas au courant de cela?

2 R. Je suis pas le seul intervenant à avoir travaillé
3 dans...

4 Q. **[451]** Non, mais je parle pour...

5 R. ... dans ce dossier-là. Pour ma part, j'ai pas fait
6 cette recherche-là.

7 Q. **[452]** Si je vous disais, puis on va abréger, que
8 dans toutes les discussions qui ont eu lieu pour
9 l'entente et pour débiter les travaux, qu'il a été
10 convenu que les travailleurs qui étaient grutiers
11 qui devaient demeurer là à raison de deux, parce
12 que ça c'est les règles au Québec, deux grutiers
13 pour une grue, on s'entend là-dessus?

14 R. Hum hum.

15 Q. **[453]** C'est prévu dans les conventions collectives,
16 est-ce que c'était correct ou pas d'avoir deux
17 grutiers par grue selon les règles applicables au
18 Québec?

19 R. Bien, derrière un travailleur allemand qui
20 travaillait...

21 Q. **[454]** Non, enlevons le travailleur allemand.

22 R. ... dans sa grue, non. Payé à rien faire? Non,
23 c'est pas correct.

24 Q. **[455]** Payé à rien faire? Mais moi, si je vous
25 disais que Bauer a réglé son dossier de la manière

1 suivante, n'a pas voulu pendant deux ans aller
2 chercher d'exception à la Commission parce qu'elle
3 devait démontrer qu'exceptionnellement le travail
4 devait être effectué par ses gens parce que
5 l'expertise était pas possible au Québec et qu'ils
6 ont acheté la paix de cette façon-là, pour prendre
7 votre expression, avec l'accord d'Hydro-Québec,
8 c'est-à-dire pour pouvoir garder ce qu'ils
9 appellent leur secret...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Est-ce que vous êtes en train de témoigner?

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 Non, je lui pose des questions.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Elle est pas mal longue.

16 R. Bien, je vais vous répondre tout de suite que dans
17 tous les témoins qu'on a et que j'ai rencontrés
18 dans le dossier de Péribonka, personne me dit ces
19 choses-là.

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 Q. **[456]** Non.

22 R. Puis comme je vous dis, les rencontres qu'on a
23 faites, c'est seulement qu'une partie de ce qui va
24 être démontré ici et d'autres témoins vont venir
25 répondre à ces questions.

1 Q. **[457]** Je vais vous en poser une couple, là, est-ce
2 que c'est possible que le problème soit patronal,
3 parce qu'ils n'ont pas voulu aller chercher
4 l'exception?

5 R. Je peux pas répondre, je peux pas répondre à ça.

6 Q. **[458]** O.K.

7 R. C'est pas ce qu'on me rapporte.

8 Q. **[459]** Mais qu'est-ce qu'on vous rapporte?

9 R. C'est pas ce que mes... exactement, le témoignage
10 d'hier que je peux recommencer, sur les grutiers
11 qu'on a rencontrés, sur le chef surveillant de
12 chantier puis sur le surveillant de chantier. Vous
13 avez la transcription d'hier...

14 Q. **[460]** Mais vous avez...

15 R. ... mon témoignage...

16 Q. **[461]** D'aucune manière vous savez là-dedans si
17 Bauer avait entrepris des démarches pour aller
18 chercher ce que la réglementation, qui découle de
19 la loi, prévoit?

20 R. Non.

21 Q. **[462]** Ça vous le savez pas?

22 R. Non. Moi, ce qu'on me raconte, c'est que les
23 grutiers... les grutiers étaient dans des vans, ils
24 dormaient puis ils étaient payés selon le décret
25 avec les primes, leur salaire, à rien faire.

1 Q. **[463]** Parce que ceux qui opéraient la grue venaient
2 de l'extérieur?

3 R. Exact.

4 Q. **[464]** Puis ils n'avaient pas de certificat
5 d'exception émis par la CCQ, est-ce que c'est
6 exact, ça?

7 R. Ça...

8 Q. **[465]** Ça vous le savez pas?

9 R. ... à savoir s'ils ont... si les Allemands avaient
10 des... des permis ou qu'ils n'avaient pas de
11 permis, je le sais pas.

12 Q. **[466]** Ah bon.

13 R. Je sais juste que j'ai des travailleurs, douze (12)
14 personnes qui ont été payées à rien faire.

15 Q. **[467]** Je comprends par contre qu'ils ont consenti à
16 ce que leurs mécaniciens puis leurs manoeuvres
17 retournent en Allemagne et que ce soit de la main
18 d'oeuvre locale qui soit embauchée?

19 R. On a rencontré deux mécaniciens, par contre un des
20 deux mécaniciens était pas là le début, il était...
21 depuis le début, il est arrivé par après, ça fait
22 que ce qu'il nous rapportait c'est ce qu'il avait
23 entendu dire. Mais l'autre nous dit
24 qu'effectivement, il y a des mécaniciens qui
25 auraient retourné puis qu'eux autres ont travaillé.

1 Il y a eu des difficultés puis il y a eu des
2 irritants au début, mais ça s'est réglé assez
3 rapidement, contrairement aux grutiers. Comme j'ai
4 témoigné hier, lui nous explique qu'il a constaté
5 ce qui se passait par rapport aux grutiers mais
6 c'était pas leur cas au niveau des mécaniciens.

7 Q. **[468]** Est-ce que... dans l'enquête vous nous parlez
8 souvent qu'on a fait des démarches au niveau
9 d'Hydro-Québec, Bauer, Hydro-Québec puis les
10 syndicats FTQ, comme vous l'avez mentionné. Est-ce
11 que vous savez si l'Association d'entrepreneurs,
12 qui représente les entrepreneurs pour ce type
13 d'activité là, c'est-à-dire dans le secteur génie
14 civil et voirie, sont intervenus dans les
15 discussions puis les ententes?

16 R. Ça a pas été porté à ma connaissance.

17 Q. **[469]** Donc dans votre enquête, vous avez jamais
18 entendu dire que l'ACRGTQ se mêlait à ces
19 discussions-là comme représentant des
20 entrepreneurs?

21 R. Pas du tout.

22 Q. **[470]** O.K. Je vais vous référer à deux documents
23 qui ont été déposés hier sous... d'abord P109... ou
24 109P... 108P, pardon, 1374 et... et c'est
25 accompagné d'une annexe mais allons-y d'abord avec

1 le texte. Lorsque vous lisez, en haut de page,
2 l'objet, Monsieur Comeau, et que la référence est
3 l'article 17 des clauses particulières, savez-vous
4 à quoi on réfère comme clauses particulières?

5 R. Pas du tout.

6 Q. **[471]** Donc, vous ne savez pas que c'est la
7 convention collective applicable dans le secteur
8 génie civil et voirie?

9 R. J'ai pris connaissance de ce document-là hier.

10 Q. **[472]** Hier?

11 R. Oui. Ce document-là, oui.

12 Q. **[473]** Donc, il a été déposé par votre
13 intermédiaire, vous savez pas de quoi il traite?

14 R. Pas du tout.

15 Q. **[474]** On va...

16 R. Comme je vous ai dit, Maître, on n'est pas tout
17 seul... je suis pas tout seul à travailler là-
18 dedans, on est plusieurs enquêteurs qui ont
19 rencontré et il y a des enquêteurs qui ont fait des
20 choses que, moi, je suis pas au courant, mais...

21 Q. **[475]** Je vais vous dire comme mon collègue qui m'a
22 précédé, c'est pas des reproches que je vous fais.

23 R. Non...

24 Q. **[476]** Seulement qu'essayer de déterminer...

25 R. Mais je vous réponds que moi c'est hier que j'ai

1 pris connaissance de ça.

2 Q. **[477]** D'accord. Et le 108P-1373, qui est également
3 déposé, toujours en référence avec les clauses
4 particulières de la convention collective, l'aviez-
5 vous vu avant hier, celui-là?

6 R. La même chose, j'ai pris connaissance...

7 Q. **[478]** Donc, on comprend de votre réponse que vous
8 venez de donner pour l'autre document ça va être la
9 même chose?

10 R. Exact. Je vous dis pas que j'étais pas au courant
11 de l'essentiel de ce document-là, c'est le document
12 que je vous dis que je l'ai vu pour la première
13 fois hier.

14 Q. **[479]** D'accord, mais l'essentiel du document, son
15 objet, c'est la clause particulière, l'article 17.

16 R. Je suis pas au courant de la clause particulière à
17 l'article 17.

18 Q. **[480]** Mais c'est l'objet de la lettre.

19 R. Oui, bien, effectivement, quand on parle de ce qui
20 se passait là-bas, je suis au courant.

21 Q. **[481]** Ensuite vous êtes allé dans un autre
22 chantier... Ah! juste pour terminer avec Péribonka.
23 Vous avez mentionné que les grutiers qui étaient
24 là... Parce que là on s'entend que, selon les
25 règles applicables au Québec pour une grue de deux

1 cent cinquante (250) tonnes... ça, je pense que
2 vous l'avez mentionné hier, que la règle au Québec
3 c'est deux grutiers? Qui est applicable en temps...

4 R. Je suis pas au courant de la règle au Québec.

5 Q. **[482]** Vous le savez pas?

6 R. Je suis au courant de ce que les grutiers me
7 rapportent.

8 Q. **[483]** D'accord. On vous a rapporté cela, que
9 pour...

10 R. Exact.

11 Q. **[484]** Bon. Et que... est-ce que vous avez été en
12 mesure de convenir que c'était correct ou pas,
13 lorsqu'on a un temps de transport, qu'on est payé
14 treize heures et demie (13½) si notre quart de
15 travail est de douze (12) heures?

16 R. Je... je peux pas me permettre de savoir si, sur le
17 chantier de Péribonka, c'est correct ou c'est pas
18 correct. Il y a des déplacements à faire, c'est-tu
19 un déplacement de deux minutes, c'est-tu un
20 déplacement d'une heure? J'ai pas posé la question
21 puis je le sais pas si c'est correct ou c'est pas
22 correct.

23 Q. **[485]** Mais...

24 R. C'est pas moi qui vais juger de savoir si c'est
25 correct ce qui s'est passé pour le transport, le

1 temps de transport.

2 Q. **[486]** Mais est-ce que je me trompe en convenant que
3 vous avez rapporté cela comme étant des problèmes
4 syndicaux?

5 R. Non...

6 Q. **[487]** Non?

7 R. ... j'ai pas rapporté le transport comme étant un
8 problème syndicaux (sic). J'ai rapporté les paroles
9 d'un grutier qui nous dit que pour onze (11) heures
10 il était payé treize heures trente (13h30). C'est
11 juste ce que je vous ai rapporté.

12 Q. **[488]** Donc, c'est pas nécessairement illégal selon
13 les règles applicables au Québec ni les conventions
14 collectives négociées?

15 R. Probablement qu'il y a un témoin qui suivra, qui va
16 être capable de vous donner la réponse à ça...

17 Q. **[489]** Mais je parle pour vous, évidemment.

18 R. ... si c'est illégal ou ça l'est pas.

19 (14:47:09)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[490]** Et le témoin, lui, Monsieur Comeau, quand il
22 vous rapporte ça, il vous rapporte ça comme étant
23 quelque chose qui était pas correct?

24 R. D'anormal.

25 Q. **[491]** D'anormal.

1 R. D'anormal.

2 Q. **[492]** Parce que, pour lui, il trouvait pas ça
3 normal d'être payé treize heures et demie (13½)
4 quand il en avait fait douze (12), c'est ce que
5 vous nous dites?

6 R. Exact, c'est ce que j'ai témoigné hier, Madame la
7 Présidente. Par contre, c'est pas moi qui vais
8 juger et d'émettre des opinions là-dessus.
9 J'instruis la Commission par rapport à ça puis il y
10 a probablement du monde qui vont (sic) vérifier...
11 d'autres enquêteurs ou du personnel, ici, à la
12 Commission qui vont parler à d'autres instances à
13 savoir si c'est correct ou ça l'est pas. C'était
14 pas mon rôle à moi. Mon rôle c'était de rencontrer
15 des grutiers, c'est ce que j'ai fait.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Q. **[493]** Sans que vous ayez à porter un jugement, j'ai
18 au moins compris quelque chose, c'est qu'il avait
19 un salaire de base pour douze (12) heures, ça
20 c'était le salaire de base pour douze (12) heures
21 de travail?

22 R. Oui.

23 Q. **[494]** Et, selon les règles, s'applique aux douze
24 (12) heures, compte tenu du type de chantier, une
25 heure et demie de temps de transport qui est prévue

1 aux conventions collectives, qui s'ajoute au
2 salaire de base?

3 R. Exact, c'est...

4 Q. **[495]** Et ça, il y a rien qui vous démontre que
5 c'est pas correct?

6 R. Non, il y a rien qui me démontre que c'est pas
7 correct puis il y a rien qui me démontre que c'est
8 correct par rapport... moi, ce qu'il me dit c'est
9 que c'était anormal.

10 Q. **[496]** Hum hum. Mais vous savez pas pourquoi c'était
11 anormal?

12 R. Exact. C'est ça.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Et vous savez, Maître, que toutes ces règles-là
15 vont être mises en preuve.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Bien, on... peut-être, on verra.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est sûr.

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 Bon, bien, on posera aussi des questions.

22 Q. **[497]** Alouette.

23 R. Oui.

24 Q. **[498]** Phase 2, deux mille deux (2002) à deux mille
25 cinq (2005). Vous avez parlé, notamment, de... vous

1 avez dit que c'est un délégué de chantier, ensuite
2 vous avez dit que c'est un représentant syndical,
3 monsieur Jules Bernier, alias Matou. Et est-ce que
4 vous reconnaissez avec moi, dans votre témoignage,
5 qu'il a été question... Premièrement, à quelle
6 époque avez-vous rencontré monsieur Bernier, si
7 vous l'avez rencontré?

8 R. Je peux vous donner la date précise, là.

9 Q. **[499]** Vous pouvez?

10 R. Oui.

11 Q. **[500]** Oui, ça serait apprécié.

12 R. Le vingt-trois (23) octobre deux mille treize
13 (2013) à treize heures quarante-cinq (13 h 45).

14 Q. **[501]** Vous nous avez fait mention qu'à l'époque où
15 il était représentant syndical au chantier
16 Alouette, notamment cette personne-là vendait des
17 billets de tirage, que vous avez qualifié je pense
18 de moitié-moitié, en tout cas de tirage, on sait de
19 quoi il est question, là?

20 R. J'ai pas mentionné que c'était lui qui vendait des
21 billets.

22 Q. **[502]** Ah non?

23 R. Non, pas du tout.

24 Q. **[503]** Parce que j'ai dans mes notes qu'à la page
25 65, aux lignes...

1 R. Quand on dit « vendre », c'est personnellement les
2 vendre, là.

3 Q. **[504]** Oui?

4 R. Non, j'ai jamais mentionné que c'était lui qui
5 vendait.

6 Q. **[505]** O.K. Mais à la page 76 de la transcription
7 d'hier, aux lignes 12 à 22, à moins que j'aie mal
8 pris mes notes ou mal lu, « il s'était », en
9 parlant de monsieur Bernier, que « il s'était fait
10 dire au local 711 que c'était fini, qu'il ne devait
11 plus vendre de billets »?

12 R. Non, c'est pas... c'est pas...

13 Q. **[506]** C'était pas lui?

14 R. ... monsieur Bernier qui m'a dit ça. C'est un autre
15 témoin qui a vendu les billets.

16 Q. **[507]** O.K.

17 R. Qui m'a dit qu'il s'est fait dire par Jules Matou
18 Bernier que c'était assez, qu'on vendait plus les
19 billets, qu'on laissait ça à un autre local.

20 Q. **[508]** O.K. Parce que là on va parler d'une autre
21 chose, on comprend que monsieur Bernier, lui, est
22 représentant syndical au chantier?

23 R. Oui.

24 Q. **[509]** L'autre personne est-ce que c'est un délégué
25 syndical?

1 R. Oui, c'est un délégué syndical.

2 Q. **[510]** Donc, au niveau hiérarchique le délégué
3 syndical, son supérieur immédiat ou, en fait, la
4 personne à qui il doit se rapporter c'est monsieur
5 Bernier?

6 R. Exact.

7 Q. **[511]** Puis vous devez sûrement être au courant que
8 monsieur Bernier, lui, il doit se rapporter au
9 gérant d'affaires de la section locale?

10 R. Exact.

11 Q. **[512]** Son grand patron. Donc, je comprends que dans
12 la ligne d'autorité, le vendeur en question qui est
13 un délégué s'était fait dire « C'est fini. »

14 R. Oui.

15 Q. **[513]** Et vous avez même dit plus que cela, c'est
16 que la section locale 711 a cessé complètement
17 cette opération-là. Elle a laissé ça à d'autres
18 locaux.

19 R. Exact.

20 Q. **[514]** Savez-vous lesquels?

21 R. Non.

22 Q. **[515]** Vous savez pas lesquels?

23 R. Non.

24 Q. **[516]** Est-ce que vous vous souvenez également avoir
25 mentionné le fait que monsieur Bernier, que la

1 compagnie Conex qui était coactionnaire, si j'ai
2 bien compris?

3 R. Oui.

4 Q. **[517]** S'est également fait dire par son supérieur,
5 j'imagine qui est le gérant d'affaires, que dès
6 qu'il a été mis au courant de la situation, qu'il
7 était en conflit d'intérêts puis qu'il devait
8 mettre fin à cette situation-là?

9 R. Je peux pas vous dire que c'est par le gérant
10 d'affaires, c'est par quelqu'un qui était en
11 autorité.

12 Q. **[518]** Par rapport à lui?

13 R. Par contre, j'ai pas de nom... j'ai le nom de la
14 personne, je sais pas le titre qu'il avait à cette
15 époque-là.

16 Q. **[519]** Si je vous disais monsieur Jacques Dubois?

17 R. Oui, c'est possible.

18 Q. **[520]** C'est monsieur Jacques... est-ce que vous
19 pouvez vérifier?

20 R. Oui, je peux vérifier.

21 Q. **[521]** S'il vous plaît?

22 R. C'est exact, Maître, c'est Jacques Dubois.

23 Q. **[522]** Donc, qui est, vous mentionnez qu'il était
24 gérant d'affaires à l'époque?

25 R. Oui.

1 Q. **[523]** Si je comprends bien c'est que dans deux cas
2 qui peuvent vous être... que vous pouvez considérer
3 des problèmes syndicaux, au moins dans ces deux
4 cas-là la situation avait été réglée par les
5 autorités de la section locale. C'est exact?

6 R. Pour les deux cas précis que vous me parlez,
7 effectivement c'est Jacques Dubois qui a interféré.

8 Q. **[524]** Pour mettre fin à la situation, dans les deux
9 cas?

10 R. Exact.

11 Q. **[525]** Et là vous avez mentionné, je suis obligé de
12 vous dire toujours comme problèmes syndicaux, la
13 réalité à Alouette au niveau des corps de métiers.
14 Vous avez notamment mentionné à la page 89... 80,
15 pardon :

16 Les syndicats mènent tout. [...] pour
17 déplacer un « lift » sur un chantier,
18 il fallait qu'il aille voir quatre
19 gars. C'est comme ça que les syndicats
20 fonctionnent. C'est chacun son métier.

21 Vous vous souvenez d'avoir dit cela?

22 R. Oui. J'ai rapporté les paroles d'un témoin.

23 Q. **[526]** Non, non, je comprends, mais vous le
24 rapportez. La problématique d'être aussi
25 pointilleux, je me permets l'expression, par

1 rapport aux métiers, pour chacun son travail, que
2 ça, ça existe nulle part ailleurs, avez-vous dit,
3 mais c'est particulier aux chantiers de la Côte-
4 Nord?

5 R. Non.

6 Q. **[527]** Non?

7 R. Ce que j'ai dit c'est que la personne qui me parle,
8 qui est une personne... le témoin que ça fait plus
9 de trente (30) ans qui est dans le métier, me dit
10 que c'est anormal.

11 Q. **[528]** Et pour prendre la page 82, aux lignes 18 à
12 21, vous mentionnez :

13 [...], on me dit que ça n'existe pas,
14 ça, sur les autres chantiers. C'est
15 venu au monde là, puis c'est comme ça,
16 ça prend absolument les différents
17 corps de métiers.

18 R. Oui, ce que le témoin me dit que c'est venu au
19 monde là, c'est par rapport au fait qu'un transport
20 arrive sur un chantier, puis qu'à partir du moment
21 où il est pas étiqueté construction...

22 Q. **[529]** Hum, hum?

23 R. ... qu'effectivement ça prenait plusieurs corps de
24 métiers pour décharger cette remorque-là au cas
25 qu'il y ait, soit de la ventilation, soit du bois,

1 soit des tuyaux.

2 Q. **[530]** Vous devez sûrement être au courant que s'il
3 y a des certificats de compétence c'est que chacun
4 a sa compétence dans les métiers?

5 R. Oui.

6 Q. **[531]** Puis que c'est défini, ça, dans un règlement
7 qui découle de la loi. D'accord? Puis vous avez
8 mentionné que c'était... ce que j'en retire, il y a
9 la Côte-Nord, puis le reste de la province. Vous
10 aviez mentionné ça...

11 R. Oui.

12 Q. **[532]** ... comme type de chantiers. Et que c'était
13 plutôt... vous avez pas employé l'expression
14 « pointilleux », mais particulièrement là-bas
15 c'était propre à la région de vouloir autant faire
16 respecter son métier puis de s'y appliquer avec
17 autant d'insistance?

18 R. C'est même général, tous les entrepreneurs que j'ai
19 rencontrés disent que c'est propre à la région,
20 qu'ailleurs c'est pas nécessairement comme ça.

21 Q. **[533]** Je vais vous référer maintenant à un autre
22 document qui a été déposé celui-là sur... sous
23 l'onglet 17, qui est intitulé « Commission de la
24 construction du Québec - rapport sur l'opportunité
25 de révision du règlement sur la formation

1 professionnelle de la main-d'oeuvre de l'industrie
2 de la construction » puis c'est le règlement qui
3 définit les corps de métiers.

4 LA GREFFIÈRE :

5 Alors il sera déposé, Maître Dumais, sous la cote
6 108P...

7 Me ANDRÉ DUMAIS :

8 Oui.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Excusez-moi, 1383.

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Merci.

13

14 108P-1383 : CCQ - Rapport sur l'opportunité de
15 révision du règlement sur la formation
16 professionnelle de la main-d'oeuvre de
17 l'industrie de la construction

18

19 Q. **[534]** Je vais vous référer, Monsieur, à la page
20 24... on est rendu à 84?

21 LA GREFFIÈRE :

22 83.

23 Me ANDRÉ DUMAIS :

24 Oui. Là on est à 84, je pense.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Alors pour rectification, le règlement R-20, r.5
3 c'est 1382 et nous sommes rendus à 1383.

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Q. **[535]** Donc, avec le 108P-1383, Monsieur, à la page
6 24, je veux seulement qu'on vérifie deux tableaux.
7 C'est bien ça, c'est le premier. Le comité de
8 résolution des conflits de compétence, Monsieur,
9 c'est... c'est ce qui est prévu à la convention
10 collective pour régler les conflits de juridiction
11 de métiers. Et vous avez ici, pour une période qui
12 est pertinente à l'enquête de la Commission, les
13 cas qui sont soumis de la nature de celui dont vous
14 nous parlez qui totalise un total pour une dizaine
15 d'années de deux cent quatorze (214) cas qui sont
16 soumis à un tribunal, qui ne portent que sur des
17 questions de juridiction de métiers.

18 R. O.K.

19 Q. **[536]** Est-ce que vous pouvez continuer à prétendre
20 que c'est propre à la Côte-Nord ou que c'est plutôt
21 généralisé dans la province de Québec le type de
22 problématique comme celle-là?

23 R. Avoir eu ce tableau-là, j'aurais pu le présenter à
24 mon témoin qu'il m'explique c'est quoi à
25 l'industriel, commercial, génie civil sur les

1 chantiers...

2 Q. **[537]** Ça maintenant...

3 R. ... j'aurais aimé ça avoir ce tableau-là pour être
4 capable de le présenter à mes témoins.

5 Q. **[538]** Bon, ça va, mais jamais trop tard, mais ils
6 ont témoigné. En haut, ça c'est quand on va devant
7 un comité, c'est-à-dire des gens spécialisés qui
8 vont trancher à quel métier l'opération ou la tâche
9 doit revenir. Mais il y a autre chose, c'est ceux
10 qui font pas leur tâche et qui vont recevoir ce
11 qu'on appelle, vous devez sûrement en avoir entendu
12 parler, dans le contexte... dans le jargon, c'est
13 des tickets, qu'ils vont recevoir des infractions.
14 Je vous invite à aller en bas de page 24 sur un
15 autre tableau. Pour la province de Québec, pour
16 deux mille onze-deux mille douze (2011-2012), mille
17 cent quatre-vingt-quatre (1184) constats
18 d'infraction émis pour des gens qui travaillent
19 dans le métier qui n'est pas le leur. Ça c'est des
20 gens de la CCQ qui émettent cela. Deux mille douze-
21 deux mille treize (2012-2013), mille trois cent
22 cinquante-deux (1352) cas où des gens ont exercé
23 des tâches qui ne relèvent pas de leur métier.
24 J'imagine que ce tableau-là aussi aurait pu vous
25 être utile?

1 R. Bien ça, au même titre que quelqu'un qui est... qui
2 a un sac à clous dans une maison résidentielle puis
3 qu'en fin de compte, bien, il n'a pas sa carte de
4 compétence pour le faire. On peut faire le tour du
5 Québec, là.

6 Q. **[539]** Parce qu'on n'a pas le choix, si c'est le
7 règlement, c'est le règlement puis la Commission le
8 fait appliquer. Donc, j'imagine que quand les
9 travailleurs sont à l'origine de la dénonciation,
10 comme c'est le cas sur la Côte-Nord, j'imagine que
11 ça existe les tâches propres à un métier par
12 rapport à un autre.

13 R. Encore là, Madame la Présidente, je me fie à mon
14 témoin qui me dit que lui, après trente (30) ans,
15 c'est sûr qu'il connaît probablement pas ces
16 chiffres-là, mais la loi sur la CCQ, il doit la
17 connaître après trente (30) ans puis surtout que
18 c'est un entrepreneur, je me fie sur lui quand il
19 me dit que c'est... c'est anormal.

20 Q. **[540]** Puis quand vous voyez cela, est-ce que vous
21 continuez à vous fier sur lui?

22 R. Toujours, oui.

23 Q. **[541]** Ah oui?

24 R. Ah oui.

25 Q. **[542]** O.K. Là, ensuite, si on suit le plan qui nous

1 a été remis par le procureur de la Commission, on
2 suivait, si vous permettez, les chantiers en
3 question, ça allait pas trop mal...

4 R. Maître Dumais, je voudrais juste apporter une
5 précision.

6 Q. **[543]** Oui, allez-y.

7 R. Je crois ce que personne, cette personne-là me
8 dit...

9 Q. **[544]** Oui.

10 R. ... l'entrepreneur, parce que je le sens
11 extrêmement fiant...

12 Q. **[545]** Oui.

13 R. ... fiable et franc après avoir passé plusieurs
14 heures avec. Par contre, c'est pas à moi comme... à
15 vous dire si effectivement c'est correct, c'est
16 légal ou ça l'est pas.

17 Q. **[546]** Non.

18 R. Je vous rapporte ces faits.

19 Q. **[547]** Mais là c'est pas de savoir si c'est légal.
20 Est-ce que vous savez, premièrement, s'il va
21 souvent en province ou il demeure dans sa région,
22 cet entrepreneur-là? Parce que là c'est la province
23 au complet.

24 R. Effectivement, il sort de la région.

25 Q. **[548]** O.K. Et quand il sort de la région, lui, il

1 voit pas ce que la CCQ nous dit qu'elle voit ou
2 qu'elle constate? Ça il vous en a pas parlé?

3 R. Il m'a dit que ça avait pris naissance là.

4 Q. **[549]** O.K.

5 R. Que ça avait pas pris naissance ailleurs.

6 Q. **[550]** Bon.

7 R. Puis probablement qu'il le voit pas ailleurs.

8 Q. **[551]** O.K. Il le voit pas ailleurs, c'est beau. On
9 avait donc suivi les pages qui étaient là par
10 rapport aux chantiers, on avait Péribonka, on avait
11 Alouette et là, à un moment donné, on est arrivé,
12 ce qui devait être les raffineries, si on prend ce
13 qui est indiqué ici, Shell et Suncor, mais c'est
14 pas comme ça qu'on l'a abordé. On l'a abordé d'une
15 façon différente...

16 R. Je crois pas avoir parlé de...

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Juste... avant que maître Dumais s'aventure
19 davantage sur cette voie glissante là, je lui
20 rappellerai seulement les règles de pratique de la
21 Commission qui parlent notamment des résu... des
22 résumés, pardon, de témoignage anticipé et des
23 pièces, que si elles ne sont pas utilisées, ça ne
24 vous donne pas nécessairement le droit, vous, d'en
25 faire un argument, là, dans ce contexte-là, donc...

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 C'est pas un argument, c'est seulement des
3 constats.

4 Me SIMON TREMBLAY :

5 Non, mais il y a une présentation de sous-entendre
6 qu'il y a un titre, parce qu'on parle d'un contexte
7 de raffinerie où les tuyauteurs sont présents et
8 que ça a pas été présenté de cette façon-là. Je
9 vous rappellerais les règles de pratique auxquelles
10 vous vous êtes engagé à souscrire et dans le
11 contexte où vous vous apprêtez à faire certains
12 commentaires et assertions.

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Ah! Là, vous présumez. Moi, je ne fais pas de
15 commentaire, je fais des constats.

16 Q. **[552]** Ce que je vous dis, est-ce qu'on peut
17 s'entendre, Monsieur, qu'on prenait, quand vous
18 avez témoigné, on suivait cette feuille de route
19 là.

20 R. Exact.

21 Q. **[553]** Et...

22 R. Pour parler des raffineries. Par contre, j'ai pris
23 bien soin, Madame la Présidente, de pas identifier
24 les endroits où ces personnes-là travaillaient.

25 Q. **[554]** Là je vais vous... quand on est arrivé...

1 Parce que quand on arrivait à cette... en principe,
2 à cette section-là, on arrivait à traiter du cas de
3 la Section locale 144, on s'entend?

4 R. (Inaudible)

5 Q. **[555]** Et là, voici ce que l'on nous dit,
6 introduction, pour les questions qui vont vous être
7 posées, page...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Quand vous dites « introduction », est-ce que vous
10 voulez parler de ce que maître Tremblay a dit?

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Oui. Pour... oui, pour les questions qui venaient
13 pour...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bon.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 ... la mise en contexte, des questions qui
18 venaient, oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K.

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Q. **[556]** Donc, page 196, ça débute à la ligne 6 :

23 Maintenant, [...] on s'attarde [...]

24 pas

25 ... cette fois[...]

1 là à tout... à un chantier et ça ne va pas... ça ne
2 sera pas...

3 ... un type de chantier. J'appellerais
4 peut-être...

5 ça la

6 ... [...] partie [...] l'influence du
7 [...]

8 144, du

9 ... local des tuyauteurs...

10 et

11 ... des « pipefitters » en anglais.

12 On va voir comment...

13 [...] se comporte le 144 [...]

14 ça va

15 ... nous donner un avant-goût de ce
16 qui se passe sur les chantiers lorsque
17 le [...] 144 est impliqué.

18 R. O.K.

19 Q. **[557]** Ça va, vous vous souvenez de ça?

20 R. Oui. Oui, oui.

21 Q. **[558]** Ça, c'était l'introduction par rapport aux
22 questions qui ont suivi.

23 R. Ça a été dit.

24 Q. **[559]** Oui. Et là, essentiellement on s'entend que
25 vous avez parlé des raffineries.

1 R. Non, pas essentiellement.

2 Q. **[560]** Non. Quand vous parliez de ce qui se passait
3 sur des chantiers, c'étaient pas les raffineries
4 qui vous... auxquelles vous référiez tout d'abord?

5 R. Ça dépend des témoins, Madame la Présidente, il y a
6 certains...

7 Q. **[561]** Mais, les « shutdowns ». On va prendre les
8 plus belles jobs, page 198, lignes 23 à 25 « j'ai
9 parlé à des travailleurs. Sur quoi? Sur des
10 « shutdowns », les plus belles jobs. »

11 R. Oui, effectivement, les arrêts temporaires...

12 Q. **[562]** Hum, hum.

13 R. ... la plupart c'est sur des raffineries.

14 Q. **[563]** Essentiellement sur des raffineries.

15 R. C'est...

16 Q. **[564]** Mon collègue, maître Laurin, qui vous a fait
17 état des règles applicables en la matière, et il
18 vous a dit que « ce n'est pas tout ce que l'on
19 pense être de la construction qui l'est ». Ça va?

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Juste avant que vous poursuiviez, excusez-moi de
22 vous interrompre une fois de plus. Quand qu'on me
23 dit que maître Laurin a fait état que...

24 maître Laurin a admis lui-même qu'il ne témoignait
25 pas, c'étaient des questions qu'il posait, donc je

1 pense que, Maître Dumais, on peut pas dire que
2 maître Laurin, qu'il a établi quoi que ce soit
3 parce qu'il n'a pas témoigné d'aucune façon.

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Q. **[565]** J'ai dit « faire état », j'ai pas dit...

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Bien, faire état...

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 ... le témoignage...

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 ... on n'est pas loin de...

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 Faire état.

14 Me SIMON TREMBLAY :

15 Faire état, donc...

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 A fait mention que...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est parce que... O.K. Mais, quand la réponse
20 était « non »...

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 « Était non »?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Aux questions que maître Laurin posait.

25

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Même si maître Laurin posait un postulat, s'il
5 s'avérait que le postulat n'a pas été...

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Oui. Pas étoffé notamment par une preuve
8 documentaire.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ou par la réponse du témoin.

11 (15:03:13)

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 Oui. Ou pour les questions qui sont à poser, de pas
14 être appuyées d'une preuve documentaire. Moi, c'est
15 ce que j'ai compris, au moins pour confronter le
16 témoin, en s'entendant par le mot « confronter »,
17 ça va?

18 Q. **[566]** Moi, j'aimerais, pas vous « confronter »,
19 vous exhiber des... vous exhiber des documents et
20 ils ont été déposés en liasse. À ce moment-là, on
21 va se rendre à l'onglet 16. Non, pardon, 15. Non
22 plus. Excusez-moi.

23 UNE VOIX :

24 14.

25

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 14. Il y en a pas tant que ça, hein. On va y aller
3 par élimination.

4 Q. [567] Je vais vous donner l'opportunité d'en
5 prendre connaissance, mais seulement pour vous
6 dire, comme mise en situation, que ce sont des
7 certificats d'accréditation que possède la Section
8 locale 144 pour des travaux sur des raffineries qui
9 se rapportent essentiellement à des « shutdowns »,
10 c'est-à-dire du travail sur de la machinerie et de
11 l'équipement. Je vous demanderais si vous... pas
12 connaître peut-être le document, mais si vous
13 saviez que la Section locale 144 possédait le droit
14 à la représentation des travailleurs qui font ces
15 travaux-là, non pas en vertu de la Loi R-20 pour la
16 construction, mais en vertu du Code du travail qui,
17 évidemment, exclut les travaux de construction. Il
18 y a d'abord Entretien Paramex, puis l'actionnaire
19 d'Entretien Paramex, on va le trouver à un autre
20 document qu'on peut vous déposer tout de suite.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Maître, si vous voulez, nous allons coter...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, avant, on va coter celui-ci.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 ... celui-ci.

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Oui, excusez-moi. Excusez-moi.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Alors, ce sera sous la cote 108P-1384. Et quant à
7 l'autre document...

8

9 108P-1384 : Accréditation Paramex mars 1994,
10 AM1002-4089, AM1002-4514 et AM2001-
11 0440, en liasse

12

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Dumais, l'autre document auquel vous faites
15 référence?

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Excusez-moi, c'est le seizième.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Mais, moi, ça ne me dit rien.

20 LA GREFFIÈRE :

21 L'onglet 16, les registres des entreprises?

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Excusez, vous voulez avoir le Registre des
24 entreprises concernant la compagnie Entretien
25 Paramex, excusez-moi.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Alors, ce sera déposé sous la cote 108P-1385.

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Merci.

5

6 108P-1385 : Registre des entreprises du Québec -
7 Entretien Paramex inc.

8

9 Q. **[568]** Et peut-être qu'on peut rester à celui-là,
10 là, 1385, le temps qu'on y est. Et on voit
11 l'entreprise, Entretien Paramex inc., j'aimerais
12 qu'on aille... j'ai pas le document devant moi mais
13 peut-être un peu plus bas, on va voir les
14 actionnaires.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Voulez-vous avoir le document?

17 Me ANDRÉ DUMAIS :

18 Bien, je peux suivre là. Merci beaucoup. Un petit
19 peu plus bas encore. Dans la section « Les
20 actionnaires ».

21 Q. **[569]** Et on va voir que le premier actionnaire de
22 cette compagnie-là est Ganotec. Saviez-vous que la
23 section locale 144, compte tenu que les travaux
24 sont pas assujettis à la loi, possède une
25 accréditation auprès de Paramex?

1 R. J'ai rencontré aucun témoin qui... qui m'a parlé de
2 ça ou qui travaillait pour Ganotec.

3 Q. **[570]** Non, mais ceux que vous avez rencontrés par
4 rapport aux raffineries, ils travaillaient pour
5 qui? Parce que là je vais vous montrer, je vous le
6 dis tout de suite, toutes les compagnies qui
7 travaillent sur le chantier, de la Shell ou Suncor,
8 sur les raffineries au Québec.

9 R. O.K.

10 Q. **[571]** Si vous voulez Ultramar, bien, je l'ai pas
11 vue. Si vous voulez Ultramar ça va être la même
12 chose, vous allez avoir l'ensemble... c'est en
13 liasse, ce qui est déposé sur P... 100P-1384...

14 R. J'ai préservé l'identité des personnes ainsi que
15 leurs employeurs par raison... parce qu'ils me le
16 demandent de le faire.

17 Q. **[572]** O.K.

18 R. Parce qu'ils ont peur de représailles.

19 Q. **[573]** O.K. Mais moi, si...

20 R. Si vous me posez la question pour qui qu'ils
21 travaillent, je vais vous répondre la même chose.

22 Q. **[574]** Non, mais je... on pourrait les défiler, vous
23 allez voir différents noms d'employeurs. Des
24 certificats d'accréditation c'est que ça donne
25 l'exclusivité à une association de salariés de

1 calorifugeur...

2 Chaudronnier, vous savez que c'est le 271 ça?

3 R. Oui.

4 Q. **[578]** ... calorifugeur. Local 58, mécanicien
5 industriel...

6 2182?

7 R. Hum hum.

8 Q. **[579]** ... manoeuvre assigné aux travaux
9 sources production exerçant les
10 travaux de soudure relatifs ou autres
11 métiers et occupations.

12 Et ça c'est pour les travaux à la raffinerie Petro-
13 Canada. On pourrait ensuite aller... bon, il y a eu
14 des amendements au certificat d'accréditation, ça
15 c'est peu important. Ensuite on va trouver une
16 autre entreprise, qui va être National 2005. Là ça
17 va être pour l'ensemble de la province de Québec,
18 sur tous les chantiers. Et National 2005 travaille
19 notamment sur les raffineries également, avec le
20 144. Et là il y en avait d'autres, je les vois pas.
21 Mais la compagnie Servimax, entre autres, et la
22 compagnie Gastier.

23 Mais elles ne sont pas dans ce que vous
24 m'avez remis, Madame la Présidente. Ah! Gastier,
25 vous l'avez. On l'a là mais vous ne l'avez pas.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Moi, j'ai les documents que vous avez remis...

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Mais ils sont là mais, vous, vous les avez pas.

5 Dans ce que vous me remettez.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui, mais, moi, je...

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 Vous avez pas de (inaudible).

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Moi, je vous ai remis ce qu'on m'a remis que vous

12 avez remis à la Commission. Alors, s'ils sont pas

13 là...

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 J'espère que ça arrive pas trop souvent parce que

16 là... il faudrait bien que vous ayez une vue

17 d'ensemble. Mais allons-y au moins à l'écran.

18 Q. **[580]** Vous avez Gastier. Puis on peut voir que

19 Gastier, si on lisait, ça va être encore pour...

20 voyez-vous - on peut s'arrêter là :

21 Tous les salariés au sens du code

22 effectuant des travaux

23 d'installation...

24 Tout cela. Et si on va plus loin, c'est pour

25 l'ensemble de la province de Québec. Puis il y a

1 Servimax. Bref, savez-vous que ces quatre
2 compagnies là, qu'on vient de nommer,
3 travaillent... c'est eux qui travaillent sur les
4 chantiers de la raffinerie Shell et Suncor à
5 Montréal? Le saviez-vous ou vous le saviez pas?

6 R. Malheureusement, les témoins que j'ai rencontrés,
7 qui ont travaillé à cet endroit-là, me parlent pas
8 de ces compagnies-là. Je le savais pas.

9 Q. **[581]** Moi, je comprends, Monsieur Comeau, que dans
10 le cadre du mandat qui vous est confié, comme
11 enquêteur, je comprends qu'on doit parler de
12 contrats publics, d'une part, mais on doit
13 également parler de la construction?

14 R. Exact. On a parlé des syndicats.

15 Q. **[582]** Oui, dans le domaine de la construction. Ça
16 va? Est-ce que vous saviez que quand vous étiez là,
17 à discuter avec ces gens-là, on était pas dans le
18 domaine de la construction?

19 R. Je suis pas allé...

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Q. **[583]** Juste un instant, Monsieur Comeau, là.
22 On demande au témoin de qualifier, là, la portée du
23 mandat de la Commission. Je pense que les... Madame
24 la Présidente, Monsieur le Commissaire, vous êtes
25 amplement compétents et en mesure de déterminer,

1 dans le cadre de votre rapport, quel sera le...
2 quel est le mandat pertinent et la portée de celui-
3 ci. Comme on l'a exprimé hier, justement, suite à
4 l'objection de maître Dumais, le test, si on veut,
5 lors de nos audiences, c'est le test de la
6 pertinence raisonnable. Lors du rapport final,
7 effectivement, il y a peut-être un filtre à faire,
8 mais c'est normal dans le cadre des enquêtes, et
9 c'est sans aucune admission, qu'on ratisse plus
10 large, de façon à faire un rapport qui va tracer le
11 chemin exact. Et donc, je m'objecte à la question
12 pour les raisons mentionnées. Merci.

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Le seul commentaire que je peux vous faire là-
15 dessus, à... et soumis en tout respect, hier, je
16 pouvais comprendre le cheminement parce qu'on
17 aboutissait au chantier Interquisa, qui lui
18 provenait notamment avec des fonds publics. Mais...
19 moi, en tout cas, je lis ce que... le nom de la
20 Commission, c'est Commission d'enquête sur les
21 contrats publics dans le domaine de la
22 construction. Et je pouvais comprendre, hier, la
23 mise... d'entrée de jeu qu'on réfère à un dossier
24 Interquisa mais là, on se dirige à partir de
25 quelque chose qui est pas de la construction sur un

1 chantier non plus qui est pas de nature publique,
2 de contrat public. Et, là, je trouve que ça tient
3 pas la route, en tout respect.

4 Me SIMON TREMBLAY :

5 Non, mais tous les débats sont faits avec le plus
6 grand des respects bien entendu. Jusque là, vous
7 apportez d'autres ingrédients, mais on a écouté pas
8 plus tard que ce matin dans laquelle la FTQ prétend
9 qu'il y a des gens qu'il doit placer sur des
10 raffineries alors que vous nous dites que selon les
11 documents qui sont mis en preuve à l'heure où on se
12 parle, bien ça serait tous les gens qui devraient
13 être au 144. Donc, je pense qu'on a pas encore le
14 portrait global c'est pour ça que commencer à faire
15 dire au témoin que les gens qu'il a rencontrés ne
16 sont pas dans la construction, alors, que peut-être
17 parce qu'il ne veut pas les nommer, il y a peut-
18 être des gens qui ont participé au chantier
19 Interquisa notamment. Il y a peut-être d'autres
20 personnes qui ont été impliquées.

21 J'ai pas de problème à vous laisser mettre
22 en preuve différents éléments qui vont démontrer
23 éventuellement votre position, mais de là à tirer
24 des conclusions alors qu'on commence un nouveau
25 chapitre, si je peux utiliser cette expression-là.

1 Je trouve que c'est prématuré d'une part, et
2 d'autre part, on demande au témoin d'expliquer la
3 portée d'un mandat. Je pense qu'on peut aller avec
4 des questions factuelles sans avoir à lui demander
5 d'interpréter un mandat qui est, convenons-le,
6 assez large, merci.

7 Me ANDRÉ DUMAIS :

8 Quand j'ai demandé à monsieur d'entrée de jeu les
9 « shutdown », les plus belles jobs, c'est où.
10 Qu'est-ce qu'il m'a répondu? Il m'a pas parlé
11 d'Interquisa, il m'a parlé des raffineries. J'ai
12 dit : « Est-ce qu'on peut s'entendre qu'à Montréal
13 on va parler de la Shell, puis on va parler de la
14 Suncor, auparavant Pétro Canada. On a pas eu de
15 problème jusqu'à date on s'entend très bien, on se
16 comprend bien. J'ai parlé d'Ultramar à Québec. On a
17 mis ça de côté. Je travaille avec ce qu'on nous a
18 remis également.

19 Là, je pose des questions là-dessus, j'ai
20 tout simplement demandé à monsieur s'il savait
21 parce que c'est dans le domaine de la construction
22 son mandat, j'ai compris que oui aussi. Il dit :
23 « Mais moi je connais pas tout ça. » C'est pas que
24 je veux le mettre en boîte. Ce que je veux lui
25 exhiber c'est de savoir s'il est au courant que les

1 travaux qui sont... qui ont lieu à ces endroits-là
2 relèvent absolument pas du domaine de la
3 construction.

4 Ils sont pas en rapport avec des contrats
5 publics. C'est tout. C'est tout. Mais pourquoi
6 qu'on irait. C'est à l'infini. On peut vous donner,
7 on peut prétendre qu'il y a un motus operandi, mais
8 encore là le motus operandi, il faut au moins qu'il
9 soit dans le domaine dans lequel on veut discuter.

10 Hier on a référé à Interquisa, on a dit :
11 « Ah, c'est des fonds publics », mais, là, on est
12 rendu dans du privé, dans des accréditations hors
13 construction où la notion de métiers ne tient pas.
14 Ou c'est du placement parce que les conventions
15 collectives prévoient comme maître Laurin l'a
16 mentionné que la 144 détient le monopole, et ça
17 c'est pas illégal, et au lieu d'indiquer les... les
18 travaux qui doivent être faits, il réfère à des
19 corps de métiers qui pourront les exécuter.

20 Puis ça ça tombe pas du ciel, c'est la
21 dernière décision que je vais vous remettre tantôt,
22 ça c'est l'application du règlement R-1, la Loi R-
23 20, puis une décision, deux décisions qui ont été
24 rendues en deux mille quatre (2004).

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ce n'est pas tout. Où vouliez-vous en venir avec
3 ça, Maître Dumais?

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Bien où je veux en venir, c'est qu'on nous a dit à
6 partir de ce que j'ai pu constater pour le 144, je
7 vais vous dire comment il fonctionne. Moi j'ose
8 croire qu'on est dans la construction à tout le
9 moins. C'est juste ça. Si on est rendu dans autre
10 chose. Il me semble qu'on peut pas... parce qu'on
11 parle de problème de placement, de gens qui sont...
12 dont le métier est pas respecté, qu'on favorise des
13 sections locales par rapport à d'autres sections
14 locales. Ça c'est dans le domaine de la
15 construction.

16 Même moi comme procureur du Conseil
17 provincial, je peux vous dire que je peux m'en
18 mêler, mais techniquement, le Conseil provincial
19 n'a rien à voir avec ces accréditations-là, parce
20 qu'il représente des associations dans le domaine
21 de la construction. C'est tout simplement ça, on
22 veut établir si vous voulez des balises, de pas
23 importer des choses qui sont dans un secteur dans
24 un autre, parce que, là, on va complètement... je
25 vais dire un gros mot, foutre quelque chose, en

1 tout cas, qui va faire en sorte qu'on va mélanger
2 des légumes avec des fruits.

3 (15:16:56)

4 Me ROBERT LAURIN :

5 Madame la Présidente, pour poursuivre dans ce
6 jardin, je représente évidemment un des
7 interlocuteurs qui est impliqué dans la
8 conversation téléphonique, évidemment qui est un
9 des dirigeants de ma cliente. Donc, je me permets
10 très respectueusement d'intervenir.

11 Dans la préoccupation qui est celle de la
12 Commission de connaître la vérité. Il est important
13 que vous sachiez que des reproches ou ce qu'on a
14 relevé à tout le moins ne relève pas de l'industrie
15 de la construction et connaît un régime qui est
16 complètement différent et qui n'a rien à voir avec
17 l'industrie de la construction courante.

18 Quant à votre mandat, avec respect pour
19 maître Tremblay, on ne peut pas se donner un mandat
20 très respectueusement soumis que vous n'avez pas.
21 C'est pas exact à mon humble point de vue qu'on
22 peut élargir le mandat et l'interpréter de façon
23 tellement libérale qu'on peut être dans le privé,
24 on peut être dans le domaine des accréditations.
25 C'est malheureusement pas votre mandat, très

1 respectueusement soumis.

2 Mais j'insiste plutôt sur la première
3 partie. Il serait incorrect et pas dans votre
4 mandat de traiter d'un sujet sans connaître le
5 sujet et en connaître les modalités. Maître Dumais
6 voit de façon un peu superficielle le sujet parce
7 que ça pourrait être beaucoup plus compliqué dans
8 ses modalités.

9 Mais je pense qu'il est important que vous
10 le sachiez et que quand on s'adresse à l'opinion
11 publique et qu'on fait un reproche ou on semble
12 vouloir faire un reproche, en disant vous vous êtes
13 mêlé de main-d'oeuvre, vous avez le contrôle le 144
14 de la main-d'oeuvre, il faut qu'on sache le
15 contexte dans lequel c'est fait.

16 Et ça j'en appelle à cette recherche ou
17 préoccupation de la recherche de la vérité,
18 autrement on travaille avec de fausses informations
19 qui sont biaisées et je pense pas que c'est dans
20 l'intérêt de personne de faire ça. Et je confirme
21 la position, d'ailleurs j'ai commencé à entrer dans
22 le sujet par mes questions, parce qu'effectivement
23 je savais même si je suis pas témoin qu'évidemment
24 ça relevait pas de la construction et il y avait un
25 régime particulier.

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Et si vous me permettez en ajout, où on va, deux
3 documents qui ont été déposés hier dans ce
4 contexte-là, 1380, 108P-1380 et 1381. Maître Laurin
5 a référé à un de ceux-là ce matin, le 1380, il vous
6 a parlé de la ligne 10.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 De quoi ça parle exactement, Maître Dumais?

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 Bien des accréditations. À 108P-1380...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui mais qu'est-ce que c'est 108P-1380?

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 C'est une corres... c'est un...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui, je l'ai, c'est une écoute électronique.

17 Me ANDRÉ DUMAIS :

18 ... la transcription d'un enregistrement de
19 Diligence.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui.

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Bon, à la ligne 10, voyez-vous, on est dans un
24 contexte où on veut étoffer, où on veut mettre en
25 preuve certaines choses mais qui sont pas dans un

1 savoir c'est comment ça marche,
2 t'sais, c'est comme ça au niveau chez
3 Gastier.

4 Mais c'est parce qu'on peut pas juste... autrement
5 dit, là, si on veut savoir comment ça marche chez
6 Gastier, il faut peut-être savoir de quoi on parle
7 quand on parle de Gastier. Et Gastier, on est dans
8 des accréditations hors construction, c'est aussi
9 simple que ça et ces gens-là réfèrent à de la main-
10 d'oeuvre qui est utilisée dans la construction mais
11 le dernier document que je vais vous déposer c'est
12 que la Commission des relations du travail,
13 tribunal spécialisé...

14 (15:21:53)

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Maître, on pourrait peut-être débattre de la
17 première objection avant de parler du troisième
18 document.

19 Me ANDRÉ DUMAIS :

20 Bien laissez-moi finir la première.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Bien O.K. Mais... c'est parce que vous êtes rendu
23 au troisième document, là, on pourrait peut-être
24 rester sur le premier.

25

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Bien c'est toujours la même objection. Il faut que
3 je m'exprime, là, moi j'ai trois documents mais il
4 faut que je réponde à la préoccupation de la
5 Commission.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Allez-y. Allez-y.

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 Et là, ce qui arrive, c'est que vous avez... on a
10 déterminé, il y a des paramètres et la décision que
11 je vous montrerai tantôt, qui a déterminé c'était
12 quoi la portée du règlement numéro 1, on va
13 clairement nous dire c'est pas une expertise propre
14 au domaine de la construction, des mécaniciens
15 industriels, des tuyauteurs, des pipefitters, c'est
16 parce que ça existe ailleurs que dans la
17 construction, c'est pas propre au secteur de la
18 construction. C'est tout simplement cela.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Bon, si je peux me permettre, Madame la Présidente,
23 Monsieur le commissaire, j'ai pas d'objection à ce
24 que les faits ressortent. L'objection que j'ai
25 faite à la base, c'est qu'on demandait au témoin

1 d'interpréter le décret et le décret, peut-être,
2 pour certains, c'est clair, pour d'autres c'est un
3 peu moins clair et quand on parle d'interpréter le
4 décret et la portée de celui-ci c'est là que pour
5 moi, il faut tracer la ligne d'une part.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bien alors si...

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 Je m'en tiendrais là pour l'instant mais je
10 rajouterais peut-être qu'il ne faut pas non plus se
11 limiter à un syllogisme. Je comprends que Gastier a
12 peut-être une accréditation avec le 144, on vient
13 de le voir, mais Gastier ne fait pas que ça, au
14 même titre que les gens, les tuyauteurs qui
15 travaillent pour beaucoup dans les raffineries
16 peut-être que le but lucratif c'est les shutdown,
17 ont également eu à travailler dans le chantier
18 d'Interquisa. C'est que moi, là, on a juste la...
19 le fait qu'on braque, on dit: « Gastier a une
20 accréditation donc je peux plus parler de Gastier »
21 en me référant à une écoute dans laquelle un
22 travailleur parle avec quelqu'un de chez Gastier,
23 ça ne veut pas nécessairement dire que c'est exclu.
24 Je pense que l'éclairage qu'apporte Maître Dumais
25 et qu'a commencé ce matin Maître Laurin est très

1 intéressant et c'est... tant qu'on reste dans le
2 factuel je n'ai aucun problème, bien au contraire,
3 on... on note avec attention la... les éléments
4 factuels qui sortent, mais quand on demande de dire
5 si ce qu'ils ont fait c'est dans le mandat ou non,
6 cette partie-là, pour moi, me rend plus
7 inconfortable.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bon alors voici, Maître Dumais, moi je comprends,
10 c'est sans doute que la question était peut-être
11 pas une question que... auquel le témoin pouvait,
12 lui, répondre étant donné le travail qu'il a eu à
13 faire. Cependant, je peux concevoir que vous étiez
14 anxieux d'expliquer ou de faire la différence entre
15 les deux et que vous avez tenté de le faire à
16 travers ce témoin-là.

17 Me ANDRÉ DUMAIS :

18 Je voulais savoir s'il le savait, lui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je vous remercie d'avoir porté à notre attention
21 ces informations, autant vous que Maître Laurin.

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Parce que vous êtes à la recherche de la vérité.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 C'est sûr qu'on est à la recherche de la vérité.

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 C'est ça, je veux dire, je blague pas en vous
3 disant cela mais il faut connaître c'est quoi nos
4 paramètres, là.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Bien j'espère bien que vous blaguez pas, parce que
7 moi je blague pas.

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 Non, non.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K. Mais cela étant, je suis pas certaine que ce
12 témoin-là est capable de répondre à cette question-
13 là.

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 Mais pour l'aider à répondre, vous savez, ce matin,
16 je vous ai entendu dire: « Vous faites des
17 affirmations, Maître Laurin, je comprends mais
18 avez-vous quelque chose à nous montrer? » Bon nous
19 on s'est dépêché, on a essayé de vous en trouver.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Mais moi, je comprends très bien ce que vous avez
22 fait, là...

23 Me ANDRÉ DUMAIS :

24 Et si vous me permettez, il y a quelque chose
25 d'important, là, le plus important c'est... jetons,

1 on va donner un avant-goût de ce qui se passe chez
2 les chantiers lorsque le 144 est impliqué. Mais
3 écoutez, moi je peux comprendre ça quand on va être
4 dans la construction, mais comment peut-on se
5 donner un avant-goût de comment fonctionne le
6 144...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Qu'est-ce que vous venez de lire?

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 ... le procureur va nous dire hier, à la page 196,
11 aux lignes 19 à 21, en parlant de ce qui se passe
12 au 144, « On va vous donner un avant-goût de ce qui
13 se passe et les chantiers, lorsque le 144 est
14 impliqué. », ça va, est-ce qu'on peut discriminer
15 sur les chantiers de la construction? Non. Est-ce
16 qu'on peut demander ou faire ou lever le nez sur
17 des sections locales qui appartiennent à une
18 centrale à une autre? Non. Mais quand on n'est pas
19 dans la construction, la réponse est « oui » parce
20 que ces principes-là n'existent pas. C'est de
21 propriété propre à l'Association qui négocie une
22 convention, c'est tout simplement ça, ça peut pas,
23 ça, vous donner un avant-goût. Je m'excuse de vous
24 le dire aussi crûment...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je comprends, O.K.

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 ... mais on peut pas partir de cette prémisse-là
5 pour vous dire: « Voici comment ça se passe
6 dans... » on mélange les choses.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je comprends.

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 Bon. Et...

11 Me SIMON TREMBLAY :

12 J'inviterais peut-être mon confrère, le prochain...
13 on a un témoin, je pense que c'est bien compris,
14 son rôle depuis qu'il témoigne depuis à matin. Le
15 prochain témoin, sans le nommer - je ne sais pas si
16 c'est sorti - mais c'est un haut dirigeant, c'est
17 le dirigeant principal, en ce qui me concerne, ou
18 du moins minimalement le numéro 2 de la cliente de
19 maître Dumais. Donc, normalement, et d'ailleurs il
20 y a une partie qu'on va parler de la structure de
21 l'Inter. Ce serait peut-être à ce moment-là que ce
22 serait mieux de distinguer tout ça plutôt qu'avec
23 un témoin qui va vous dire « non, non, non, non »,
24 alors que le prochain témoin, c'est un des
25 représentants de votre cliente, sera certainement

1 en mesure de nous dire, le local le plus important
2 de votre cliente, donc de l'Inter, le 144, bien,
3 c'est quoi sa juridiction et quel est son... en bon
4 québécois, son « ballpark » dans lequel il peut
5 jouer. On a définitivement pas le bon témoin devant
6 nous. Puis dans la recherche de la vérité puis
7 l'efficience de nos travaux, je pense, ce serait
8 peut-être plus opportun de garder ces questions-là
9 et de faire les distinctions appropriées et qui
10 sont sans doute pertinentes avec le prochain
11 témoin.

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 On en prend bonne note. Merci de vous préoccuper de
14 ce qu'on a à vous exprimer. Moi, je veux seulement
15 terminer avec un document...

16 (15:28:53)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Non, mais c'est parce que si on veut être efficace,
19 on va poser des questions au bon témoin.

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 C'est juste ça, Maître Dumais.

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 En tout respect, je pense pas d'être inefficace en

1 lui demandant s'il savait cela quand il s'est
2 présenté sur les chantiers, à savoir si c'était
3 vraiment de la construction ou pas. C'est tout
4 simplement ça, pas qu'il interprète le règlement,
5 pas qu'il interprète les décisions, savoir s'il
6 était au fait de cette réalité-là, c'est tout.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K. Est-ce que vous avez une autre question?

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 Oui. Je sais pas si maître Tremblay va s'objecter
11 en vous disant que je devrais aller à l'autre.
12 C'est un document, c'est un document qui va être en
13 référence à ce que je vous affirme. En fait, ce que
14 je vous affirme... ce que je tente de vous faire
15 constater.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bien, c'est ça, c'est que... Oui.

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Parce que je ne peux pas affirmer. Vous allez aller
20 à l'onglet - Madame Blanchette, s'il vous plaît, ça
21 ne sera pas très long - le quinzième.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Est-ce que c'est Larivière ou Béliveau?

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 Larivière. Bien, vous savez, elles ont été rendues

1 à une journée d'intervalle et...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Non, mais c'est parce que c'est juste parce que les
4 onglets, moi, je ne les ai pas en onglet.

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Ah! Excusez-moi. Oui. Et ce que je peux vous dire,
7 que c'est que tous les principes que vous retrouvez
8 dans l'une se retrouvent dans l'autre. Et plus
9 particulièrement ce sur quoi je veux attirer votre
10 attention, c'est au paragraphe 383...

11 LA GREFFIÈRE :

12 Alors, d'ici là...

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Oui, excusez-moi.

15 LA GREFFIÈRE :

16 ... c'est pour...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Là, est-ce que c'est une question en lien avec une
19 cause de jurisprudence...

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 C'est...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... au témoin de fait?

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 Non. C'est... Écoutez, je vais vous le dire, c'est

1 pas pour vous narguer, mais dans le contexte de la
2 recherche...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Mais, j'espère bien.

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 ... dans... dans le contexte de la... la recherche
7 de la vérité, c'est un complément à ce qui a été
8 dit. Simplement pour...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Non, mais c'est parce que je note que vous
11 plaidez...

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 Je comprends, je...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... en ce moment, là.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est ça que vous faites.

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 O.K. Écoutez, ce que je vais faire, j'attendrai. Je
22 vais suivre le sage conseil de mon confrère,
23 j'attendrai que le représentant, monsieur Faulkner,
24 soit présent demain - on m'a dit que c'était demain
25 - pour vous faire état de la situation dans le

1 domaine.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Mais, est-ce que vous avez d'autre question pour le
4 témoin?

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Non, pas pour... Non. Par rapport à ça, c'est les
7 réponses à (inaudible).

8 LA PRÉSIDENTE :

9 O.K. Entre-temps...

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 ... moi, je veux bien lire ce que vous voulez...

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... attirer mon attention.

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, donc vous voulez attirer notre attention au
22 paragraphe 384?

23 Me ANDRÉ DUMAIS :

24 3... je vais vous les donner, il y en a quatre.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Allez-y.

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 383, 384, 389 et finalement 390.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait.

7 Me ANDRÉ DUMAIS :

8 Où on vous dira essentiellement, si vous permettez,
9 que tous les métiers de la...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Non, non, mais... Oui.

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 ... de la construction...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Hum, hum.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 ... ça existe ailleurs que dans la construction.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait.

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 C'est beau.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 Juste, c'est la décision de Béliveau ou de
24 Larivière, les paragraphes?

25

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 De monsieur Larivière.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est Larivière.

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 Ah!

7 Me ANDRÉ DUMAIS :

8 Puis on pourrait retrouver à peu près la même chose
9 avec une différence de notation...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 De toute façon, on va lire les... on va lire au
12 complet, mais...

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Cent (100) quelques pages.

15 LA GREFFIÈRE :

16 Est-ce que vous produisez la décision?

17 Me ANDRÉ DUMAIS :

18 Oui, celle de monsieur Larivière.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Alors, ce sera sous la cote 108P-1386.

21

22 108P-1386 : Commissaire de l'Industrie de la
23 construction - décision no 2867C,
24 Larivière du 31 janvier 2008

25

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 C'est bien. Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait. Alors, il est trois heures trente
5 (15 h 30), on peut prendre... Oui, Maître Tremblay.

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Non. Bien, j'allais dire la même chose, c'est la
8 pause, mais donc...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Une pause, oui.

11 Me SIMON TREMBLAY :

12 ... ça conclut monsieur Comeau. Monsieur Faulkner
13 est le prochain témoin.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Et je comprends qu'il n'y a plus personne qui a de
16 question à poser à monsieur Comeau?

17 Me DENIS HOULE :

18 Avec votre permission, j'aurais peut-être une
19 question, Madame la Commissaire.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Bien, venez la poser.

22 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE :

23 Q. **[584]** Rebonjour, Monsieur Comeau. Alors, juste pour
24 les fins de l'enregistrement, Denis Houle pour
25 l'Association des constructeurs de routes et grands

1 travaux du Québec.

2 R. Maître Houle.

3 Q. **[585]** La seule question qui me vient à l'esprit à
4 la suite de l'interrogatoire de mon confrère qui me
5 précède, c'est : peu importe le problème de
6 juridiction, contrat privé ou public, je retiens
7 d'une réponse que vous donnez sur les raffineries :

8 [...] j'ai protégé l'identité des
9 travailleurs et des entreprises parce
10 qu'ils avaient peur des représailles
11 [...]

12 C'est exact?

13 R. Exact.

14 Q. **[586]** Des représailles de qui?

15 R. Des représailles des employeurs, représailles de...
16 des entrepreneurs ainsi que des syndicats.

17 Q. **[587]** Ça vous a été dit par ces témoins-là.

18 R. Exact. Et on n'a pas deux des... deux des témoins
19 qu'on a rencontrés sont pas dans les raffineries...

20 Q. **[588]** O.K.

21 R. ... et ils ont faits plusieurs contrats publics,
22 privés, des « shutdowns », d'autres chantiers, ils
23 ont travaillé partout. Un soudeur, s'il est pas
24 dans une raffinerie, il va partout.

25 Q. **[589]** Et quand vous parlez des syndicats, on parle

1 évidemment du Local 144 de l'Inter.

2 R. Exact.

3 Q. [590] C'est ça. Merci.

4 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci. Alors, nous allons prendre la pause.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bonjour, Monsieur. Bonjour, Maître.

12 Me SONIA LeBEL :

13 Bonjour.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Veuillez vous lever, Monsieur, s'il vous plaît.

16

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce onzième (11e)
2 jour du mois de février,

3

4 A COMPARU :

5

6 PAUL FAULKNER, directeur général Conseil provincial
7 (International) des métiers de la construction du
8 Québec

9

10 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

11

12 (15:59:36)

13 INTERROGÉ PAR Me SONIA LeBEL :

14 Alors, Madame la Présidente, Monsieur le
15 Commissaire, simplement pour situer peut-être le
16 témoignage un peu de monsieur Faulkner cet après-
17 midi, nous allons commencer d'ailleurs et on pourra
18 terminer demain, monsieur Faulkner est directeur
19 général du Conseil provincial.

20 Q. **[591]** On peut l'appeler communément l'Inter dans le
21 langage?

22 R. Oui.

23 Q. **[592]** Parfait. Alors... et il va nous expliquer,
24 là, de façon précise, en tout cas, on va travailler
25 ensemble pour faire comprendre aux gens quelle est

1 la structure particulière du Conseil provincial
2 (International) qui est un des cinq syndicats du
3 milieu de la construction. C'est exact, Monsieur
4 Faulkner?

5 R. Exactement, une des cinq centrales existantes
6 présentement.

7 Q. **[593]** Voilà! On a travaillé devant la Commission
8 beaucoup, dans les dernières semaines, en parlant
9 de la FTQ Construction, de la FTQ Centrale, du
10 Fonds de solidarité et, là, on va aborder certaines
11 questions qui vont... qui vont mettre en scène, si
12 on veut, l'Inter. Donc, on a pensé qu'il était à-
13 propos, justement pour les gens de bien comprendre
14 où on s'en allait, d'avoir cette structure-là qui
15 est un peu plus particulière, là, en tête et
16 connaître ses... ses différentes ramifications.
17 Donc, peut-être pour vous connaître un peu,
18 Monsieur Faulkner, on pourra commencer par voir,
19 vous êtes présentement directeur général du Conseil
20 provincial, c'est exact?

21 R. Exact.

22 Q. **[594]** O.K. Pouvez-vous nous expliquer un peu quelle
23 est votre formation de base?

24 R. J'ai commencé travailleur dans l'industrie de la
25 construction dans les années soixante-quinze (75),

1 soixante-seize (76). J'ai été journalier spécialisé
2 pendant deux ans. J'ai eu l'opportunité de m'en
3 aller vers un métier qui est le métier des
4 calorifugeurs à partir de soixante-dix-huit (78)
5 aller jusqu'en deux mille deux (2002). En deux
6 mille deux (2002), j'ai été élu par les membres
7 comme gérant d'affaires. J'ai été gérant d'affaires
8 de l'Association internationale des poseurs
9 d'isolant, Local 58, de deux mille deux (2002)
10 aller jusqu'à l'année deux mille douze (2012)...
11 deux mille treize (2013), excusez. Et le huit (8)
12 novembre deux mille treize (2013), j'ai été élu au
13 poste de directeur général du Conseil provincial
14 (International).

15 Q. **[595]** Donc, ça fait quand même plusieurs années que
16 vous... que vous évoluez, si vous voulez, dans le
17 giron du milieu syndical, c'est exact?

18 R. Exact.

19 Q. **[596]** O.K. Et le Local 58, je m'excuse, vous l'avez
20 dit, mais vous avez été là combien de temps comme
21 gérant d'affaires?

22 R. Douze (12) ans.

23 Q. **[597]** Douze (12) ans. O.K. Et on va l'expliquer un
24 peu plus... de façon un peu plus détaillée, mais un
25 gérant d'affaires a l'occasion, là, sur le bureau

1 des gérants d'affaires, de siéger, si on veut, au
2 Conseil provincial, c'est exact?

3 R. Exact, les gérants d'affaires sont appelés, là, au
4 niveau de l'exécutif du Conseil provincial à
5 siéger, là, une fois par mois.

6 Q. **[598]** O.K. Et encore une fois, comme je dis, on va
7 évoluer au milieu... à travers la structure
8 ensemble. On va pouvoir expliquer, là, les
9 différentes... les différentes composantes de
10 cette... de cette centrale syndicale. Mais, le
11 gérant d'affaires, pour fins d'interprétation du
12 langage, c'est un peu comme le directeur général à
13 la FTQ, c'est ça? C'est le...

14 R. Exact, c'est l'équivalent.

15 Q. **[599]** C'est l'équivalent. Donc, c'est le poste le
16 plus haut du local, si on veut.

17 R. Exact.

18 Q. **[600]** O.K. Est-ce qu'il y a un comité exécutif, un
19 président aussi qui est élu ou on a le gérant
20 d'affaires?

21 R. Vous voulez parler...

22 Q. **[601]** Quand on parle du local comme tel.

23 R. Le local comme tel, il y a le gérant d'affaires, il
24 y a le président, il y a le vice-président, il y a
25 cinq exécutifs. Il y a les trustees, le secrétaire

1 trésorier, le trésorier, le secrétaire HUS.

2 Q. **[602]** Parfait.

3 R. Mais...

4 Q. **[603]** Mais, le gérant d'affaires est le... c'est ce
5 qu'on appelle le directeur général, si on veut, à
6 la FTQ, pour être capable de comprendre, là, les
7 similitudes.

8 R. Bien, justement, juste pour peut-être mieux
9 illustrer, pour faciliter la compréhension, prenez-
10 le à l'envers. On part avec les travailleurs, on
11 va... après ça, il y a une élection et les
12 travailleurs vont élire à tous les postes jusqu'au
13 poste de gérant d'affaires. C'est de la manière
14 qu'on est structuré...

15 Q. **[604]** O.K.

16 R. ... tout part de la base.

17 Q. **[605]** Bon. Bien, on va partir peut-être d'un peu
18 plus loin que ça parce que je comprends, moi, qu'il
19 y a une... bon, il y a... il y a au Québec...
20 Monsieur Delagrave a témoigné, là, au printemps
21 deux mille douze (2012), à l'effet que le Conseil
22 provincial était constitué de vingt-huit (28)
23 sections locales sur le territoire du Québec.
24 Maintenant, je pense que ces sections locales-là
25 sont issues de ce qu'on appelle les Associations

1 internationales, c'est exact?

2 R. Exact.

3 Q. **[606]** Pouvez-vous nous parler un petit peu de ces
4 associations internationales? Madame Blanchette, on
5 pourrait peut-être aller au document qu'on a
6 préparé qui est un PowerPoint, l'organisation de
7 l'Inter au Québec. On peut peut-être le produire
8 et... On va attendre à la fin avant de le coter,
9 Madame. Et on va peut-être afficher la première
10 diapositive à l'écran. Donc, ça, c'est une des
11 particularités de l'Inter, si on veut, de
12 l'International, et on va se rendre au Conseil
13 provincial tantôt. Mais, les sections locales sont
14 issues d'associations internationales, c'est exact?

15 R. C'est exact.

16 Q. **[607]** Il y en a combien? Treize (13), je pense,
17 hein?

18 R. Oui, il y a treize (13) associations...
19 associations, exactement, internationales.

20 Q. **[608]** Êtes-vous capable de nous décrire un peu
21 quelles sont ces associations-là? Pas leur nom,
22 mais quels sont leurs rôles? Elles sont basées aux
23 États-Unis?

24 R. Oui. Vous savez, chaque association... chaque
25 local, si on peut les nommer ainsi, ou chaque

1 association, ça se trouve à être le prolongement de
2 l'International que les bureaux chefs sont situés
3 aux États-Unis.

4 Q. **[609]** Donc, il y a treize (13) associations
5 internationales.

6 R. Exactement.

7 Q. **[610]** Elles sont basées aux États-Unis. Je pense
8 qu'elles sont... Est-ce qu'elles sont toutes à
9 Washington, à votre connaissance?

10 R. À ma connaissance, je pense que oui, je pourrais
11 pas vous le certifier, là, mais je pense que oui.

12 Q. **[611]** O.K. Et ce sont « international » dans le
13 sens, si j'ai bien compris Amérique du Nord, donc
14 Canada, États-Unis, puis je pense qu'il y a Porto
15 Rico, si je me trompe pas, ça se peut-tu?

16 R. Exact.

17 Q. **[612]** O.K. Donc, ces associations internationales-
18 là représentent... elles sont divisées par métier?
19 Comment ça fonctionne?

20 R. Les treize (13) associations syndicales... je vais
21 les nommer comme ça. Dans mon jargon, on appelle ça
22 des associations internationales. Les treize (13)
23 associations, on parle de vingt... on parle de
24 vingt-quatre (24) métiers, vingt-huit (28) locaux,
25 donc c'est... il y a des associations qui vont

1 avoir un regroupement de métiers, qui vont avoir
2 plus qu'un métier à l'intérieur de la même
3 association, il y en a qui vont en avoir seulement
4 qu'un. Je sais que ça...

5 Q. **[613]** Je pense qu'on peut peut-être voir tout de
6 suite, à la diapositive numéro 3, Madame
7 Blanchette, on a la liste des treize (13)
8 associations internationales. Ça va peut-être nous
9 permettre d'illustrer un peu ce que... ce que vous
10 dites, Monsieur Faulkner. Donc, je comprends qu'il
11 y a vingt-quatre (24) métiers qui sont répartis et
12 font partie de chacun... sont répartis à travers
13 les treize (13) associations, c'est exact?

14 R. Exactement.

15 Q. **[614]** O.K. Donc, on voit un exemple, on a la liste
16 des treize (13) associations, dans le milieu de la
17 construction, naturellement, on est toujours basé
18 dans ce milieu-là. Donc, on a l'Union
19 internationale des briqueteurs et métiers connexes.
20 Est-ce qu'il y a des associations avec lesquelles
21 vous êtes plus familier parmi celles-là? Pour nous
22 expliquer un peu des exemples, illustrer, là, quand
23 vous dites que ça peut regrouper plusieurs métiers,
24 là.

25 R. Bien, si je regarde... je vais vous donner un

1 exemple avec, justement, l'Association des... des
2 plombiers. L'industrie de la plomberie et de la
3 tuyauterie aux États-Unis et au Canada. Si on
4 regarde dans la province de Québec, il y a, si je
5 me trompe pas, il y a quatre ou cinq... cinq
6 associations... exactement, pour différents
7 secteurs. Parce qu'il faut comprendre que
8 lorsqu'une association internationale émet une
9 charte pour un métier donné a le pouvoir d'émettre
10 plusieurs chartes. Elle peut en mettre une pour
11 chaque région, parce qu'une charte couvre un
12 secteur ou une région.

13 Q. **[615]** On va tout... je pense qu'on va tout
14 décortiquer ça parce que...

15 R. Exact.

16 Q. **[616]** ... là vous maîtrisez ça puis je peux vous
17 dire que ça prend un petit bout de temps avant
18 de... d'être capable de tout placer ça. Ça fait
19 que, si vous permettez, on va peut-être y aller
20 étape par étape.

21 R. Oui, O.K., pas de problème.

22 Q. **[617]** Les associations internationales, à la base,
23 c'est ça qui est, si on veut, la maison mère, si on
24 veut, des locaux qui se trouvent au Québec et qui
25 sont les travailleurs, les membres appartiennent,

1 dans le fond, ultimement, à cette association-là.

2 Est-ce que je me trompe?

3 R. Non, c'est exact.

4 Q. **[618]** Parfait. Et ces associations-là donc, il y en
5 a treize (13), vous parlez de vingt-quatre (24)
6 métiers. Si on prend le temps juste de lire
7 rapidement la nomenclature, on voit que
8 plusieurs... une association peut regrouper
9 plusieurs métiers. Si on voit l'Association
10 internationale des travailleurs en pont, en fer
11 structural, ornemental, d'armature, ça peut
12 regrouper, ne serait-ce que par sa définition,
13 plusieurs métiers, qui peuvent être connexes ou
14 non, c'est exact?

15 R. C'est exact. Justement, on vient justement de faire
16 la ramification de deux métiers, qui étaient les
17 ferrailleurs, monteur assembleur, à l'intérieur du
18 même métier ici même au Québec.

19 Q. **[619]** O.K. On a l'Association, bon, unie des
20 compagnons apprentis de l'industrie de la
21 plomberie, de la tuyauterie des États-Unis et du
22 Canada. Est-ce que ça, à votre connaissance, il y a
23 des... ça peut rejoindre aussi plusieurs métiers
24 différents?

25 R. Répétez votre question.

1 Q. [620] Celle pour la tuyauterie et la plomberie.

2 R. Oui?

3 Q. [621] Par exemple, qu'est-ce qu'on peut retrouver
4 comme métiers dans cette association-là?

5 R. Bien, c'est... écoutez, c'est... il peut y avoir...
6 c'est sûr qu'il y a beaucoup de spécialités. Je
7 veux juste préciser, Madame la Présidente, je suis
8 pas un spécialiste, là, en juridiction de métiers.
9 On sait que c'est vraiment complexe. De base, il y
10 a les... je pense, dans notre jargon, qu'est-ce
11 qu'on appelle les « sprinklers », les systèmes
12 d'incendie, mais ça fait partie de la définition de
13 plombier, ça peut être une spécialité. Mais les
14 cinq locaux recoupent la spécialité de plombier.

15 Q. [622] O.K. Donc, au départ, ces associations-là
16 sont... ont... chacun est doté d'une constitution,
17 si je souviens... si je me...

18 R. Oui.

19 Q. [623] Une constitution qui la régit, qui...

20 R. C'est les statuts et règlements.

21 Q. [624] Les statuts et règlements. Et c'est à partir
22 de cette constitution-là qu'elle va fonder ou
23 donner naissance, si on veut, à des sections
24 locales sur le terrain en émettant une charte?

25 R. Oui.

1 Q. **[625]** O.K. On va y aller un petit peu plus loin.
2 Donc, c'est de cette façon-là qu'elles ont une
3 présence sur le territoire. Parce que je comprends
4 que les associations sont toutes basées à
5 Washington, elles couvrent Canada, États-Unis,
6 Porto Rico, donc ça leur prend une présence sur le
7 territoire qu'elle dessert.

8 R. Exact.

9 Q. **[626]** Exact. Donc... Et elle peut... d'après ce que
10 vous venez de dire, effectivement on comprend
11 qu'une association internationale peut décider, sur
12 un territoire donné, de créer le nombre de sections
13 locales qu'elle désire, est-ce que je me trompe?

14 R. Non, vous avez parfaitement raison.

15 Q. **[627]** O.K. Donc, au Québec, elle a... les treize
16 (13) associations internationales, on le sait, ont
17 décidé ensemble... elles ont pas décidé ensemble
18 mais elles ont, ensemble, un total de vingt-huit
19 (28) locaux... sections locales?

20 R. Exactement, qui représentent vingt-quatre (24)
21 métiers.

22 Q. **[628]** Qui représentent vingt-quatre (24) métiers.
23 Parfait.

24 R. Ce qui démontre clairement ce que vous dites.

25 Q. **[629]** O.K. Est-ce que vous savez, par rapport...

1 quelle est la relation entre l'association et sa
2 section locale? Est-ce que la section locale est
3 totalement indépendante par rapport à son
4 association?

5 R. Non. L'association locale est toujours sous
6 contrôle, supervision, si vous voulez, de
7 l'association internationale par les statuts et
8 règlements. En tout temps, une association
9 internationale peut intervenir si elle a un doute,
10 si elle a une plainte ou s'il y a des plaintes
11 faites par les travailleurs de non-conformité avec
12 les statuts et règlements. Ils peuvent envoyer
13 quelqu'un, ils peuvent envoyer ce qu'on appelle,
14 nous, un vice-président qui peut venir faire,
15 justement, une enquête puis décider puis après ça
16 va être amené au président. Puis ça peut aller
17 jusqu'à la mise en tutelle du local ou la mise à
18 pied du gérant d'affaires ou ainsi de suite.

19 Q. **[630]** O.K. Donc, l'association internationale garde
20 toujours, si je peux... vous me direz si je me
21 trompe, là, mais je vais l'interpréter ainsi, a
22 toujours le contrôle ou plein pouvoir sur sa
23 section locale si elle le désire?

24 R. Exactement.

25 Q. **[631]** O.K. La charte qu'elle émet au niveau de la

1 section locale, qu'est-ce que ça fait, qu'est-ce
2 que ça attribue à la section locale?

3 R. La charte, bien, ça... c'est la région, c'est le
4 secteur, c'est... c'est... pour nous, c'est
5 lorsqu'on parle de mobilité des travailleurs. Je
6 vais donner un exemple. Pour le métier que je
7 connais, les poseurs d'isolant. La charte elle-même
8 donne le territoire du Québec au local 58. Donc,
9 advenant qu'il y aurait un... un entrepreneur qui
10 viendrait de l'Ontario, dans les statuts et
11 règlements il y a des... il y a un système d'établi
12 pour la mobilité de la main-d'oeuvre, auquel tous
13 les... les locaux internationaux, affiliés aux
14 associations qui sont présentes, doivent respecter
15 les statuts et règlements et mettre, qu'est-ce
16 qu'on appelle dans notre langage, un « travel
17 card », une carte de voyage, si vous voulez, pour
18 permettre aux travailleurs de venir travailler dans
19 les régions. Mais c'est toujours... Il faut
20 comprendre une chose, que, oui, il y a des statuts
21 et règlements mais au-dessus des statuts et
22 règlements il existe les... il existe toujours les
23 lois du Québec qui ont préséance sur nos statuts et
24 règlements.

25 Q. [632] O.K. Parce que vous êtes sur un territoire

1 donnée, vous devez respecter ces lois et ces
2 règlements-là?

3 R. Exact.

4 Q. **[633]** Parfait. Mais si on regarde l'association
5 internationale, bon, si on prend n'importe laquelle
6 de ces treize (13) associations-là, elle décide,
7 supposons, de créer... elle part à zéro, elle
8 décide de créer une section locale au Québec. Je
9 comprends qu'elle peut décider de créer une section
10 locale qui réunit tout le territoire du Québec ou
11 elle peut décider de diviser par régions si elle le
12 décide... le désire, c'est exact?

13 R. Oui.

14 Q. **[634]** O.K. Donc, en règle générale, est-ce qu'une
15 association crée plusieurs sections locales, essaie
16 justement de... Parce que je comprends que le
17 travailleur de Montréal, le travailleur de la Côte-
18 Nord, le travailleur de l'Abitibi pourraient
19 théoriquement faire partie de la même section mais
20 on pourrait avoir trois sections différentes?

21 R. Exactement.

22 Q. **[635]** O.K. Mais, en règle générale, est-ce que vous
23 savez si c'est la norme?

24 R. Je pourrais pas vous dicter aujourd'hui... c'est
25 parce que j'ai pas la réponse à votre question, à

1 savoir qu'est-ce qui dicte les associations
2 internationales. Ça peut être les demandes qui
3 proviennent des gens de régions qui veulent avoir
4 leur propre local ou... En tout cas, ça demeure
5 quand même dans la gestion de l'association
6 internationale, mais ils ont la possibilité
7 d'émettre une ou plusieurs chartes pour un
8 territoire donné. Définir les territoires puis les
9 statuts et règlements qui les concernent.

10 Q. **[636]** O.K. Donc, si une association internationale
11 regroupe plusieurs types de métiers, qu'ils soient
12 connexes ou non, j'imagine que la charte va
13 également attribuer un métier à la section ou une
14 série de métiers?

15 R. Oui. Oui, la... indépendamment, la charte, elle va
16 donner pour les métiers concernés. Parce qu'il y a
17 des associations qui vont représenter une ou deux
18 spécialités, la charte va donner une spécialité
19 pour...

20 Q. **[637]** Une spécialité, un territoire, quand... et la
21 spécialité quand ça s'applique?

22 R. Exact. On va le voir un peu plus loin tantôt dans
23 les documents.

24 Q. **[638]** On va passer à travers les associations puis
25 les sections qui se retrouvent au Québec, à ce

1 moment-là, pour être capable...

2 R. Exact.

3 Q. **[639]** ... de comprendre?

4 R. Je peux vous donner plus de détails, là, de comment
5 ça fonctionne.

6 Q. **[640]** O.K. Si on parle, donc, on a dit que la
7 charte, bon, est émise par l'Association, elle
8 octroie un territoire pour le métier qu'elle
9 représente ou elle octroie un métier si elle en
10 représente plusieurs. Ça on est d'accord avec ça.
11 Elles ne sont pas autonomes. Est-ce que vous savez
12 si la section, une section, donc, comme elle n'est
13 pas autonome, une association pourrait décider
14 également de révoquer une charte, est-ce que ça se
15 peut?

16 R. Oui.

17 Q. **[641]** Est-ce que vous avez des exemples en tête où
18 ça s'est déjà produit?

19 R. Ça faisait partie un petit peu de la recherche que
20 j'ai faite quand j'ai commencé gérant d'affaires au
21 local 58. À ma connaissance, je vais juste faire,
22 si vous me permettez, réviser mes notes. À ma
23 connaissance, vous donnez un exemple, à mille neuf
24 cent douze (1912), il y avait eu une charte qui
25 avait été émise à un local du Québec en isolation.

1 Il y a eu sa charte de mil neuf cent douze (1912) à
2 mil neuf cent trente-six (1936). En mil neuf cent
3 trente-six (1936), la charte, elle a été révoquée
4 pour non-respect des statuts et règlements. Et
5 puis, il a fallu attendre douze ans, en mil neuf
6 cent quarante-huit (1948) il y a eu une autre
7 charte qui a été émise jusqu'en mil neuf cent
8 cinquante-deux (1952). Il y a eu des problématiques
9 encore d'application des statuts et règlements. La
10 charte, elle a été enlevée. Et en... même année, en
11 mil neuf cent cinquante-deux (1952) il y a une
12 nouvelle charte qui avait été émise à ce moment-là
13 au local 58, puis le local 58 existe depuis mil
14 neuf cent cinquante-deux (1952).

15 Q. [642] O.K. Donc, ce que vous me dites c'est que si
16 bon l'Association internationale Y va donner
17 naissance à une section locale sur le territoire
18 pourrait décider à la demande des travailleurs de
19 subdiviser le territoire si jamais on le désire,
20 c'est exact. On pourrait avoir le territoire de la
21 province de Québec au complet et fonder une autre
22 section locale et amener la charte de la section
23 d'origine. Ça c'est possible. C'est-tu arrivé déjà?

24 R. Bien pas à ma connaissance, peut-être plus à
25 l'inverse aujourd'hui, c'est plus justement parce

1 qu'au Québec il faut comprendre que la mobilité de
2 main-d'oeuvre, il y a les statuts et règlements, je
3 veux dire, la Loi R-20 prévaut. Donc, vraiment que
4 les uns appartiennent à un local ou à un autre, en
5 définitive, là, qu'est-ce qui s'appelle pour la
6 mobilité de main-d'oeuvre, c'est la loi du Québec
7 qui s'applique.

8 Quand les internationaux envoient une
9 charte c'est surtout en fin de délimitation mettons
10 entre le Québec, l'Ontario, entre l'Ontario,
11 Saskatchewan, vraiment délimiter le territoire pour
12 dire s'il y en a un qui s'en va là, bien
13 automatiquement ça prend qu'est-ce qu'on appelle
14 une carte de voyage.

15 Q. **[643]** O.K. Donc, les exemples que vous avez en tête
16 d'interventions au niveau des chartes c'est surtout
17 quand il y avait des problèmes de respect des
18 statuts et règlements ou des problèmes de
19 comportement d'un gérant d'affaires ou d'un local
20 en particulier?

21 R. Exactement.

22 Q. **[644]** À ce moment-là, on peut décider, soit de
23 révoquer la charte pour pouvoir envoyer les
24 travailleurs sous une des sections locales déjà
25 existantes et agrandir son territoire ou est-ce que

1 c'est possible de mettre une section locale sous
2 tutelle pour l'Association?

3 R. Ils peuvent mettre une section locale sur tutelle.

4 Q. **[645]** O.K. Qu'est-ce que ça veut dire ça, pratico-
5 pratique, qui prend en charge, à ce moment-là?

6 R. Pratico-pratique ils prennent charge au complet du
7 local, c'est le congédiement du gérant d'affaires,
8 vont voir à régler des problématiques, vont
9 s'organiser pour après ça pour revenir avec les
10 membres, organiser une élection pour remettre le
11 local, ils vont le garder sous supervision peut-
12 être un an ou deux pour être sûr que tout roule
13 selon les statuts et règlements et les lois pour
14 être conforme.

15 Q. **[646]** O.K. Et ça qu'est-ce qui peut enclencher une
16 intervention à votre connaissance à vous d'une
17 association? Comment une association même si elle
18 garde plein contrôle, puis plein pouvoir sur ses
19 sections locales qu'elle a créées, qu'est-ce qui
20 enclenche une intervention des Associations?

21 R. Ça peut être plusieurs choses, des statuts et
22 règlements, je veux dire, si tu envoies tout le
23 temps des gens travailler dans d'autres régions qui
24 sont pas conformes, ça peut être une raison pour
25 laquelle le président peut intervenir ou il peut y

1 avoir, ça peut être des plaintes des membres au
2 niveau des élections, des élections non conformes
3 ou au niveau des états financiers.

4 Chaque mois on est obligé d'envoyer les
5 états financiers à notre organisation
6 internationale. Donc, ils reçoivent le rapport
7 financier du local à tous les mois. S'il y a des
8 anomalies bien ils ont des questions à répondre,
9 puis ça peut découler de là.

10 Q. [647] O.K. Et je pense qu'à ce moment-là, est-ce
11 que je me trompe j'ai cru comprendre que
12 l'Association procède par une assignation? Qu'est-
13 ce que... c'est quoi ça, pas un agent d'affaires,
14 comment ça s'appelle?

15 R. Excusez, moi pour la section locale que je viens,
16 c'est qu'est-ce qu'on appelle des vice-présidents
17 inter. C'est des gens nommés, là, c'est des vice-
18 présidents qui constituent un par conférence
19 autrement dit, parce que les associations
20 internationales c'est divisé, Canada, il y a deux
21 conférences, puis il y en a d'autres aux États-Unis
22 qui constituent l'exécutif de l'International, puis
23 eux autres, bien à partir de ce moment-là, il y a
24 des vice-présidents qui travaillent pour eux
25 autres, vont donner le mandat d'aller investiguer

1 dans les locaux. Donc, ils ont accès à tous les
2 livres, un peu comme un enquêteur lorsqu'il rentre
3 dans les locaux.

4 Q. **[648]** O.K. Donc, ce vice-président-là est mandaté,
5 si on veut, par son association pour aller vérifier
6 la section locale, pourrait même prendre le
7 contrôle ou assurer la tutelle, à ce moment-là?

8 R. Oui.

9 Q. **[649]** Est-ce que c'est lui qui va prendre la place
10 du gérant d'affaires s'il y a lieu?

11 R. Peut-être lui, non, lui va faire, il va faire le
12 rapport au président, et c'est le président qui va
13 mandater quelqu'un pour prendre la tutelle. Il peut
14 agir comme superviseur, comme le président peut
15 décider d'en mettre quelqu'un d'autre.

16 Q. **[650]** Il peut rentrer dans la section locale, est-
17 ce qu'il peut vérifier les livres...

18 R. Oui.

19 Q. **[651]** ... vérifier les états de comptes?

20 R. Toute.

21 Q. **[652]** S'il y a des anomalies au niveau des comptes
22 de dépenses du gérant d'affaires...

23 R. Toute.

24 Q. **[653]** ... il pourrait théoriquement, est-ce qu'il
25 pourrait congédier le gérant d'affaires?

1 R. Oui.

2 (16:17:56)

3 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

4 Q. **[654]** Est-ce qu'au niveau des états financiers,
5 est-ce que... vous parlez d'états financiers
6 annuels, vérifiés ou pas vérifiés?

7 R. Mensuels.

8 Q. **[655]** Mensuels, mais pas vérifiés...

9 R. Mensuels.

10 Q. **[656]** ... à chaque fois?

11 R. Mensuels sont envoyés, une fois par année, il y a
12 les vérifications avec l'audit, qui sont
13 obligatoires, mais ça c'est envoyé un à la
14 Commission, maintenant il y a eu des changements
15 dans la loi avec la Loi 33, mais ils sont aussi
16 envoyés à nos associations internationales.

17 Q. **[657]** O.K. Et puis est-ce qu'il y a une forme de
18 consolidation de ces états financiers-là, de ces
19 locaux-là pour en faire un seul au niveau de... un
20 état financier au niveau de l'Inter?

21 R. Au niveau de l'Inter, chaque locaux le fait
22 indépendamment.

23 Q. **[658]** Oui.

24 R. C'est dans les structures, c'est...

25 Q. **[659]** Mais au niveau de l'Inter en tant que tel,

1 là?

2 R. Nous, à notre niveau à nous, au niveau du conseil
3 provincial, les statuts et règlements, je veux
4 dire, c'est le même principe, sauf qu'ils sont pas
5 envoyés aux locaux internationaux, ils sont envoyés
6 ici à la Commission de la construction du Québec et
7 selon la loi, c'est mis disponible pour tous les
8 travailleurs de l'industrie.

9 Q. **[660]** Et ces renseignements financiers qui sont
10 dans l'état financier de l'Inter, est-ce que c'est
11 une consolidation des informations financières des
12 divers locaux ou c'est vraiment séparé?

13 R. Non, c'est vraiment séparé.

14 Q. **[661]** Donc, il y a une comptabilité pour locaux
15 puis une comptabilité pour l'Inter?

16 R. Exact. C'est vraiment séparé.

17 Q. **[662]** Et l'Inter est contrôlé par
18 l'International... pas l'Inter, excusez-moi, les
19 locaux sont contrôlés par l'International, mais
20 est-ce que l'Inter va contrôler également les
21 rapports financiers des locaux...

22 R. Non.

23 Q. **[663]** ... ou laisse ça à l'International?

24 R. C'est à l'International.

25 (16:18:57)

1 Me SONIA LeBEL :

2 Q. **[664]** Ça, on va pouvoir voir un petit peu la
3 relation un peu plus loin dans votre témoignage,
4 probablement demain, de la section locale avec le
5 conseil provincial qui est bien différente parce
6 que je comprends que les sections locales, par
7 rapport au conseil provincial, sont totalement
8 autonomes, c'est exact?

9 R. C'est en plein ça.

10 Q. **[665]** O.K. Mais par rapport à l'association qui les
11 fonde, les sections locales n'ont aucune autonomie,
12 c'est comme un démembrement, si on veut, de ces
13 associations-là, une présence sur le territoire,
14 c'est exact?

15 R. Exact.

16 Q. **[666]** O.K. Si on continue un peu dans les
17 sections... dans l'association internationale puis
18 on pourra peut-être arrêter là pour ce soir puis
19 continuer avec... avec les sections locales sur le
20 terrain et le conseil provincial comme tel demain,
21 les associations internationales, donc, peuvent,
22 bon on l'a dit, on peut assigner un agent général,
23 vous avez parlé que pour l'Inter à laquelle vous
24 apparteniez, vous, vous parlez du local 58, c'est
25 exact?

1 R. Exact.

2 Q. **[667]** C'est laquelle association?

3 R. C'est l'Association internationale des poseurs
4 d'isolant.

5 Q. **[668]** O.K. Parfait. Et dans votre association, ce
6 sont des vice-présidents, que vous dites, des vice-
7 présidents qui sont chargés, là, des vice-
8 présidents au niveau de l'international, peut-être
9 je vous ai mal compris, là, au niveau de
10 l'international, il peut y avoir des gens qui sont
11 assignés sur le terrain pour venir faire des
12 vérifications...

13 R. Exact.

14 Q. **[669]** ... et venir vérifier les sections locales.
15 Vous dites qu'au niveau de votre association, ça
16 s'appelle les vice-présidents, c'est exact?

17 R. Exact.

18 Q. **[670]** Est-ce que j'ai pu comprendre qu'il y avait
19 des agents d'affaires ou des... dans d'autres
20 associations, est-ce que ces gens-là peuvent porter
21 d'autres noms, à votre connaissance?

22 R. Je pourrais pas vous répondre.

23 Q. **[671]** O.K.

24 R. Je pourrais pas vous répondre, possiblement oui,
25 là...

1 Q. **[672]** Mais vous avez connaissance...

2 R. ... (inaudible) organisateurs ou je le sais pas,
3 mais...

4 Q. **[673]** O.K. Mais ce genre de personne là qui est
5 mandatée ou assignée ou désignée par une
6 association internationale pour aller vérifier les
7 sections locales sur le terrain, sur n'importe quel
8 point qui pourrait être amené soit par un membre,
9 soit par une observation, existe?

10 R. Un membre de... un membre de l'exécutif, le
11 président, le vice-président va constater des
12 anomalies, peuvent faire des rapports directement
13 au bureau chef qui eux autres vont venir
14 investiguer.

15 Q. **[674]** O.K. Et la personne qui va venir investiguer,
16 comme vous dites, peu importe le nom qu'elle porte,
17 c'est ce type de surveillance-là existe dans
18 toutes... dans chacune des treize (13) associations
19 internationales?

20 R. Oui, exact.

21 Q. **[675]** O.K. Et chacune, bien qu'elles ont des
22 constitutions probablement différentes, chacune des
23 sections locales et chacune des associations
24 internationales, pour ces grandes lignes-là ont le
25 même... la même façon de fonctionner, là?

1 R. Oui.

2 Q. [676] O.K. Je vais en profiter à ce stade-ci pour
3 déposer, Madame la greffière, puis je pense qu'on
4 va peut-être pouvoir terminer à ce moment-ci parce
5 qu'on pourra aborder la façon précise des sections
6 locales demain, mon collègue, à une certaine
7 époque, lors du témoignage de monsieur Pereira, mon
8 collègue Maître Dumais nous avait fait référence à
9 plusieurs... plusieurs... pas des chartes, mais
10 des... des constitutions, oui, voilà, j'ai comme
11 entendu souffler dans la salle, alors plusieurs
12 constitutions qui... qui font référence à ces
13 treize (13) associations-là. Nous en avons sept
14 aujourd'hui à déposer, ce sont, naturellement, des
15 exemples. Je vais les déposer, les coter, elles
16 vont faire partie des pièces de la Commission
17 auxquelles vous pourrez vous référer pour votre
18 rapport et si on veut y faire référence, elles
19 apparaîtront. Je vais peut-être les faire une par
20 une avec vous puis on pourra peut-être clore à ce
21 moment-ci. Donc à l'onglet 5, Madame la greffière,
22 on va coter la Constitution de l'Association unie
23 des métiers de la tuyauterie sous la cote 115P-
24 1387, c'est un peu fastidieux, je m'en excuse, mais
25 il faut passer à travers ça.

1 internationale des travailleurs en
2 ponts, en fer structural, ornemental
3 et d'armature

4

5 Alors l'onglet 8, 115P-1390. Hey, ça va bien.

6

7 115P-1390 : Constitution de l'Association des
8 poseurs d'isolants et métiers connexes

9

10 Alors à l'onglet 9, 115P-1391.

11

12 115P-1391 : Constitution de la fraternité
13 internationale des chaudronniers

14

15 Et l'onglet 8, c'était l'internationale,
16 Association of « Heat and Frost Insulators » et ses
17 métiers affiliés. 115P-1391, je l'ai déjà dit,
18 l'onglet 9, les « boiler makers », ensuite l'onglet
19 10, 115P-1392, l'Association internationale des
20 travailleurs de métal en feuille.

21

22 115P-1392 : Statuts et règlements de l'Association
23 internationale des travailleurs de
24 métal en feuille

25

1 Et l'onglet 11, 115P-1393, les ouvriers en
2 électricité, l'association concernant les ouvriers
3 en électricité.

4

5 115P-1393 : Constitution de la fraternité
6 internationale des ouvriers en
7 électricité

8

9 Donc il y a plusieurs associations là-dedans qui
10 vont concerner des locaux qui vont faire un peu
11 plus l'objet des travaux de la Commission, Madame
12 la Présidente, c'est pour ça qu'on a fait ce choix-
13 là et naturellement, je pense qu'à ce stade-ci, si
14 vous le permettez, on peut ajourner parce que de
15 toute façon, on va aborder, là, une autre section
16 demain.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 À demain matin.

19

20 (16:24:04)

21 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

22

23

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

SERMENT

Nous, soussignés, CLAUDE MORIN et ROSA FANIZZI,
sténographes officiels, certifions que les pages
qui précèdent sont et contiennent la transcription
fidèle et exacte de l'enregistrement numérique, le
tout hors de notre contrôle et au meilleur de la
qualité dudit enregistrement.

Le tout conformément à la loi.

Et nous avons signé,

Claude Morin (Tableau #200569-7)

Sténographe officiel

Rosa Fanizzi (Tableau #296989-1)

Sténographe officielle